



PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES
CHAINES DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE,
POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA
FASO (PIMSAR)

Construction de quatre (04) abattoirs de volaille dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre)

Type Document	RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) <i>Version finale</i>		
Date d'Edition	Mars 2022		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Expert Consultant en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70 23 93 60/75 23 9360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEVCC/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	ii
LISTES DES TABLEAUX	v
LISTE DES CARTES	vi
LISTES DES FIGURES/PHOTOS.....	vi
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	vii
RESUMÉ NON TECHNIQUE.....	ix
NON-TECHNICAL ABSTRACT	xxiii
1- INTRODUCTION	1
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	4
2.1 . Le cadre politique de mise en œuvre du sous projet au Burkina Faso	4
2.1.1 Politiques en matière de développement durable	4
2.1.2 Plan National de Développement Économique et social (PNDES).....	4
2.1.3 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	4
2.1.4 Plan d’environnement pour le développement durable (PEDD)	5
2.1.5 Stratégie de développement rural (SDR).....	5
2.1.6 Politiques en matière d’environnement	5
2.1.7 Politique en matière de foncier et d’aménagement du territoire.....	7
2.1.8 Politique Nationale d’Aménagement du Territoire (PNAT)	7
2.1.9 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)	8
2.1.10 La Stratégie Nationale Genre.....	8
2.1.11 Politiques en matières de santé-sécurité	8
2.1.12 Politique National Sanitaire (PNS).....	8
2.1.13 Politique Nationale d’Hygiène Publique (PNHP)	9
2.2 . Cadre juridique.....	9
2.2.1 La constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi N 033 2012 /AN du 11 Juin 2012	9
2.2.2 Lois et règlement	10
2.2.3 Dans le domaine de l’environnement et des forêts.....	10
2.2.4 Dans le domaine de la gestion de l’eau	12
2.2.5 Dans le domaine du foncier et de l’aménagement du territoire.....	14
2.2.6 Dans le domaine du genre	15
2.2.7 Dans le domaine de la santé -sécurité.....	15
2.2.8 Autres textes importants	17
2.2.9 Processus de l’étude d’impact environnemental.....	17
2.2.10 Normes environnementales applicables dans le cadre du Projet	17
2.3 . Cadre institutionnel.....	19
2.3.1 Ministère de l’agriculture, des ressources animales et halieutiques	19
2.3.2 Ministère de l’Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFP).....	19
2.3.3 Le Ministère de l’Environnement, de l’Energie de l’Eau et de l’Assainissement (MEEEA).....	19
2.3.4 Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du projet.....	20
2.4 . Accords multilatéraux en matière d’environnement	20
2.5 Exigences de la Banque Africaine de Développement	22
2.5.1 Cadre d’engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012).....	23
3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	27
3.1 Description du projet	27
3.1.1 Contexte du projet	27
3.1.2 Justification du projet	28
3.1.3 Description du sous projet	29
3.2 Le promoteur du projet.....	33
3.3 Processus de production	33
4. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET.....	34
4.1 Les différentes zones d’influence du projet.....	34
4.1.1 La zone d’influence directe ou restreinte.....	34

4.1.1.1	Description des sites du sous projet.....	34
4.1.2	La zone d'influence intermédiaire	36
4.1.2.1	Commune de Ouagadougou	36
4.1.2.2	Commune de Bobo Dioulasso.....	38
4.1.2.3	Commune de Koudougou.....	40
4.1.2.4	Commune de Dédougou.....	41
4.1.3	La zone d'influence élargie	42
4.1.3.1	Région du Centre.....	42
4.1.3.2	Région des Hauts Bassins.....	45
4.1.3.3	Région du Centre Ouest.....	49
4.2	Données générales sur la filière volaille au Burkina Faso.....	57
4.2.1	Les forces et faiblesses actuelles des filières avicoles.....	57
4.2.2	Perspectives du secteur avicole pour les cinq prochaines années.....	59
4.2.2.1	La conduite et la gestion des exploitations avicoles.....	59
5.	ANALYSE DES VARIANTES.....	62
5.1	Méthodologie.....	62
5.2	Option 1 : « sans projet ».....	62
5.3	Option 2 : « avec projet »	63
5.3.1	Sous variante « site d'implantation ».....	63
5.3.2	Sous-variante « technologie utilisée »	64
5.3.3	Variante retenue.....	64
6.	CONSULTATION DU PUBLIC.....	65
6.1	Actions du consultant lors des études environnementales et sociales	65
6.1.1	Procédure de la consultation publique.....	65
6.1.2	Résultats de la consultation publique	66
6.1.3	Mobilisation communautaire potentiel au profit du projet et conditions.....	66
6.1.4	Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du projet	67
6.1.5	Prise en compte du genre.....	67
7.	EVALUATION DES RISQUES	69
7.1	Identification et évaluation des risques potentiels	69
7.2	Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques.....	69
7.3	Analyse et évaluation de quelques risques potentiels.....	71
7.4	Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence mesures prévention	73
8.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	74
8.1	Identification, évaluation et analyse des impacts du projet	74
8.2	Méthode d'identification et d'évaluation.....	74
8.2.1	Activités source d'impacts.....	74
8.2.2	Critères de détermination des impacts	75
8.2.3	Composantes de l'environnement affectées par le projet	76
8.2.4	Résultats de l'identification des impacts	77
8.3	Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.....	79
8.3.1	Les impacts négatifs et positifs du projet (réalisation et exploitation)	79
8.3.1.1	Les impacts positifs	79
8.3.1.2	Les impacts négatifs	82
8.3.2	Les impacts cumulatifs	89
9.	LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	91
9.1	Mesures d'ordre général	91
9.1.1	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales	91
9.1.2	Mise en conformité les unités avec les lois et règlements en vigueur	91
9.1.3	Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux.....	92
9.1.4	Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	93
9.2	Plan de renforcement des capacités	96
9.2.1	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	96

9.2.2	Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	96
9.3	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES pour le sous -projet	99
9.4	Programmes de suivi et de surveillance environnementale	100
9.4.1	La surveillance environnementale	100
9.4.2	Le suivi environnemental et social	103
9.5	Évaluation des coûts des mesures environnementales.....	107
9.5.1	Coût des mesures concernant la remise en état des sites	107
9.5.2	Coût des mesures concernant l'élimination des déchets.....	107
9.5.3	Coût des mesures de reboisement.....	107
9.5.4	Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures.....	107
9.5.5	Coût relatif à la lutte contre les risques d'accidents	107
9.5.6	Dispositif de protection de la santé des travailleurs	107
9.5.7	Coût des mesures de renforcement des capacités.....	107
9.5.8	Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance.....	108
9.5.9	Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi	108
9.5.10	Coût du programme de renforcement des capacités.....	108
9.5.11	Coûts des autres mesures environnementales et sociales	108
10.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES	109
11.	ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET	112
12.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	113
13.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	114
	ANNEXES.....	A
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE	C
	ANNEXE 2 : PV ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	OO
	ANNEXE 3 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES	UU
	ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	XX

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Normes de qualité de l'air ambiant	18
Tableau 2 : Normes pour bruits à l'extérieur	18
Tableau 3 : Normes pour bruit à l'interne	18
Tableau 4 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso.....	20
Tableau 5:Résumé des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet d'aménagements marché de poissons dans la région.....	25
Tableau 6: Caractéristiques des équipements de l'abattoir pour volaille	30
Tableau 7: Détails sur les sites devant recevoir les abattoirs	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8 : Estimation de la population communale par arrondissement en 2012, 2017 et 2022.....	39
Tableau 9:Population de la région du centre.....	45
Tableau 10: Population de la région des hauts bassins	49
Tableau 11 : Population de la région du Centre-Ouest	53
Tableau 12: Population de la région de la Boucle du Mouhoun.....	56
Tableau 13: Évolution des effectifs de volaille dans les zones d'intervention du PIMSR au cours des 5 dernières années.....	58
Tableau 14: Critères d'évaluation du site d'implantation	64
Tableau 15: critères d'approvisionnement en énergie	64
Tableau 16: Synthèse de l'évaluation des variantes	64
Tableau 17 : liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux.....	66
Tableau 18:Synthèse des consultations publiques	68
Tableau 19: Hiérarchisation des risques	70
Tableau 20: Matrice de détermination du niveau de risques	70
Tableau 21: Evaluation des principaux risques.....	72
Tableau 22: Activités sources d'impact.....	74
Tableau 23: grille d'évaluation des impacts	76
Tableau 24: composantes environnementales et sociales	76
Tableau 25: impacts potentiels du projet	77
Tableau 26: Matrice d'identification des impacts du sous projet	78
Tableau 27 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification	94
Tableau 28 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	97
Tableau 29 : Programme de surveillance environnementale	101
Tableau 30 : Paramètres de suivi environnemental	105
Tableau 31 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales	108

LISTE DES CARTES

Carte 1 : localisation de la région du Centre.	42
Carte 2 : les types de sols de la région du Centre.	43
Carte 3 : l'hydrographie de la région du centre.	44
Carte 4 : occupation des terres de la région du Centre.....	45
Carte 5 : localisation de la région des Hauts-Bassins	46
Carte 6 : les sols de la région des Hauts-bassins.....	47
Carte 7 : hydrographie de la région des Hauts-Bassins.	48
Carte 8 : occupation des terres de la région des Hauts-Bassins.	49
Carte 9 : localisation de la région du Centre-Ouest.	50
Carte 10 : types de sols de la région du Centre-Ouest.	51
Carte 11 : hydrographie de la région du Centre-Ouest.	52
Carte 12 : occupation des terres de la région du Centre-Ouest.	53
Carte 13 : localisation de la région de la Boucle du Mouhoun.	54
Carte 14 : les types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun.....	55
Carte 15 : hydrographie de la région de la Boucle du Mouhoun.	56
Carte 16 : Occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun.....	57

LISTES DES FIGURES/PHOTOS

Figure 1: Diagramme synoptique de l'exploitation de l'abattoir	33
Figure 2: Poulailleur traditionnel amélioré	61

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenus
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFNL	: Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux
ATPC	: Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	: Banque Africaine de Développement
BF	: Borne Fontaine
BP	: Branchement Particulier
CPAVI	: Centre de promotion de l'aviculture villageoise
CPE	: Centre de Production d'Eau
DGAHDI,	: Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation
DGEP	: Direction générale de l'Economie et de la Planification
DGESS	: Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGFF	: Direction Générale de la Forêt et de la Faune
DGFOMR	: Direction Générale du Foncier en Milieu Rural
DGPEDD	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DGPV	: Direction Générale des Productions Végétales
DREA	: Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREEVCC	: Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FIT	: Front Inter Tropical
GPS	: Global Positioning System
IEC	: Information Éducation et Communication
IMS	: Intermédiation Sociale
INSD	: Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MARAH	: Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
MESRI	: Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MFSNF	: Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)
MRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	: Office National des Eaux et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PEADL	: Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local

PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIMSR	: Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso
PN AEP	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN AEUE	: Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDEL	: Politique Nationale de Développement durable de l'Élevage
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique Nationale du Genre
PNHP	: Politique Nationale d'Hygiène Publique
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	: Route Nationale
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDSS	: Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur
SIDA	: Syndrome Immunodéficience Acquise
SOFAB,	:
SOFITEX	: Société des Fibres Textiles
SONABEL	: Société National Burkinabè d'Electricité
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement
TAAT-S	: Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes
ZIP	: Zone d'Influence du Projet

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Le Burkina Faso a adopté en 2010, la politique nationale de développement durable de l'élevage 2010-2025 (PNDEL). Cette politique vise un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des professionnels, tournés vers le marché et qui contribue davantage à la sécurité alimentaire et à l'amélioration du niveau de bien-être des populations. En effet l'objectif global de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage est de renforcer la contribution de l'élevage à la croissance de l'économie nationale et partant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Pour relever ces défis, le PNDES II 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale. Le PNDES II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. C'est dans cet élan que la Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeur agricole incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard de certains facteurs.

Une seconde mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le sous-projet est de Catégorie 1 et est donc soumis à la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les objectifs de l'EIES

L'objectif général l'Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) est de déterminer les impacts environnementaux et sociaux du projet afin de définir les mesures atténuations et de bonification du projet à prendre en compte dans le cadre du projet.

Les objectifs spécifiques de l'EIES se présentent comme suit :

- La définition des exigences décrire le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- analyser l'état actuel ou état initial de la zone du projet ;
- identifier et évaluer les impacts potentiels du projet ;
- analyser les risques environnementaux et sociaux du projet ;

- proposer des mesures pour l'atténuation et la compensation des impacts négatifs et optimisation des impacts positifs du projet ;
- Élaborer et évaluer le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- faire une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du sous projet sous projet «construction de 4 abattoirs de volailles dans les villes de Ouagadougou, Bobo Dioulasso, i

Méthodologie

- La méthodologie a consisté l'organisation d'une rencontre de cadrage, d'une revue documentaire, dont les plans d'aménagement et d'installation des infrastructures du sous projet, les données socio-économiques de la ZIP sur la base d'analyse documentaire, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. Ensuite, une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;
- le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, un plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

Enfin, la participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les propriétaires terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), les responsables communaux et les Conseils Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexe.

CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

POLITIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan National de Développement Économique et Social (PNDESII) :

le PNDES II 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale. Les objectifs 1, 3 et 4

sont étroites ligne avec le présent projet d'implantation de marché à volaille dans les ville de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou.

Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

Politiques Nationale en matière d'environnement (PNE)

Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) : L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE

Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

Politique Nationale Forestière (PNF)

Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA),Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau (PGRE)

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

défini par le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La Stratégie Nationale Genre (SNG)

elle est en compte dans le cadre de ce présent projet car C'est dans cette vision d'autonomisation des femmes et des filles mais aussi des jeunes que s'inscrit les sous projets . Cette vision doit s'opérationnaliser durant la réalisation et le suivi des résultats du projet.

Politique Nationale de Population (PNP)

Adopté par décret n° 2012- 253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés ;

Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre.

Textes législatifs

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité. Il s'agit :

Constitution du 2 juin 1991

Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les décrets suivants : le Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains; le Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol; le Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM/MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Dans le domaine de la gestion de l'eau

Loi relative à la gestion de l'eau : La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes : le Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Le Décret n° 2003-286/PM/PRES/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.

Décret n° 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine.

Décret n° 2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90). Ainsi dans chacune des communes de Koudougou, de Bobo Dioulasso et de Ouagadougou le PIMSAR accorde une part importante au rôles des acteurs communaux.

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

Le PIMSAR intègre systématiquement les exigences des plans d'occupation des sols dans les communes bénéficiaires durant l'identification du site d'implantation des ouvrages du projet.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agricole. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus. Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 8 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Loi N° 009-2018/AN des 3 portant expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Dans le domaine du genre : On peut citer dans ce domaine , le Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre., le Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. Dans le domaine de la santé -sécurité, la Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

et internationales ». Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

Autres textes importants, il s'agit de (i) Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel (ii) Loi n° 008-2014/AN du 8 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable

Cadre institutionnel au Burkina Faso : Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du sous-projet.

Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM)

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) : Il assure la tutelle financière du Projet et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)
Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement dont l'implication permettra d'assurer les missions qui lui sont dévolues à savoir la prise en compte spécifiquement des préoccupations relatives entre autres à la mobilisation de l'eau pour l'irrigation, la protection et la gestion des ouvrages hydrauliques. Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;

Le Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)

Les Collectivités locales

Les ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs

Les Consultants et/ou Bureaux d'Étude et Contrôle

Les Entreprises de BTP

Le cadre juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que les accords multilatéraux notamment les conventions, les traités et protocoles ratifiés par le Burkina On note essentiellement les conventions sur la désertification, la biodiversité, les changements climatiques, les zones humides et celle portant sur le patrimoine culturel.

Exigences de la Banque Africaine de Développement : La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont : (i) SO 1 : Évaluation environnementale

et Sociale ; (ii) SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ; (iii) SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ; (iv) SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources ; et (v) SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le sous projet a été classé en Catégorie 1, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5 sauvegardes opérationnelles seules la SO1 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous-projet.

Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) : Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté.

Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) : Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012) : L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

Politique de la BAD en matière de genre : S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque : Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients.

Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) : L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de

meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement , grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC.

Résumé des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet d'aménagements aquacoles dans la région du Centre-Ouest au Burkina Faso

Catégorie de l'impact	Thème	SO BAD	Enjeu
Social	Conditions de travail	SO5, SO1	Amélioration des conditions de travail des communautés par des aménagements aquacoles dans la région du Centre-Ouest au Burkina Faso
Social	Risques d'accidents	SO5, SO1	Accidents technologiques
Social	Conditions de travail	SO5, SO1	Amélioration de l'accès au site de production par l'amélioration de l'accès aux produits aquacoles dans la Région du Centre-Ouest au Burkina Faso
Social	Revenu des ménages	SO3, SO1	Amélioration du revenu des ménages par l'amélioration de l'offre à l'emploi des riverains
Social	Foncier	SO1	Risque de conflits fonciers autour des zones
Social	Foncier	Réinstallation involontaire	Augmentation de la pression sur le foncier liée à un mouvement d'afflux migratoire suite à la mise en place des aménagements aquacoles dans la Région du Centre-Ouest au Burkina Faso
Social	Migrations	SO2, SO1	Augmentation de l'insécurité due à l'arrivée de chercheurs d'emploi encouragés par la mise en place des aménagements dans la Région du Centre-Ouest au Burkina Faso
Social	Santé	SO5, SO1	Augmentation du risque d'apparition de maladies liées à la mise en place des aménagements dans la Région du Centre-Ouest au Burkina Faso
Social	Santé	SO5, SO1	Diminution du nombre de maladies liées à la malnutrition du fait de l'augmentation de la productivité de la et l'augmentation du pouvoir d'achats (achat de denrées alimentaires à fort pouvoir nutritif rendu possible)
Social	Santé	SO5, SO1	Amélioration du budget des ménages liées à la santé
Environnement	Sols	SO3, SO1	Gestion des sols avec l'utilisation des sous-produits et le couplage Agriculture-Élevage Limitation de l'érosion des sols par la création d'ouvrages de retenue de l'eau de ruissellement
Environnement	Sols	SO3, SO1	Pollution des sols du fait de l'utilisation de produits chimiques
Environnement	Biodiversité	SO3, SO1	Conservation de la biodiversité par le reboisement et la création de zones humides pérennes
Environnement	Biodiversité	SO3, SO1	Destruction de la biodiversité par la modification des milieux naturels et l'accroissement des zones de culture.
Environnement	Biodiversité	SO3, SO1	Modification des bassins versants à l'aval des aménagements.
Environnement	Air	SO3, SO1	Dégradation de la qualité de l'air par la présence de poussières lors des travaux d'aménagements et de construction des étangs
Environnement	Bruit	SO3, SO1	Perturbations sonores lors de la phase de construction
Environnement	Eau	SO3, SO1	Pollution des eaux de surface suite aux activités menées sur les eaux
Environnement	Ressources naturelles Gaz à effet de serre	SO4	Participation aux émissions de gaz à effet de serre

S'agissant des ressources naturelles, du milieu humain et des activités socio-économiques, l'EIES identifie les potentialités existantes au plan environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, et en biodiversité. Il donne également une idée de l'état de dégradation de ces ressources naturelles et des enjeux environnementaux et socio-économiques dans les zones d'intervention du projet, notamment en relation avec le développement des activités du projet.

Les activités prévues dans le cadre du projet apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet.

Au plan environnemental, les impacts positifs se manifestent par :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET

Les différentes zones d'influence du projet

La zone d'influence du sous projet de construction de 4 abattoirs de volaille dans les villes de Ouagadougou, Bobo, Dédougou et Koudougou est répartie en trois niveaux

- la superficie du site elle-même qui est la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;
- une influence locale ou intermédiaire, la ville de chaque site et les villes environnantes. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera affectée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;
- une influence élargie qui s'étend sur les 4 Régions et environnant. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation Elle se manifestera par la disponibilité des produits avicoles sur les marchés des quatre régions.

Les sous-projets de construction d'abattoirs de volaille seront installés dans les villes de Ouagadougou, Dédougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou sur des superficies de 0.25ha.

L'ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent sous projet, les variantes et options suivante ont été retenues :

La variante « sans projet » et « avec projet »

les sous-variantes (i) site d'implantation de l'Unité, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques.

CONSULTATION DU PUBLIC

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile.

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation des abattoirs de volaille. Pour ces populations, ce projet

constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- Veiller à la réalisation effective du projet ;
- La salubrité et l'entretien des lieux ;
- Les équipements de travail ;
- Impliquer les riverains des sites dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- Réaliser des infrastructures de qualité ;
- La nécessité de réfectionner la voie d'accès au site de Bobo-Dioulasso.
- Mobilisation communautaire potentiel au profit du projet et conditions

Durant les consultations, l'équipe en charge du projet a pris en compte l'avis des femmes durant les échanges. Ces avis se limitaient surtout à impliquer les femmes en aménageant d'autres étales pour le commerce, à assurer la salubrité des lieux et à accompagner les femmes dans la création des activités génératrices de revenus

EVALUATION DES RISQUES

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction des équipements marchands est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise.

ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

La mise en relation des activités sources d'impacts, d'une part, et des composantes de l'environnement affecté, d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. Les récepteurs du milieu seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux de construction de l'abattoir.

LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans l'EIES de construction des abattoirs de volaille dans 4 villes du Burkina Faso.

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du projet, les promoteurs devront :

- intégrer les clauses environnementales et sociales dans leurs cahiers de charge
- Elaborer des PGES dans les missions d'une part des prestataires chargés de la construction des abattoirs de volaille ;,
- mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et social afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) pendant les différentes phases du projet ;
- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

Le manuel de procédures environnementales est un document contractuel que devra respecter chaque futur prestataire de service devant réaliser les travaux dans le cadre du projet.

Le but du PGES est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :
un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
un programme de suivi-surveillance environnemental ;
un programme de renforcement des capacités.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à soixante-quinze millions quarante mille francs 75 040 000) CFA.

UN MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES DOLEANCES (MGP) DU PROJET

un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré et donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente EIES aura permis de comprendre et de connaître le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) notamment les travaux de Construction de 4 abattoirs de volaille sur 0,25 ha chacun, dans les villes de Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou et Ouagadougou, à travers ses activités et leurs impacts sur l'environnement.

Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de construction sont principalement ceux consécutifs à la production

de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du château et de réalisation de tranchées.

Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eaux. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

NON-TECHNICAL ABSTRACT

The present document is a report of environmental and social assessment report of the project of integrated development of the chains of value corn, soy, poultry, fish and of resilience in Burkina (PIMSAR) and concern the activities of construction of 4 slaughterhouses of poultry on a surface of 0,25 ha each. These slaughterhouses are constructed respectively in the cities of Bobo-Dioulasso (region of the High Basins), of Dédougou (region of the Buckle of the Mouhoun), of Koudougou (region of the West Center) and Ouagadougou (region of the Center).

To this title, he/it has for goal to allow the authority in charge of the environment of Burkina to give his/her/its opinion on the environmental feasibility of the project. He/it situates the environmental and social conditions in which must achieve itself the project and present the measures taken by the master of work to guarantee the respect of the protective measures of the environment and the human environment and that, in accordance with the policies of sauvegardes of the Development Bank African (BAD) and to arrangements reglementary in force.

The present Survey of Environmental and Social impact (EIES) concerns the zones of direct influence of the site of implantation of the project, as well as the adjoining zones and diffuses that can be sensitive to the works of implantation of the infrastructures. Elle bring to the master of work the essential information to justify the point of environmental and social view the realization of the project. She/it also acts as basis to present the main measures that come with the realization of the project to answer the identified environmental and social preoccupations and to the aspects of insertion of the project in his/her/its immediate environment.

The realization of the present survey is in conformity with the reglementation of Burkina and to the policies of safeguards of the Development Bank African version 2013, it is about, among others:

To the title of the BAD, of the system of safeguards integrated (SSI) of December 2013 through these five operational safeguards: SO1: Environmental and social assessment; SO2: Involuntary reinstallation - acquirement of earths, displacement puts indemnification of the populations (non triggered in the setting of this project); SO3: Biodiversity and services écosystémiques (non triggered in the setting of this project); SO4: Prevention and control of the pollution, gas to greenhouse effect, dangerous matters and efficient use of resources; SO5: Conditions of work, health and security. Also of other policies (energy 2012, politics of the Bank concerning kind (2001); setting of engagement strengthened with the organizations of the civil society (2012); politics of the Bank concerning integrated management of resources in water (2000); Politics of diffusion and access to information (2012); politics of the Bank concerning reduction of poverty (2001); politics of the Bank concerning population and strategy of setting in work (2002); procedures of environmental and social assessment of the Bank (2015). The lines Directors Volume 1 and Volume 2 (Councils Généraux for the setting in work of the Operational Safeguard 1 (2015) and the safeguards (2015); etc.

For Burkina, it is about the Constitution of June 02, 1991 (reviewed by the law of the n°33 2012/AN of June 11, 2012); of the decree n°2015-1187 of October 22, 2015 carrying conditions and procedures of realization and validation of the strategic environmental assessment, of the survey and the survey of environmental and social impact that have been taken in application of the article 29 of the law relative n°006/2013 to the Code of the environment.; the law n° 003-2011 of April 5 2011 structural forest Code; the decree n° 2004-019/MECV of July 7, 2004 carrying determination of the list of the forest species; the N°98-321/PRES decree / PM / MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA of July 28, 1998; The decree n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of July 20, 2006, the law n° 034-2012/AN of July 02, 2012, the law carrying agrarian and fundamental Reorganization (RAF) to Burkina; the law n°009-2018/AN carrying expropriation because of public utility and indemnification; the N°024-2007/AN law carrying protection of the cultural heritage in Burkina; the decree n° 2015 -1205 of October 28, 2015 carrying norms and conditions of tipping of the worn-out waters; the decree n°2001-185/PRES/PM/MEE of May 7, 2001 carrying fixing of the norms of dismissals of pollutants in air, water and soil.; ILa law n° 028 -2008/AN structural code of work in Burkina; the decree n° 2009 672 of July 8 2009 structural national politics kind (PNG); the decree n° 98-323 of July 28, 1998, carrying regulation of the collection, of the storage, the transportation, the treatment and the elimination of the urban garbage.; the law n°055-2004/AN of December 21, 2004, structural general code of the territorial collectivities in Burkina, wholes his/her/its qualifying, etc.

The project, Category classified to the look of his/her/its potential impact on his/her/its receiving environment, to the sense of the regulation in force to Burkina, TO and requires the realization of an Environmental and Social impact Survey (EIES) and is submitted to the Minister's previous opinion in charge of the environment on the basis of the realization of this survey.

Besides, in accordance with the policies of safeguards of the Group of the Development Bank African (BAD), the project is of Category 1 and is submitted to the realization of an Environmental and Social impact Assessment therefore (ÉIES) assorted of an Environmental and Social Management Plan (PGES).

On the institutional plan, the Ministry of water and the agriculture sets in motion the political burkinabè concerning animal and plant production. As for the ministry of the environment, the green economy and the climatic change, he/it is guarantor of the integration of the environmental and social aspects in the programs of development in Burkina.

The project consists to the construction of a poultry slaughterhouse on 0,25 ha in each of the following cities: Pain-Dioulasso, Dédougou, Koudougou and Ouagadougou.

The main objective of the project in every locality is to increase the agricultural and animal productivity by the support to the plant production (corn and soy) and to the production of poultry and fish. It is mainly about the improvement of the conditions of raising and the poultry productivity and piscicole while acting on the aspects bound to the food and the animal health.

On a national level, this program appears in right line in the new referential national of development to know the National Plan of Economic and Social Development (PNDES) adopted in July 2016.

On the economic plan, the project is going to increase the récétttes of the townships in terms of involvements to the local returns. Also, the infrastructures that will be achieved are going to improve the urban landscape of the villages bénéficiaires as well as the conditions of life of the local populations in particular.

In terms of potential impacts of the project, we note like applicable positive impacts, among others: (i) the improvement of the quality of life of the recipients of the Zone of intervention of the Project (ZIP) notably of hygiene and health; (ii) the creation of jobs for the local populations and in particular for the local youth in phase of realization (200 potential jobs) and in phase of exploitation (30 potential jobs); iii) the improvement of the conditions of access to the poultry products (abatoir for poultry, housemaid conditions of concervation and sale); (iv) the improvement of the setting of life of the populations (presence of modern infrastructures of managements of the chain of poultry productions, lighting of the sites of the main infrastructures), the increase of the incomes, the decrease of the infections to the food poisonings, illnesses hydriques, etc.

The positive impacts.

The creation of employment.

To the phase of realization of the project, several jobs will be created. Indeed, the construction of every slaughterhouse will require the use of work hand. It will essentially be about the workers on the yard. He/it is recommended to the enterprise charged of the realization of works, to privilege the recruitment of the local manpower with regard to the non qualified jobs. For the jobs requiring a professional qualification, he/it is recommended that to equal expertise, the local appraisal is privileged.

The development of generating activities of incomes.

The creation of jobs will not only make directly itself on the sites of the under project, but also through the energization of the indirect jobs and the backing of the local appraisal in terms of offers of various services. The presence of the employees during works is going to contribute to the development of the small trade and the generating activities of incomes.

To the phase of exploitation of the project, several jobs will be created within the unit. These jobs will be profitable to the populations of the locality of the project. It represents a positive impact, of long length, of regional extent, of middle intensity. The value of this component is strong. This positive impact is of major absolute value and strong relative value.

Conditions of life and health of the populations.

Of the point of view of the improvement of the conditions of life and health of the populations, the setting in work of the project will have a very meaningful positive impact. The production of poultry meat is going to increase the capacities of production of the recipients and by ricochet, to improve

their conditions of life and to contribute to the attack of the Objectives of Développement Durable (ODD).

the improvement of the conditions of lives of the populations, of conditions of conservations and distribution of poultry products, reduction of the illnesses bound to the food poisonings, the création of permanent jobs (4 managing Directors of poultry abatoirs, 62 workers of abatoirs, administrators of latrines, administrators of parking lot, several employees in the Units of treatments of the volaille (packing, conditionings, etc.), of the stockmen of storage, of the agents of office and the staff of security, etc.). This impact is positive, of long length, local extent, intensity and strong social value. The impact is of major absolute importance and strong relative intensity.

The taxes and local finances.

Various taxes will be discerned by the township, because the farmer or the operator and the enterprises of works will be submitted to the various taxes in force in the country and in the township. What constitutes a factor of backing of the financial capacities of the local and national institutions. This impact is positive and will last in the time, his/her/its intensity is strong and the extent is regional. The absolute importance is major and the relative importance is strong.

Impacts on the sociocultural and sanitary conditions.

The availability of infrastructures and works respectful of the norms of sanitary hygiene and food security constitutes a positive impact on the public health. In terms of purification, the masters of work foresee the construction of modern latrines, of the septic tanks for the retention of the worn-out waters. This impact is positive but permits to the population to avoid numerous infectious illnesses or bound to hygiene.

The negative impacts.

Risks and Impacts on the culture and the mœurs.

The setting in oeuvre won't have a direct negative impact on the receiving social milieu. In fact, sacred, nor cultural site that is susceptible to be impactés by the foreseen infrastructures doesn't exist. However, in phase of works, some specific staffs will come besides. what will be able to affect the local habits or entraîner of the attacks to the local customs. The presence of foreign people bound to the activities of installation of the production unit can present risks of MST/VIHS-AIDS propagation and also of the COVID 19. What is going to constitute a major stake in the realization of the project.

Risks and impacts on the healthiness and hygiene.

The activities to the phase of realization of the project will cause garbage of nature and quantity variables. It is therefore important that the promoter establishes an efficient system in view of the adequate management of the so-called garbage that can constitute a danger for the human health.

Indeed, the banal garbage descended of the activities of implantation of the infrastructures can generate the losses that must not be rejected directly in the nature. This negative impact can have a middle length, a middle intensity, of a local extent.

Loss of vegetation.

To the phase of realization of the project, there will be a risk of impact on vegetation considering the fact that the site includes some arbustres. The sites being situated in urban environment, amenities won't entail a deforestation meaningful (the present trees will be preserved) especially as the tracings are modifiable to avoid to best the déboisement. Cet negative impact can have a long length, a middle intensity, of a local extent.

The production of strong garbage.

The working of every poultry slaughterhouse will generate a production of strong garbage descended of the production process. There will also be, the production of garbage assimilated to the domestic garbage. The production of these garbage, will constitute a negative impact on the environment. She/it has a long length, a middle intensity and a local extent. The absolute importance of this impact is therefore middle.

The production of liquid effluents.

The process of production doesn't generate any liquid garbage, however the toilettes will produce the waters floodgates that should be managed well in order to limit their likely impacts on the environment. The waters of ruissellement should also be canalized to avoid éventuelles contaminations.

This impact of the project is negative, of long length, with a middle intensity and a local extent. His/her/its absolute importance is middle.

The pollution of soils.

The pollution of soils is a likely impact that could occur following the management of the used oils descended of the maintenance of the équipements of production and the group électrogène. Cet impact of the project is negative, of long length, with a middle intensity and a local extent. His/her/its absolute importance is middle.

The pollution of the underground waters and surface.

The pollution of waters is also a likely impact that could occur following the management of the oils usgées on the site. This impact is negative, of long length, with a middle intensity and a local extent. His/her/its absolute importance is middle.

The pollution of air.

The pollution of air is the consequence of the circulation that will be increased following the installation of the slaughterhouse of poultries in haque city., This impact is negative, of long length, with a middle intensity and a local extent. His/her/its absolute importance is middle.

The resonant nuisances.

The unit will produce resonant nuisances with the installation of the group électrogène. This impact is negative, of long length, with a middle intensity and a local extent. His/her/its absolute importance is middle.

The contribution to the climatic change.

The unit of production of meat of poultries will contribute to the climatic change by the gases of échapement of the group électrogène and vehicles used in the setting of the activities of the unit.

This impact is negative, of long length, with a middle intensity and a local extent. His/her/its absolute importance is middle.

A Plan of Environmental and Social Management (PGES) is proposed and present the set of the actions to put in work to limit, to attenuate or to avoid the identified negative potential impacts. These actions concern the measures of attenuation as well to apply, the measures of control and follow-up, as well as the measures of accompaniment and necessary sensitization concerning improvement of the setting of life to the profit of the populations.

In terms of measures of attenuations proposed, we can keep the realization of parklands (grove) villageois, la setting up of a security device (security, lighting, etc.), the lighting to the solar of the site, cleaning and the restoration of the site after yard, the protection fires and health (box to pharmacy, detecting of smokes, etc.), the sensitization and the backing of expertises concerning first-aid and security, the installation of a device of collection and sorting of the garbage (trash cans) on the site.

The environmental follow-up will be executed by the ANEVE, the UGP and the mission of control. He/it will concern the following parameters: the quality of air, the quality of resources in waters (pollution of the surface waters and underground), the risks of accidents and the creation of jobs.

The cost of setting in work of the measures of attenuation and bonus of the impacts of the project rises to 75 040 000 FCFA. To the term of this survey, he/it comes out again that the construction of 4 slaughterhouses of poultry on 0,25 ha each, in the cities of Pain-Dioulasso, Dédougous, Koudougous and Ouagadougous, present no major nor ecological, nor social impact. No present major ecological and social reason exists therefore capable to justify the nonperformance of the present project that is sustained and encouraged to all levels (governments, local collectivities, technical services, enterprise, beneficiary populations, etc.) by the recipients.

1- INTRODUCTION

Le Burkina Faso a adopté en 2010, la *politique nationale de développement durable de l'élevage 2010-2025 (PNDEL)*. Cette politique vise un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des professionnels, tournés vers le marché et qui contribue davantage à la sécurité alimentaire et à l'amélioration du niveau de bien-être des populations. En effet l'objectif global de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage est de renforcer la contribution de l'élevage à la croissance de l'économie nationale et partant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Pour relever ces défis, le PNDES II 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale. Le PNDES II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. C'est dans cet élan que la Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeur agricole incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard de certains facteurs.

Une seconde mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé *Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR)*.

Dans le cadre du projet du **PIMSAR** et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD), le ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation du Burkina Faso, à travers le projet PIMSAR, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'une Évaluation d'Impact Environnementale et Sociale des sous-projets du PIMSAR.

En effet, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, sont classé Catégorie A, B ou C et requiert soit la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES). Le présent sous projet est de catégorie

A et requiert l'élaboration d'une EIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le sous- projet est de Catégorie 1 et est donc soumis à la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'objectif général l'Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) est de déterminer les impacts environnementaux et sociaux du projet afin de définir les mesures atténuations et de bonification du projet à prendre en compte dans le cadre du projet

Toute chose qui devrait contribuer à faciliter l'insertion du projet dans son environnement et son acceptabilité sociale.

Les objectifs spécifiques de l'EIES se présentent comme suit :

- La définition des exigences décrire le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- analyser l'état actuel ou état initial de la zone du projet ;
- identifier et évaluer les impacts potentiels du projet ;
- analyser les risques environnementaux et sociaux du projet ;
- proposer des mesures pour l'atténuation et la compensation des impacts négatifs et optimisation des impacts positifs du projet ;
- Élaborer et évaluer le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

Elle permet de faire une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du sous projet sous **projet «construction de 4 abattoirs de volailles dans les villes de Ouagadougou, Bobo Dioulasso, Dédougou et Koudougou»**.

Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et éclairer le décideur dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et son acceptabilité sociale.

Conformément aux exigences du DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERHI/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le présent rapport comporte les sections succinctes notamment :

- ✓ Résumé non technique ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- ✓ Description du projet ;
- ✓ Description de l'état initial de l'environnement (en fonction de la nature du projet) ;
- ✓ Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
- ✓ Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- ✓ Evaluation des risques ;

- ✓ Plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du projet ;
- ✓ Plan de fermeture/réhabilitation ;
- ✓ Mécanisme de gestion des plaintes.

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale employée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagement et d'installation des infrastructures du sous projet, les données socio-économiques de la ZIP sur la base d'analyse documentaire , l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;
- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, un plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

La participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les propriétaires terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), les responsables communaux et les Conseils Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexe.

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous-projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social

2.1 . Le cadre politique de mise en œuvre du sous projet au Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

2.1.1 Politiques en matière de développement durable

2.1.2 Plan National de Développement Économique et social (PNDES)

Dans sa quête d'amélioration des conditions de vie de sa population, le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement.

le PNDES II 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale.

Le PNDES II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les objectifs sont étroites ligne avec le présent projet d'infrastructures de abattoirs de volailles au bénéfice des populations des trois régions du projet.

2.1.3 Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres

acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous-projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

2.1.4 Plan d'environnement pour le développement durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du projet.

2.1.5 Stratégie de développement rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude:

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

2.1.6 Politiques en matière d'environnement

2.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité.

Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE.

2.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

2.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La prise en compte des exigences de la PNF devra assurer la satisfaction des besoins socio-économiques en agissant sur les aspects liés à l'alimentation, à l'écoulement et à la santé animale sans affecter la préservation du milieu naturel, la conservation de la diversité biologique durant l'implantation des ouvrages et des infrastructures du projet dans chaque localité mais aussi durant la gestion du projet.

2.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

La prise en compte des exigences de la PNF devra assurer la satisfaction des besoins socio-économiques en agissant sur les aspects liés à l'alimentation, à l'écoulement et à la santé animale sans affecter la préservation du milieu naturel, la conservation de la diversité biologique durant l'implantation des ouvrages et des infrastructures du projet dans chaque localité mais aussi durant la gestion du projet.

2.1.2.5. Politique nationale en matière de gestion des ressources en eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation.

L'intégration des exigences de la politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau vise une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation.

2.1.7 Politique en matière de foncier et d'aménagement du territoire

2.1.8 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

Cette politique sera déclenchée en cas d'acquisition de terre.

2.1.9 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

2.1.10 La Stratégie Nationale Genre

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ».

C'est dans cette vision d'autonomisation des femmes et des filles mais aussi des jeunes que s'inscrit les sous projets d'aménagement abattoirs de volailles dans la région des hauts bassins. Cette vision doit s'opérationnaliser durant la réalisation et le suivi des résultats du projet.

2.1.11 Politiques en matière de santé-sécurité

2.1.12 Politique National Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;

- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

Par ces objectifs, la PNS est en cohérence avec les exigences du PGES du sous projet. en effet à travers le PGES les entreprises et les environnementalistes de la maîtrise d'œuvre sociale réaliseront des activités de sensibilisation aux maladies et autres infections sanitaires mais aussi exigera la prise en compte durant les travaux des mesures d'Hygiène santé sécurité.

2.1.13 Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

La prise en compte du PNHP par les acteurs de la chaîne permettra d'assurer la santé humaine et animale dans la zone d'influence des communes durant la mise en œuvre du sous-projet.

2.2 . Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

2.2.1 La constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi N 033 2012 /AN du 11 Juin 2012

La constitution de l'IVe République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique (article 30).

La réalisation des études d'impact environnementales du présent sous projet permettra d'identifier les mesures environnementales adéquates à prendre en compte dans le PGES afin d'améliorer les conditions de vie des populations tout en assurant la protection de l'environnement. Ainsi le sous-projet est conforme aux exigences constitutionnelles du Burkina Faso dans la recherche de la protection de l'environnement.

2.2.2 Lois et règlement

Les différentes lois et décrets applicables au sous-projet sont par la suite décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les pertinents pour le présent projet.

2.2.3 Dans le domaine de l'environnement et des forêts

- **Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso**

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE). »

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

▪ **Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso**

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiètement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. »

Le PIMSAR est conforme au code de l'environnement la la réalisation d'une EIES pour ce sous; la mise en œuvre du PGES intégrera la gestion des déchets des activités au stade travaux mais aussi durant l'exploitation

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. »

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des

eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social .

En application du Code de l'Environnement, ce Décret ouvre la voie à une série d'autres décrets ou arrêtés qui déterminent et précisent le cadre réglementaire des ÉIES. Il définit le champ d'application et décrit la procédure de réalisation de l'ÉIES et de la NIE et donne le contenu de leur rapport. Il est présenté en Annexe 1 de ce décret la « liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'Étude ou à la Notice d'Impact sur l'Environnement ».

Décret n° 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant condition de création de gestion des zones villageoises d'intérêts cynégétiques.

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA/ MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

2.2.4 Dans le domaine de la gestion de l'eau

▪ Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;

- De faire face aux nécessités de la sante, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

- Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.
- Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

- Décret n° 2003-286/PM/PRES/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.
- Décret n° 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine.
- Décret n° 2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.
- Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.
- Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

2.2.5 Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90). Le **PIMSAR** accorde une part importante au rôles des acteurs communaux.

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9).

Le PIMSAR intègre systématiquement les exigences des plans d'occupation des sols dans les communes bénéficiaires durant l'identification du site d'implantation des ouvrages du projet.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur desdites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 8 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Loi N° 009-2018/AN des 3 portant expropriations pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

2.2.6 Dans le domaine du genre

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisante. Dans la poursuite de objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

2.2.7 Dans le domaine de la santé -sécurité

Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets

plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

2.2.8 Autres textes importants

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16).

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé.

Loi n° 008-2014/AN du 8 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable

Cette loi traite de l'objet, du but et du champ d'application dans les articles 1, 2 et 3. En outre, elle traite des droits et obligations fondamentaux des acteurs du développement durable et aussi des organes et institutions de mise en œuvre. Ainsi, l'article 16 consacre la création d'un fonds pour les générations futures placé sous tutelle du Ministère responsable du développement durable. Le Fonds est alimenté principalement par une partie des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et est destiné au financement des activités de développement durable dans le pays.

2.2.9 Processus de l'étude d'impact environnemental

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par un cadrage sur les TdR de la mission.

2.2.10 Normes environnementales applicables dans le cadre du Projet

→ Qualité des eaux potables

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; à ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité

des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

→ **Qualité de l'air ambiant**

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 1: Normes de qualité de l'air ambiant

No d'ordre	Substances	Valeurs limites (en µg/m ³)
1	Monoxyde carbone (CO)	30
2	Dioxyde de soufre (SO ₂)	200 ÷
3	Dioxyde d'azote (NO ₂)	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O ₃)	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

→ **Bruit**

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.
Tableau 2 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

(OMS, 1999)

Tableau 3 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

(OMS, 1999)

2.3 . Cadre institutionnel

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement et/ou avec l'exploitation des mines.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du sous-projet.

2.3.1 Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques

Le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM) assure la tutelle technique du Projet.

Le MAAHM est chargé de conduire de la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du Projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

2.3.2 Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFP)

Il assure la tutelle financière du Projet et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

2.3.3 Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du

Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

2.3.4 Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du projet

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement dont l'implication permettra d'assurer les missions qui lui sont dévolues à savoir la prise en compte spécifiquement des préoccupations relatives entre autres à la mobilisation de l'eau pour l'irrigation, la protection et la gestion des ouvrages hydrauliques. Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;

- Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)
- Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)
- Les Collectivités locales
- ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs
- Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle
- Entreprises de BTP

2.4 . Accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
Convention cadre des nations unies sur la diversité Biologique	Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques	02-09-1993

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
	susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. Par ailleurs, le projet s'effectuant sur des espaces assez étendus, la conservation de la biodiversité qui y règne est capitale dans le comportement de tous les jours.	
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	Cette convention vise entre autres objectifs à enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Durant les travaux, les sites d'emprunt, de carrière ne doivent pas impacter les aires protégées ou des habitats naturels.	23-08-1989
Convention de Paris concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel	Le sous-sol Burkinabè étant très peu exploré, les activités du projet, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge de telle situation. Les Travaux de construction présentent des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels et naturels.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du projet il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du projet comme les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du projet il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du projet comme les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	La construction/installation et exploitation des infrastructures et équipements sont des menaces potentielles sur certaines espèces de faune « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition. » (Article 4 alinéa1)	28-09-1969
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et	20-07-2004

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le projet	Date de ratification
	aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire. Le promoteur se conforme aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique de certaines substances comme : Aldrine ; Chlordane ; Dieldrine ; Endrine ; Heptachlore ; Hexachlorobenzène ; Mirex ; Toxaphène ; polychlorobiphényles	
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Protection de la santé des personnes et l'environnement par le partage des responsabilités et la coopération entre les signataires dans le domaine du commerce international de (22) polluants chimiques très dangereux, dont les pesticides et composants chimiques industriels. Elle vise comme buts : -la protection de la santé des personnes ; -la protection de l'environnement contre les dommages éventuels ; -la contribution à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits cités en sus ; - etc.	11-11-2002

2.5 Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Cette catégorisation obéit à un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1 ou 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

2.5.1 Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- ✓ **Impact sur le développement** : La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.

- ✓ **Relations publiques/partenariat :** En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.
- ✓ **Résultats et efficacité :** Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.
- ✓ **Dialogue stratégique :** Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.
- ✓ **Viabilité politique :** Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.
- ✓ **Appropriation.**
Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

Tableau 5: Résumé des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet de construction d'abattoirs de volailles dans la région

Catégorie de l'impact	Thème	SO BAD	Nature de l'impact	Enjeu	Intensité prévisionnelle de l'impact
Social	Conditions de travail	SO5, SO1	Positif	Amélioration des conditions de travail des communautés par la construction d'abattoirs de volailles dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre) au Burkina Faso	Forte
Social	Risques d'accidents	SO5, SO1	Négatif	Blessures accidentelles ou de chutes des ouvriers pendant les travaux de construction des abattoirs	Forte
Social	Conditions de travail	SO5, SO1	Positif	Amélioration de l'accès au site de production par l'amélioration de l'accès aux aliments de volailles dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre) au Burkina Faso	Forte
Social	Revenu des ménages	SO3, SO1	Positif	Augmentation de l'offre d'emploi pour les acteurs de la filière,	Forte
Social	Foncier	Réinstallation involontaire	Négligeable	Risque de déplacement de personnes du fait de la construction des abattoirs dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre) au Burkina Faso	Négligeable
Social	Santé	SO5, SO1	Négatif	Risque de maladies liées l'insalubrité du site des abattoirs dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre) au Burkina Faso	Forte
Social	Santé	SO5, SO1	Positif	Amélioration de conditions d'hygiène par la pratique des bonnes pratiques dans les abattoirs	Moyenne

Environnement	Sols	SO3, SO1	Positif	L'utilisation des canaux de drainage et de puits de stockage des déchets d'animaux dans les abattoirs	Moyenne
Environnement	Sols	SO3, SO1	Forte	Pollution des sols du fait de rejet des déchets des animaux	Forte
Environnement	Biodiversité	SO3, SO1	Négligeable	Destruction de la biodiversité par la modification des milieux naturels et l'accroissement des zones de culture.	Négligeable
Environnement	Air	SO3, SO1	Négatif	Dégradation de la qualité de l'air par les odeurs liés aux déchets d'animaux dans les abattoirs	Faible
Environnement	Bruit	SO3, SO1	Négatif	Perturbations sonores lors de la phase de construction	Faible
Environnement	Eau	SO3, SO1	Négatif	Pollution des eaux de surface suite au déversement des eaux usées	Forte

3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 Description du projet

3.1.1 Contexte du projet

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- **Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale.** Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.
- **Composante B : Développement des chaînes de valeurs.** Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.
- **Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations.** Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.
- **Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel.** En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

3.1.2 Justification du projet

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil ;
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF).

La mission de préparation a également recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisé à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale. Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour la réalisation des abattoirs dans les villes de Bobo-Dioulasso, Ouagadougou, Koudougou et Dédougou.

3.1.3 Description du sous projet

Le présent sous-projet consiste en la mise en place de quatre abattoirs de volaille dans les régions du Centre, du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Hauts-Bassins. Les caractéristiques de ces abattoirs sont consignées dans le tableau suivant.

Caractéristiques techniques de l'abattoir pour volaille : Le sous projet consiste en la construction de quatre (04) abattoirs de volaille sur une superficie de 0,25 ha chacun. Ces abattoirs sont construits respectivement dans les villes de Bobo-Dioulasso (région des Hauts Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre Ouest) et Ouagadougou (région du Centre). **.Chaque abattoir nécessite (i) Un site de superficie :** Au moins 2500 m² (ii) **Magasin de stockage :** 400 m² (iii) **Une salle** d'abattage et des (iv) équipement divers comprenant Un étourdisseur électrique, une pince d'abattage (saignée), une Plumeuse électrique, un instrument d'éviscération, un stérilisateur pour couteaux électrique doté de thermostat réglable, des Bac divers pour la saignée motorisée, un récipient pour la collecte de sang, d'échaudage pour volaille, la collecte de plumes, la collecte de viscères, Une chambre froide, Lave main (à pédale), Kit complet de travail (composé d'instruments

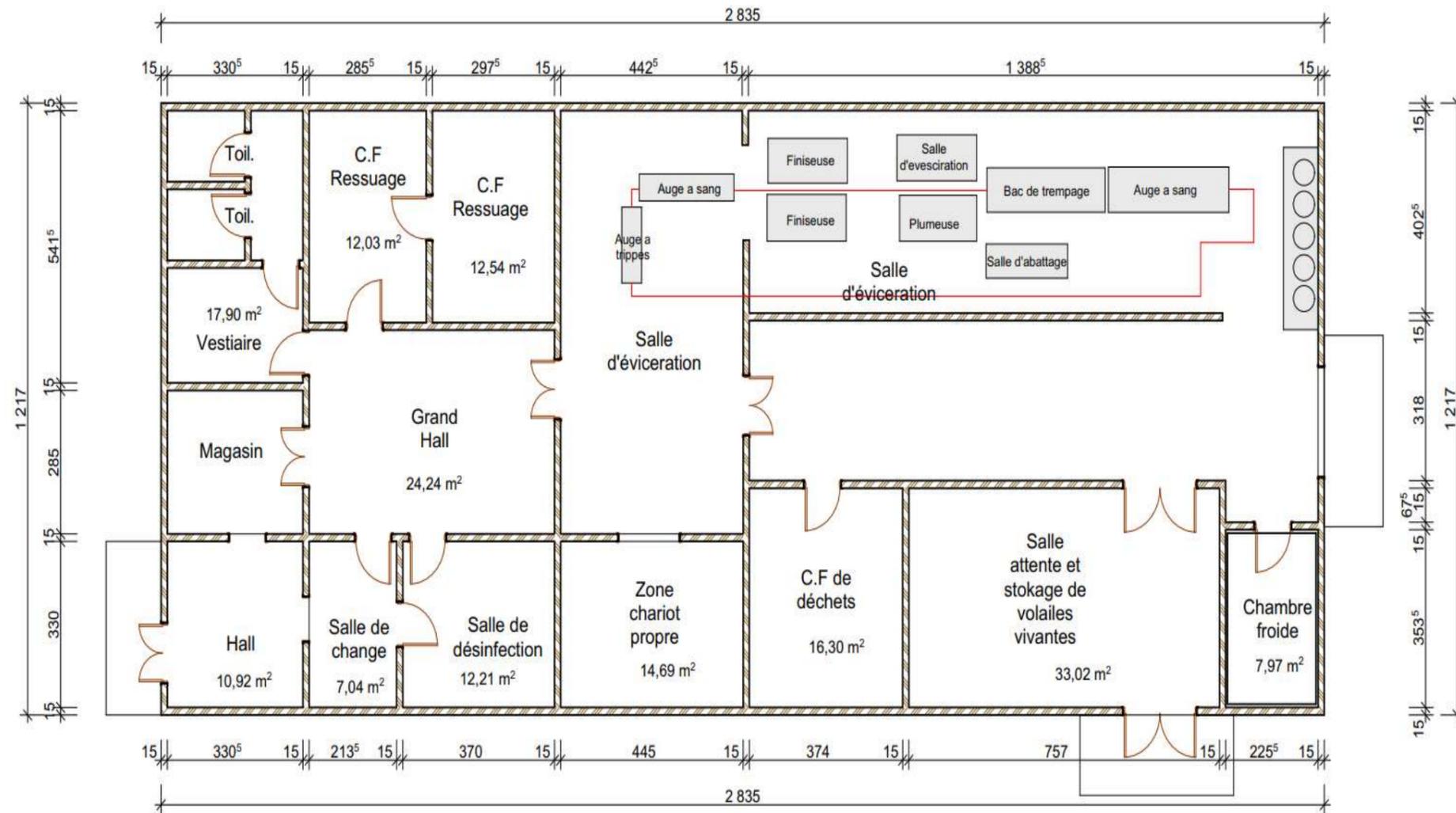
d'éviscération, gants, chapeaux, blouses, tabliers, chaussures, etc), Réservoir d'eau potable, Réservoir principal d'eau usée, un réservoir subsidiaire d'eau usée.

Les caractéristiques techniques des locaux et de l'espace et des équipements sont détaillés dans le tableau ci-dessous

Tableau 6: Caractéristiques des équipements de l'abattoir pour volaille

Designation	Caracteristiques Techniques
1. Locaux et espaces	
Site	Au moins 2500 m ²
Salle de stockage de la volaille	400 m ² L : 40 m ; l : 10 m et H : 3m
Dimensions minimales de la salle d'abattage	L : 15m ; l : 10 m ; H : 3,2m
Superstructure ou structure principale	Acier tubulaire galvanisé à chaud
Cloison extérieur	Panneaux polyuréthane
Séparation extérieur	PVC transparent
Revêtement du sol	carreaux
Toiture	Panneaux sandwich
Porte et box d'introduction des volailles	Aluminium et acier inoxydable
Portes extérieurs	Aluminium
Fenêtres latérales	Aluminium avec grille de protection anti insectes en acier inox
2. Equipements spécifiques	
Un étourdisseur électrique	Acier inoxydable
Pince d'abattage (saignée)	Aluminium
Plumeuse électrique à commande par pieds	Capacité d'au moins 1000 volailles/heure
Doigts de plumeuse	En Caoutchouc
Instrument d'éviscération	Acier inoxydable
Stérilisateurs pour couteaux électrique doté de thermostat réglable	Acier inoxydable
Bac de saignée motorisé	Acier inoxydable
Bac de collecte de sang doté de récipient	PVC avec couvercle
Bac d'échaudage pour volaille	Acier inoxydable, capacité d'au moins 500 litres
Bac de collecte de plumes	PVC avec couvercle
Bac de collecte de viscères	PVC avec couvercle
Une chambre froide	Capacité minimale 5000 carcasse de 1,5 kg
Lave main (à pédale)	Acier inoxydable
Kit complet de travail (composé de x nombre de instruments d'éviscération, gants, chapeaux, blouses, tabliers, chaussures, etc)	
Réservoir d'eau potable	PVC, capacité 500 L
Réservoir principal d'eau usée	PVC, capacité 500 L
Réservoir subsidiaire d'eau usée	Acier inoxydable
Crochets pour accrochage de la volaille	Acier inoxydable
Equipements électriques complets	Type monophasé, capacité 6KVA
Ensemble de plomberie et d'assainissement	Tubes à haute résistance
Pompe eau potable	Acier inoxydable
Pompe eau usée	Acier inoxydable
Pompe réservoir subsidiaire	Acier inoxydable
Cage de transport de volaille	Plastique
Cage pour chambre froide	PVC alimentaire
3. Divers équipements	
Véhicules de ramassage et de livraison	

Groupe électrogène



Unité centrale

Echelle : 1/100

Figure 1 : Plan de masse de l'unité centrale de l'abattoir de volaille ;

3.2 Le promoteur du projet

Le Maître d'ouvrage du projet est le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) à travers le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Il est représenté par les Directions Régionales de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et de ses démembrements à l'échelle provinciale, départementale, et des villages. Le MARA constitue la tutelle technique de certains projets et programmes intervenant dans le domaine des productions animales, chargé de la mise en œuvre de la politique de l'agriculture au Burkina Faso.

3.3 Processus de production

Le diagramme suivant donne un plan synoptique du procédé au sein des abattoirs

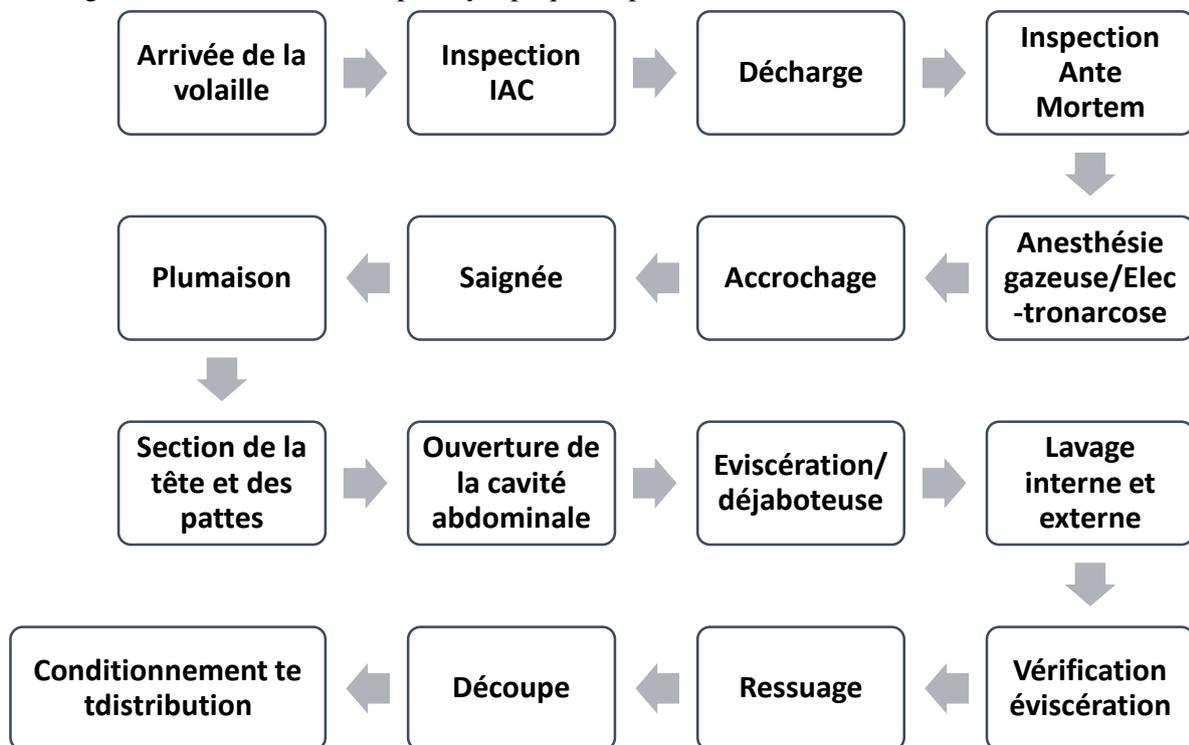


Figure 2: Diagramme synoptique de l'exploitation de l'abattoir

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET

4.1 Les différentes zones d'influence du projet

La zone d'influence du sous projet de construction de 4 abattoirs de volaille dans les villes de Ouagadougou, Bobo, Dedougou et Koudougou est répartie en trois niveaux

- la superficie du site elle-même qui est la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;
- une influence locale ou intermédiaire, la ville de chaque site et les villes environnantes. Au cours de la phase des travaux de construction, cette zone sera affectée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;
- une influence élargie qui s'étend sur les 4 Régions et environnant. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation Elle se manifestera par la disponibilité des produits avicoles sur les marchés des quatre régions.

4.1.1 La zone d'influence directe ou restreinte

4.1.1.1 Description des sites du sous projet

Les sous-projets de construction d'abattoirs de volaille seront installés dans les villes de Ouagadougou, Dédougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou sur des superficies de 0.25ha.

Tableau 7: Détails sur les sites devant recevoir les abatoirs

Localite	Statut foncier	Coordonnees geographiques		Beneficiaire	Occupation du site	Occupation riveraine
Koudougou	Reserve administrative	12.257415	-2.359247	Mairie	Haie vive délimitant le site avec 20 pieds d' euclayptus, et des maguiers Environ 1,5ha	Habitations ;
Bobo Dioulasso	Reserve administrative	11°13'26.1732	4°1744.4116 4	Mairie	-----	Site de l'arrondissement 2 Avec Habitations et route à proximité Superficie d'environ 2800m2, zone difficilement accessible ;
Dedougou	Reserve administrative	12.473806	-3.448120	Mairie	-----	Habitation ; route àproximité et de cimetièrre à 20m du site

*Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso
(PIMSAR)*

Localite	Statut foncier	Coordonnees geographiques		Beneficiaire	Occupation du site	Occupation riveraine
						Superficie d'environ 2ha
Ouagadougou	Reserve administrative	12.405152	-1.490660	Mairie		Habitations ;

4.1.2 La zone d'influence intermédiaire

4.1.2.1 Commune de Ouagadougou

▪ RELIEF ET SOLS

. Située sur la vaste pénéplaine centrale, du Burkina Faso, la commune urbaine de Ouagadougou se caractérise par un ensemble de terrains plats qui descendent en pente douce du Sud vers le Nord et par une absence de points élevés. Les pentes sont en effet faibles et varient entre 0,5 et 1% (YRA A., 2001). Cette zone fait partie du vieil ensemble cristallophyllien d'âge précambrien, aplani et recouvert d'un manteau assez continu, mais d'épaisseurs irrégulières d'altérites de cuirasses et de dépôts détritiques (Schéma Directeur d'Aménagement du grand Ouaga 1999). Aucun obstacle physique ne limite l'étalement de la ville qui s'agrandit au gré de la croissance démographique et de l'occupation des espaces ruraux qui l'entourent.

La ville de Ouagadougou repose sur des sols peu profonds et pauvres en éléments nutritifs. Les sols de la commune urbaine de Ouagadougou sont de types ferrugineux tropicaux lessivés développés sur des matériaux sableux, sablo argileux ou argileux. Ils sont très riches en oxydes et hydroxydes de fer et de manganèse ce qui leur donne une couleur rougeâtre. Ces sols se caractérisent aussi par leur faible teneur en potassium, phosphore et avec une structure fragile très sensible à l'érosion.

▪ CLIMAT

La ville de Ouagadougou est située au cœur du Burkina Faso à la latitude 12°21'N et à la longitude 01°31W. Elle bénéficie de l'influence du climat nord soudanien de par sa situation géographique. La commune urbaine de Ouagadougou connaît deux saisons: une saison des pluies qui s'étale de mai à septembre et une saison sèche qui dure d'octobre à avril. La pluviométrie moyenne est de 740 mm avec une grande variabilité inter annuelle. Sa température moyenne est de 24.2°C avec de fortes amplitudes thermiques diurnes moyennes pouvant dépasser 13°C. L'humidité relative moyenne de l'air est de 49%. Deux principaux types de vents soufflent sur la ville de Ouagadougou: les vents secs de l'harmattan et les vents frais de la mousson. Selon les relevés météorologiques, la vitesse moyenne annuelle des vents à Ouagadougou a été estimée à 2,1 m/s sur la période 1970-1999. Mais d'une manière générale on distingue deux grandes périodes: De novembre à Avril, la ville se trouve sous l'influence de l'harmattan. Les vents relativement faibles soufflent à une vitesse variant entre 2 et 2,3 m/s, soulevant souvent beaucoup de poussière favorisant la propagation de certains germes pathogènes (méningocoque). Aussi, la visibilité se trouve fortement réduite et cela peut être à l'origine de nombreux accidents de la circulation. Les vents deviennent plus violents entre les mois de Mai et de Juillet (vitesse supérieure à 2,3m/s), mais connaissent par la suite une légère baisse en août et en septembre. Cette période est celle des précipitations accompagnées souvent d'orages qui sont à l'origine de la violence des vents constatée.

Changements climatiques et gestion des catastrophes

En faisant référence au Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, volume principal, version finale de juin 2015, il ressort qu'au Burkina Faso, les manifestations de la variabilité et des changements climatiques établies par la Direction Générale de la Météorologie Nationale (DGM) sont une réalité à l'instar des autres pays de la sous-région notamment en ce qui concerne la pluviométrie.

L'analyse de la DGM montre que la pluviométrie du Burkina Faso a connu des changements au cours du XX^{ème} siècle selon ses données observées au cours de cette période indiquent: (i) une tendance à la baisse du cumul pluviométrique annuel sur l'ensemble du pays ; (ii) une tendance à la baisse de l'indice sur le nombre de jours de pluie ; (iii) une tendance à la hausse du nombre de jours consécutifs sans pluie.

En faisant toujours référence au PNA, il ressort que l'observation des températures extrêmes sur le long terme indique globalement une tendance à la hausse des jours chauds et des nuits chaudes à l'exception des régions du Sud-Ouest où on relève une tendance à la baisse des nuits chaudes.

Une analyse fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Ainsi, pour la ville de Ouagadougou, la variation des températures minimales annuelles pour la période 1960 à 2011 était de + 8 °C et celle des températures maximales pour la même période était de + 5 °C.

Dans le cadre de ses études en lien avec les changements climatiques, le Laboratoire d'Analyses Mathématiques des Équations (LAME) de l'Université de Ouagadougou ,les constats sont les suivants : (i) risque faible d'avoir moins de pluie (ii) risque d'extension de la saison des pluies par le début et par la fin, avec moins de pluie en juillet-août et plus de pluie en septembre et octobre (iii) risque de renforcement de la variabilité d'une année à l'autre (iv) risques de pluies diluviennes plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse ayant une plus forte variabilité en début et fin de saison(v) risque de hausse des températures maximales et minimales de 2,5°C à 5°C(vi) risque de hausse significative de l'évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle (2 à 10 mm).

Ainsi, le LAME a suggéré quelques pistes d'adaptation et d'atténuation qui sont entre autres : (i) les pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau (exemple : irrigation goutte à goutte) ;(ii) l'extension des pratiques de conservation des eaux et des sols ; (iii) la réduction de l'évaporation par la réalisation de retenues d'eau encaissées et l'utilisation de produits chimiques homologués spécifiquement fabriqués à cet effet; (iv) le renforcement, le redimensionnement et l'extension des infrastructures ; (v) l'accentuation des actions de prévention du paludisme et des maladies d'origine hydrique.

. Cette situation affecte le cadre de vie car elle dégrade les conditions d'accès aux habitations et aux équipements de base. En plus, les écoulements désordonnés des eaux de pluies exposent les rues à de fortes érosions qui accélèrent leur dégradation d'où la nécessité d'assurer une canalisation des eaux de surface vers les exutoires de la ville

. En fait, la stagnation des eaux de pluie favorise le développement des vecteurs de maladies hydriques courantes (paludisme, etc.). Les pires inondations restent cependant celles du 1er septembre 2009, suite à une pluie diluvienne de 263,3 mm tombés en 12 heures qui ont mis à nu la faiblesse du réseau d'évacuation des eaux pluviales

▪ **VEGETATION, FAUNE**

La formation végétale initiale de la ville a connu une dégradation nette en quantité et en qualité. Seules les espèces utilitaires telles que le karité, le raisinier, etc., ont été épargnés ou conservées. Quelques espèces fruitières ou non comme le manguier, l'eucalyptus, le caïlcédrat ont été plantées à l'intérieur ou aux alentours des concessions et le long des rues. La forêt classée du barrage (ou Bangr-weogo) celle du «CNRST» et quelques espaces verts constituent désormais pour la ville de Ouagadougou, les grandes réserves forestières. La ceinture verte, mise en place avant la période révolutionnaire, et qui avait pour but de protéger la capitale des vents desséchants, de piéger les poussières et d'atténuer le transports des sols par les eaux de ruissellement vers les barrages a été presque totalement «consommée» par les habitats spontanés ou les lotissements (KAFANDO Y., 2006). La faible densité du couvert végétal, résultat de l'action anthropique et le braconnage ont fortement contribué à la disparition de la faune. En dehors de la petite faune (rat, écureuil, lièvre, etc.) et des oiseaux, le gros gibier est quasi-inexistant. Cependant, le parc Bangr Weogo a entrepris la réintroduction de certaines espèces (Cob, Guib, Céphalophe etc).

▪ **HYDROGRAPHIE**

L'implantation de la ville s'est faite sur un site que l'on pourrait qualifier de marécageux. Le souci de se protéger d'éventuels envahisseurs (les marigots étaient à l'origine difficilement franchissables) et d'avoir une bonne réserve d'eau, ont certainement guidé les premiers occupants dans le choix d'un tel site. La commune urbaine de Ouagadougou est située dans le bassin versant du Massili.

Elle est traversée par quatre marigots du Sud vers le Nord: le marigot central ou de (Paspanga) et le marigot de Zogona aménagés en canal, le marigot du Mooro Naaba (ou du Kadiogo) dont seulement un tronçon est aménagé en canal et celui de Wentenga (ou de Dassasgo). En outre, Ouagadougou compte au total quatre (4) barrages intra urbains dont trois (3) participent à l'alimentation en eau potable de la ville. Les risques d'inondation sont énormes pour les populations riveraines des marigots et des barrages lors des fortes pluies

4.1.2.2 Commune de Bobo Dioulasso

▪ **Situation géographique et administrative de la commune de Bobo-Dioulasso.**

La Commune de Bobo-Dioulasso se situe au sud-ouest du Burkina Faso. Couvrant une superficie de 1 600 km², elle est le chef-lieu de la province du Houet. Elle comprend trois

arrondissements : Dafra, Do et Konsa; ils couvrent vingt-cinq secteurs. Les 35 villages environnants sont également sous son administration.

▪ **Le relief et les sols**

Caractérisé par des plaines et des plateaux auxquels s’ajoutent quelques buttes, collines et vallées ; le relief se traduit par une succession d’ondulations dont le plan est incliné vers le Nord avec quelques points allant jusqu’à 600 mètres (m) de haut). Il faut noter également que le relief présent d’importants bas-fonds offrant des possibilités d’aménagements agricoles.

Selon l’esquisse pédologique de l’Office de Recherche Scientifique et Technique d’Outre-mer (ORSTOM) en 1968, les principales unités pédologiques rencontrées dans la province sont :

Les lithosols : ils comprennent les zones d’affleurement des grès, des granites et de la cuirasse ferrugineuse. En effet, ces types de sols ne présentent aucune valeur agronomique du fait de l’inexistence d’activités biologiques ;

Les sols ferrugineux tropicaux : dont les teneurs en matières organiques sont également faibles ;
Les sols frénétiques : constitués de matières argilo-sableux et se caractérisent par la présence de matières organiques bien évoluées dans certains cas ;

Les sols hydromorphes : qui occupent les bas-fonds et les plaines alluviales. Ils sont généralement argileux et présentent un potentiel de production agricole important.

La diversité des sols déterminant la répartition spatiale de la population fait que certaines zones sont à des seuils critiques d’exploitation. De même, la dégradation des sols est particulièrement accélérée par les actions anthropiques notamment les feux de brousse, les systèmes de productions agropastorales en inadéquation avec la conservation des sols.

▪ **Le climat**

Caractérisé par l’alternance de deux saisons bien distinctes :

Une saison sèche qui dure de 04 à 06 mois, au cours de laquelle souffle l’Harmattan (Novembre-Avril) ;

Une saison pluvieuse relativement longue de 06 mois (Mi-octobre) au cours de laquelle dominent les vents humides de la Mousson.

Il faut noter que le mois d’Août connaît généralement une régularité des pluies tandis que les mois de Mars et d’Avril sont les plus chauds de l’année.

La pluviométrie varie d’une année à une autre avec une tendance à la baisse.

La pluviométrie moyenne de la ville de Bobo Dioulasso est estimée à 1000m3/an selon les services météorologique

▪ **Principaux traits démographiques de la commune**

Le tableau suivant présente la population urbaine et rurale de Bobo-Dioulasso estimée en 2012 par l’INSD et projetée en 2017, puis en 2022 dans le cadre de cette étude.

Tableau 8 : Estimation de la population communale par arrondissement en 2012, 2017 et 2022

	2012	TAN 2012-2017	2017	TAN 2017- 2022	2022
Total secteurs urbains de bobo	726 007		926 589		1 182 589
Total villages de bobo	87 603		102 050		118 879

Total commune de bobo	813 610		1 028 639		1 301 468
------------------------------	----------------	--	------------------	--	------------------

Source : INSD, (EPOP2012), DESP Commune de Bobo-Dioulasso (2017)

Selon l'INSD, la population de la commune de Bobo-Dioulasso est estimée à 813.610 habitants en 2012. En appliquant un taux d'accroissement annuel de 5% (taux d'accroissement annuel entre RGPH 1996 et RGPH 2006) sur la partie urbaine et un taux d'accroissement annuel de 3,1% (taux d'accroissement annuel moyen national entre RGPH 1996 et RGPH 2006) sur la partie rurale, la population communale Bobo-Dioulasso est estimée en 2017 à 1.028.639 habitants et cinq ans après en 2021 à 1.301.468 habitants.

▪ **Caractérisation du territoire communal**

Rappelons que le territoire communal se compose de l'agglomération urbaine structurée en 33 secteurs rassemblés en 7 arrondissements entourée d'une zone rurale qui compte 36 villages rattachés aux 7 arrondissements. Les villages comportent un nombre variable de quartiers et la zone rurale inter villages comporte aussi des hameaux de culture.

4.1.2.3 Commune de Koudougou

▪ **Le relief**

La commune de Koudougou se présente sous la forme d'une cuvette relevée dans ses parties nord-est et sud-est par de petites collines dont les altitudes n'atteignent pas les 100 m. les versants faiblement pentus favorisent une érosion en nappe et la formation de rigoles et ravines peu accentuées.

▪ **Le climat**

La zone d'étude se situe dans la région Centre - Ouest du Burkina dont le climat est de type Nord -Soudanien et caractérisé par une saison de pluie qui dure cinq mois (juin à octobre) et une saison sèche d'une durée de sept (7) mois.

L'analyse de la pluviométrie annuelle de la station de Koudougou entre 1983 à 2000 montre une évolution en dent de scie.

Les pluviométries des années 1986 à 1989, 1991 à 1992 et 1999 sont les plus importantes et restent supérieures à la moyenne pluviométrique estimée à 728 mm.

Les températures les plus élevées sont constatées pendant les mois de Mars, Avril, Mai et Juin pouvant atteindre 38°C ; tandis que les moins élevées sont enregistrées pendant les mois de Décembre, Janvier, et Février avec 15°C

▪ **La végétation**

Le couvert végétal de la ville et ses environs est relativement abondant et est surtout constitué d'espèces protégées telle le Karité (*butyrospermum parkii*) et le néré (*parkia biglobosa*) et d'espèces allochtones le caïlcédrats (*kaya sénégalensis*), le neem (*azadirachta indica*), l'eucalyptus, le fromager, le manguier, etc.

Il existe un bois sacré de 2 ha essentiellement constitué de neem du coté ouest du service de l'environnement et des espaces verts aménagés à des fins de loisir.

Plusieurs vergers d'arbres fruitiers jalonnent les bas-fonds. La périphérie de la ville est parsemée de bosquets privés d'eucalyptus et de neem.

4.1.2.4 Commune de Dédougou

▪ Situation géographique

Située au Nord-Ouest du Burkina Faso, la ville de Dédougou fait partie de la province du Mouhoun qui compte six (06) communes rurales et une commune urbaine (Dédougou). Elle est à la fois chef-lieu de la commune urbaine, chef-lieu de la province et chef-lieu de la région. Il s'agit de la principale ville de la région. La commune de Dédougou est limitée: -à l'Est par la commune rurale de Douroula ; -à l'Ouest par les communes rurales de Sanaba et Bourasso ; -au Nord par les communes rurales de Sono et Gassan ; -au Sud par les communes rurales de Ouarkoye, Kona et Safané. Par ailleurs, la ville de Dédougou est distante de Ouagadougou (capitale politique du pays) de 230 km et de Bobo-Dioulasso (capitale économique du pays) de 175 km. Elle est respectivement reliée à ces deux villes par les routes nationales n°14 (axe Dédougou–Koudougou–Ouagadougou) et n°10 (axe Dédougou–Bobo-Dioulasso). Si l'axe Dédougou–Bobo-Dioulasso est bitumé et en bon état pour des échanges économiques, celui de Dédougou–Koudougou est par contre en cours de bitumage. La ville de Dédougou était jusqu'au démarrage de ce projet de bitumage, le seul chef-lieu des treize (13) régions du pays, à ne pas être relié à la capitale Ouagadougou par une voie bitumée.

▪ Relief

La ville de Dédougou repose sur une vaste plaine d'altitude moyenne de 300 m façonnée dans le massif précambrien D avec une inclinaison orientée du Nord-ouest vers le Sud-est. Le relief est assez monotone (peu accidenté) dans son ensemble avec cependant une succession de croupes molles et de vallons évasés il est parsemée de buttes isolées et d'affleurements de grès plus ou moins escarpés par endroit. Les points les plus hauts se situent au Nord (secteur n°02) et au Sud (secteur n°04). Ils encadrent les points les plus bas (vallons et dépressions) situés au centre de la ville (secteurs n°01, n°02 et n°03). Le socle géologique de la ville de Dédougou est un système complexe constitué de vieilles formations granitiques et métamorphiques (gneiss, migmatites) associées à des formations sédimentaires et volcaniques. La platitude d'ensemble du relief (plateau monotone dont l'altitude moyenne est de 300 m) pourrait constituer un atout pour le développement spatial de la ville de Dédougou. La carte suivante donne une vue d'ensemble du relief de l'agglomération de Dédougou.

▪ Climat

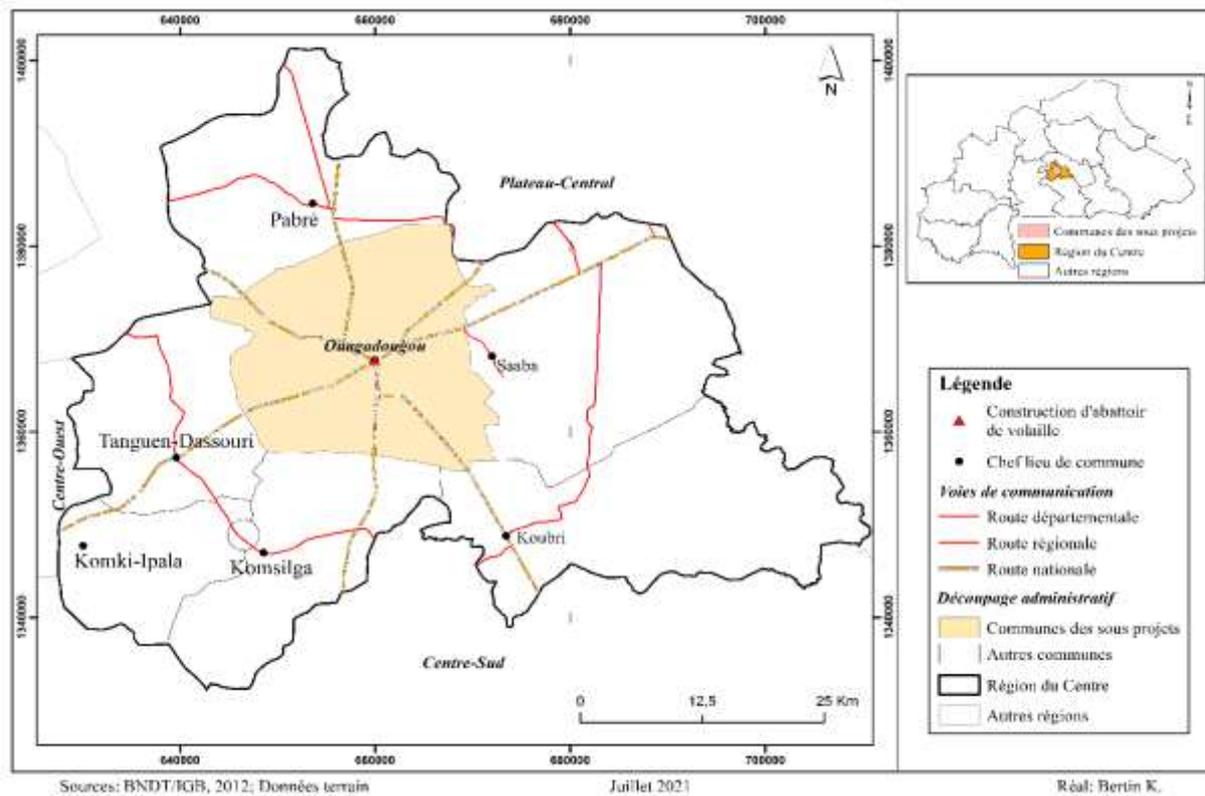
Située dans la zone soudanienne du Burkina Faso, la ville de Dédougou est sous l'influence de l'alternance de deux (02) saisons bien distinctes régie par les précipitations, les températures, l'humidité relative, le régime éolien, l'ensoleillement, etc.

Selon le découpage des zones climatiques du Burkina Faso, la ville de Dédougou est située dans la bande dont les isohyètes sont compris entre 700 et 1000 mm (Source: Atlas du Burkina, 2006). La saison pluvieuse débute généralement au mois de mai et finit au mois de septembre, soit environ cinq (05) mois de pluie. L'analyse de la pluviométrie sur la période 2004-2010 fait ressortir une irrégularité des précipitations d'une année à l'autre. La pluviométrie moyenne relevée au cours de cette période est de 782,94 mm pour un nombre de jour de pluie variant entre 56 et 78.

4.1.3 La zone d'influence élargie

4.1.3.1 Région du Centre

La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo a une superficie de 2 826,28 km² dont 2 339 km² pour les communes rurales. La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020 comme le montre le tableau 1 ci-dessous.



Carte 1 : localisation de la région du Centre.

▪ Le climat

Le régime climatique de la zone d'étude est conditionné par les oscillations annuelles du Front Inter Tropical (FIT) qui représente la zone de contact entre l'air sec continental du Nord et l'air humide de la mousson du sud (Thiombiano et Kampmann, 2010). Le mouvement du FIT est irrégulier sur le plan interannuel et spatial. C'est ce qui détermine le cycle saisonnier et la durée des saisons :

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

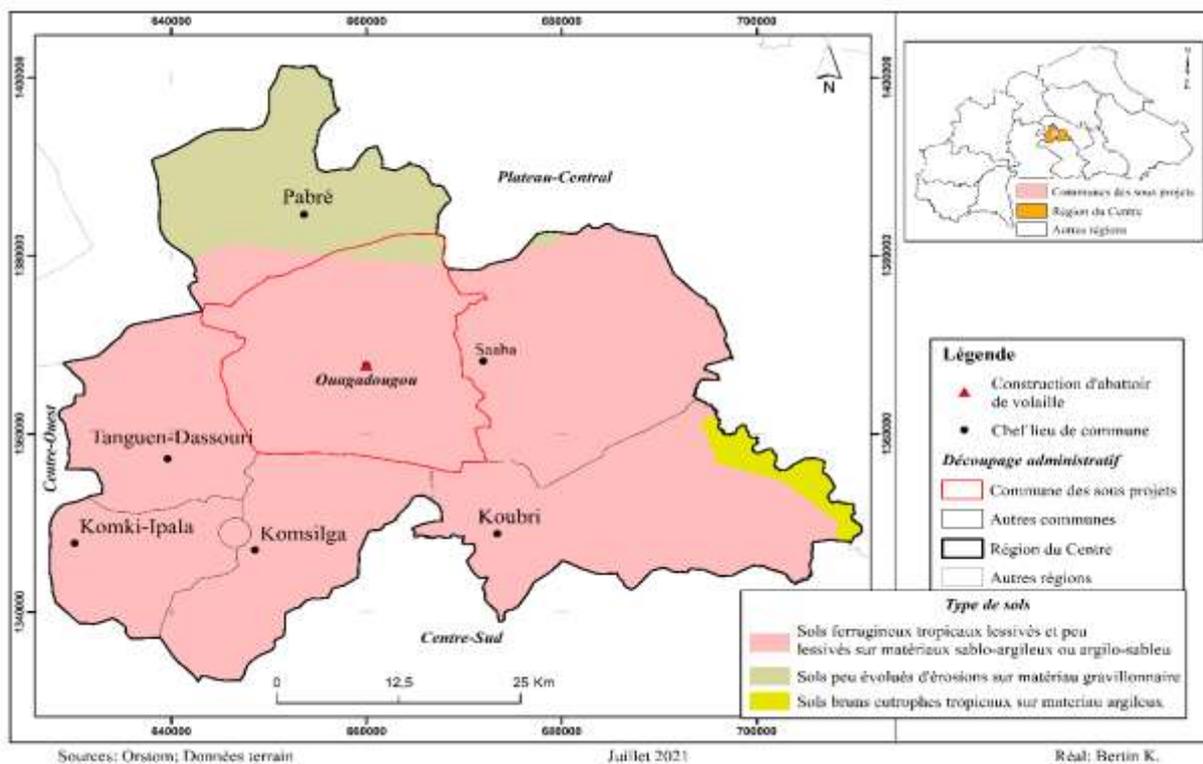
▪ La végétation

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture).

▪ Le relief et les sols

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

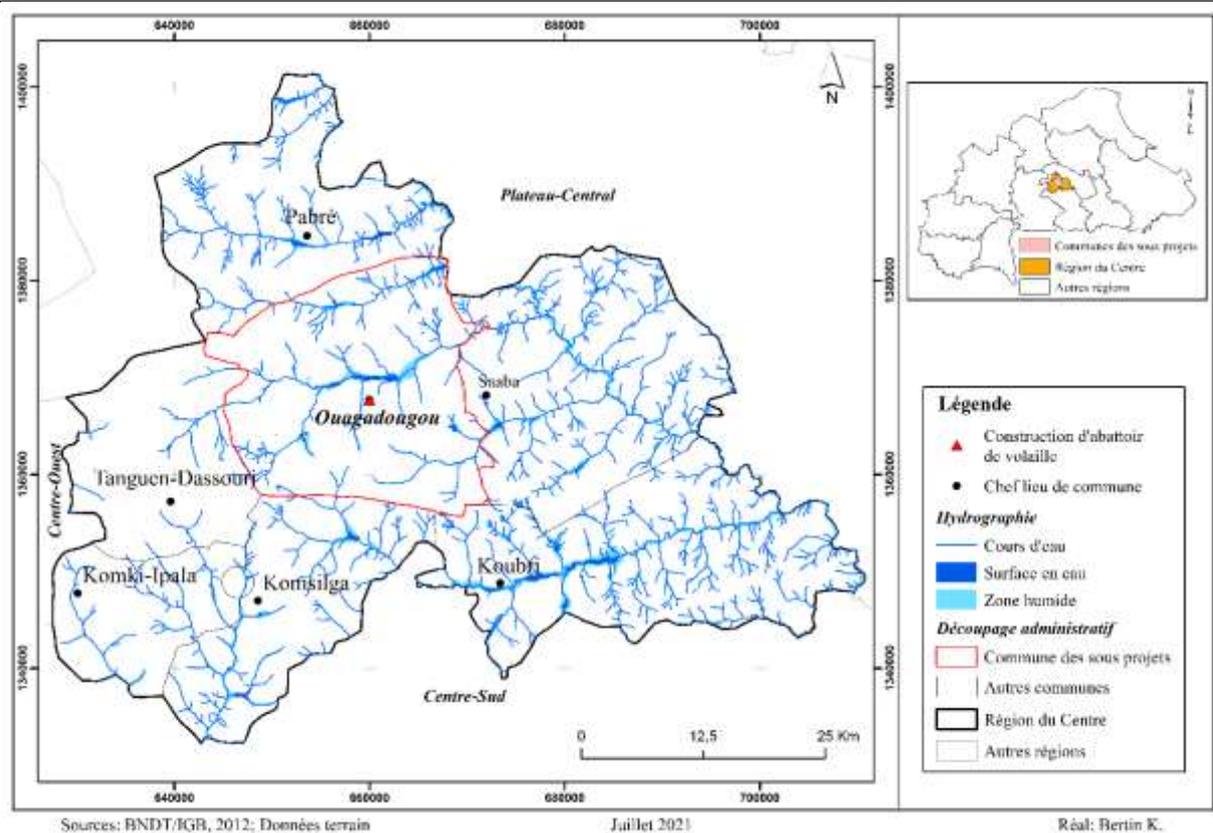
Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.



Carte 2 : les types de sols de la région du Centre.

▪ L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.



Carte 3 : l'hydrographie de la région du centre.

Le cadre physique de la région est un véritable potentiel pour les activités du secteur tertiaire. La situation de la région est un atout pour les activités commerciales, politiques et économiques. La région du Centre bénéficie de nombreuses infrastructures et organisations internationales, ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère en charge de l'élevage.

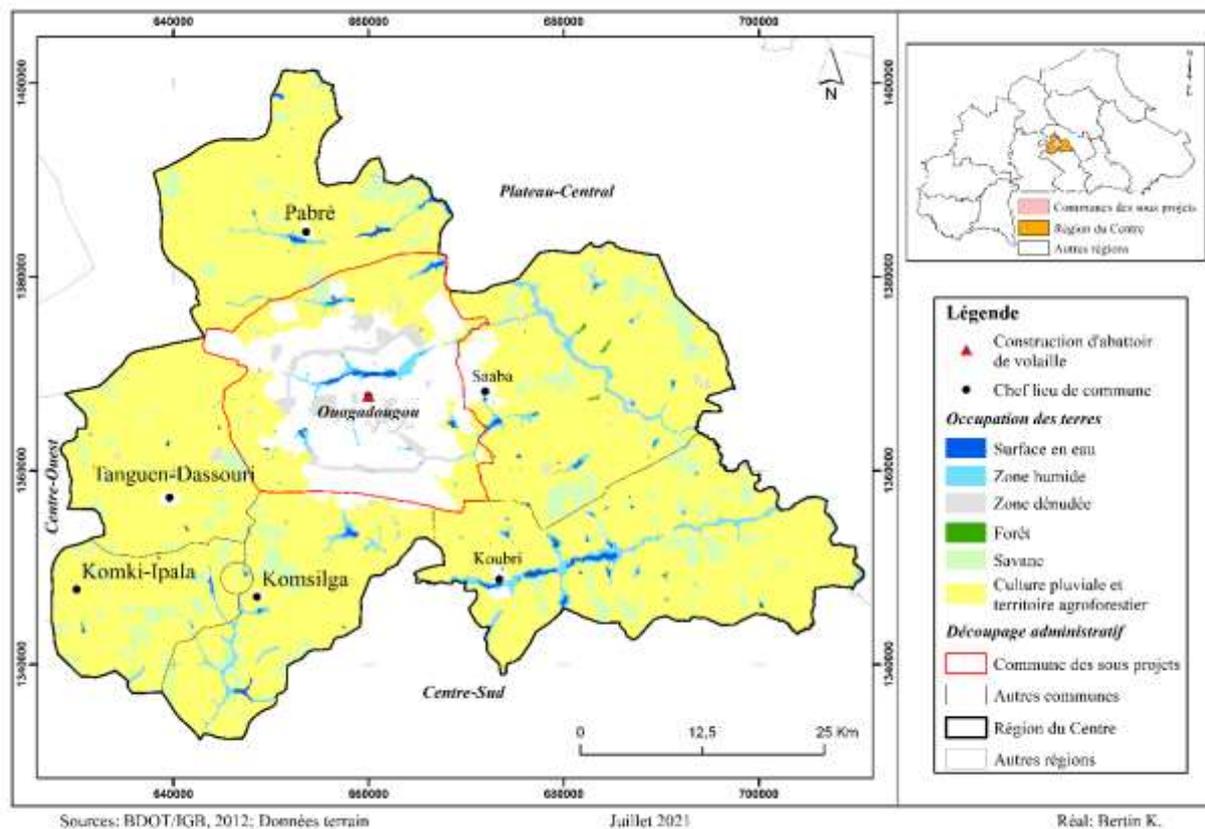
L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment ..). En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso.

Tableau 9: Population de la région du centre

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	718 603	3 032 668	1 491 481	1 541 187
Urbaine	582 378	2 453 496	1 203 811	1 249 685
Rurale	136 225	579 172	287 0	291 2

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021

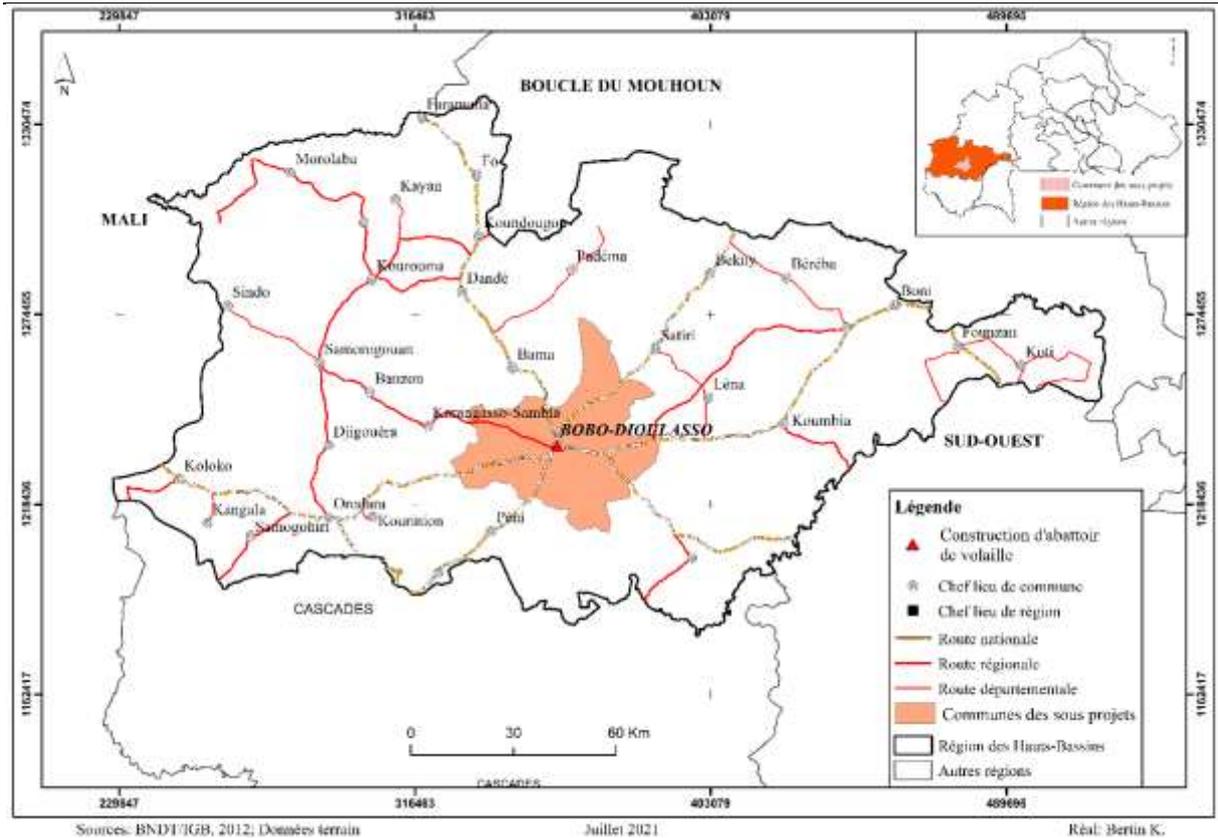


Carte 4 : occupation des terres de la région du Centre.

4.1.3.2 Région des Hauts Bassins

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ses limites actuelles, la région des Hauts-Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy qui ont respectivement pour chef-lieu Bobo Dioulasso, Orodara et Houndé. Elle compte 3 communes urbaines, 33 départements, 30 communes rurales et 472 villages.

La région se situe à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, au Sud par la Région des Cascades, à l'Est par la Région du Sud-Ouest et à l'Ouest par la République du Mali. Elle couvre une superficie de 25 479 Km² soit 9,4 % du territoire national. La région des hauts Bassins compte 2 238 375 habitants dont 1 144 903 femmes et 1 213 911 de ruraux.



Carte 5 : localisation de la région des Hauts-Bassins

▪ Le relief et sols.

Le relief et le sol sont des facteurs qui permettent de comprendre l'implantation des hommes dans certaines zones de la région. Ils expliquent la forte concentration par endroit et le sous peuplement de certaines terres.

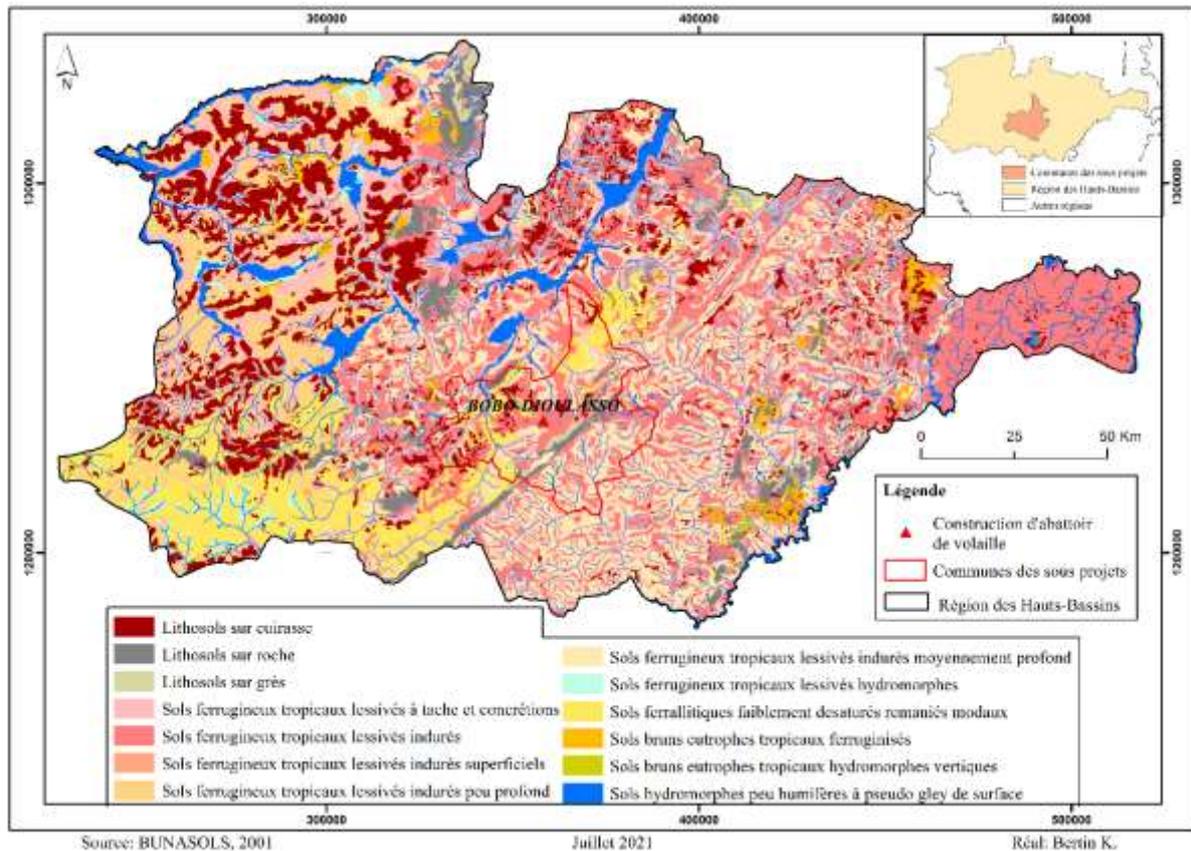
Le relief de la région se caractérise par les plateaux et les plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes, collines et vallées (colline de Kari et de Houndé dans le Tuy). Les plaines sont surtout présentes dans la partie Nord de la Province du Kéné Dougou (Kourouma, N'Dorola, Morolaba) et dans les départements de Koumbia, de Founzan, de Koti, de Béréba et de Békuy de la province de Tuy. Elles sont vastes et parcourues par de nombreux marigots qui engendrent parfois des zones marécageuses pendant l'hivernage (Niéna - Dionkélé, Tèmètèmèso, Sourou, Koumbia, Founzan, Koti, Béréba, Békuy, etc.).

Les principaux sols sont les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés et les sols hydromorphes.

Dans le Kéné Dougou les sols sont pour la plupart profonds (profondeur supérieure à 100 cm) avec une capacité de drainage moyen. Ils sont riches en minéraux et pauvres en matière organique. Ils sont aptes pour la culture de rentes telles que le sésame, le coton et les arachides.

En ce qui concerne la province de Tuy, une partie importante du territoire 20% est occupée par les cuirasses ferrugineuses, des affleurements de roches. Ce sont des zones impropres à l'agriculture. Toutefois les terres cultivables représentent 50% de la superficie provinciale.

Par contre dans le Houet les sols sont en majorité hydromorphes sur cuirasse ancienne et favorables à l'agriculture.



Carte 6 : les sols de la région des Hauts-bassins.

▪ Le climat.

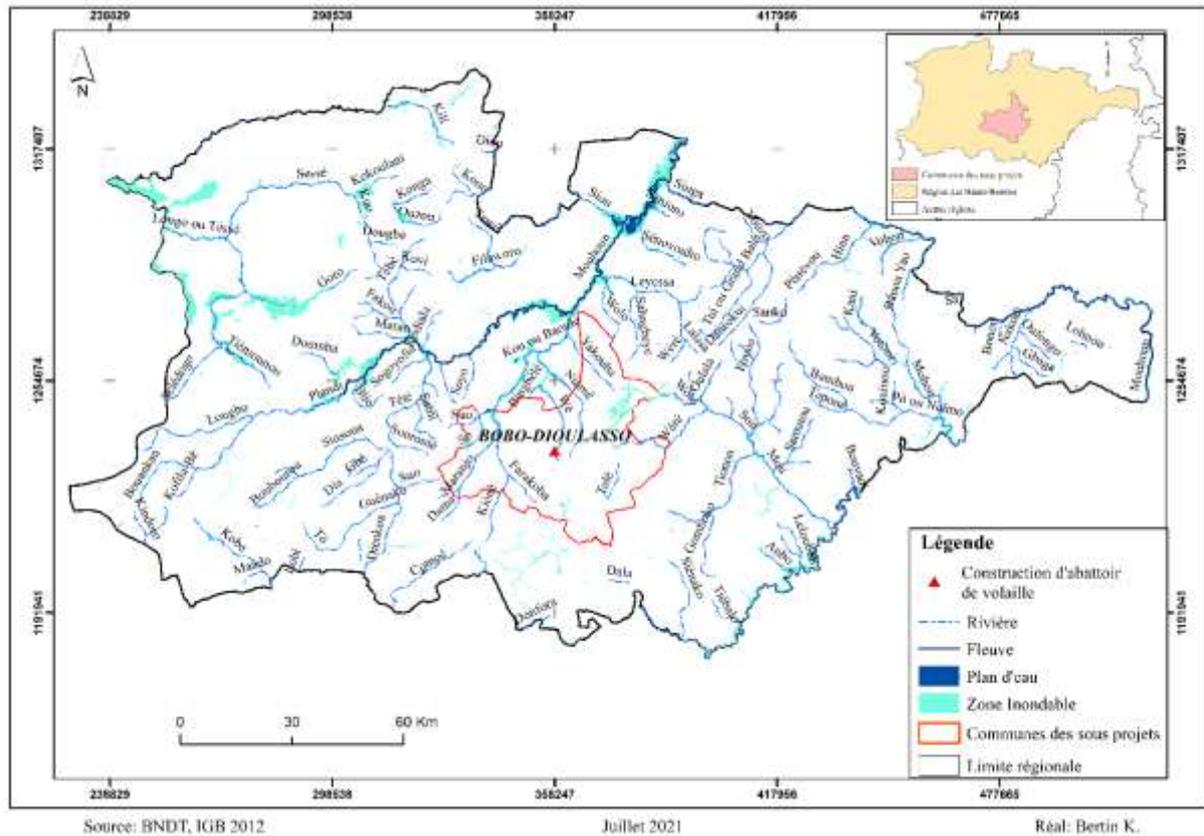
Le climat est tropical de type nord-soudanien et sud soudanien. Il est marqué par 2 grandes saisons : une saison humide qui dure 06 à 07 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 05 à 06 mois (novembre/décembre à avril). La pluviométrie, relativement abondante, est comprise entre 800 et 1200 mm.

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. D'importants fleuves du pays y prennent leur source. Ce sont notamment le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.

▪ Hydrographie

La particularité de la topographie et du climat fait d'elle un véritable château d'eau. C'est dans cette région que les principaux fleuves du Burkina prennent leur source. On a le Mouhoun, le Banifing, le Tuy (Grand Balé), la Comoé et la Léraba qui ont leurs sources dans la région.

Les eaux souterraines sont relativement abondantes et peuvent donner aux forages des débits importants de l'ordre de 10 à 100 m³/heure avec des pics réalisés par l'ONEA pouvant atteindre 800 m³/heure.



Carte 7 : hydrographie de la région des Hauts-Bassins.

▪ La végétation.

La région se caractérise par la densité de sa végétation naturelle composée essentiellement de savane comportant tous les sous-types depuis la savane boisée jusqu'à la savane herbeuse. Elle compte 16 forêts classées avec une biodiversité assez riche comparativement au reste du pays.

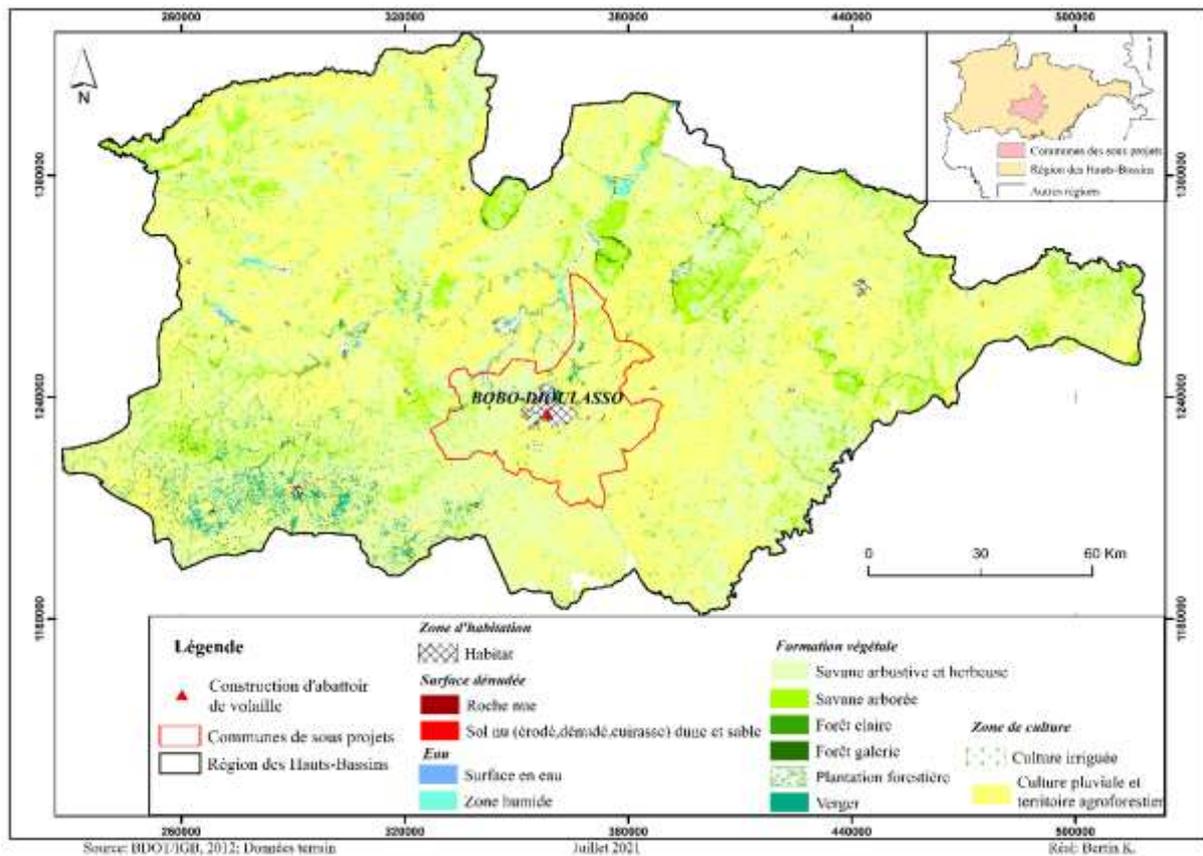
▪ Les activités économiques.

Cet environnement est un véritable potentiel pour les activités du secteur primaire et sa situation géographique est un atout pour les activités commerciales. La région possède un potentiel économique énorme. Tous les chefs-lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. La région possède également quelques unités de production de biens ou de services marchands implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, de l'usine de production d'aliment pour animaux du CPAVI. En terme d'élevage de volaille, la région est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la

deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. La région possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d’alevins au sein de l’Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

Tableau 10: Population de la région des hauts bassins

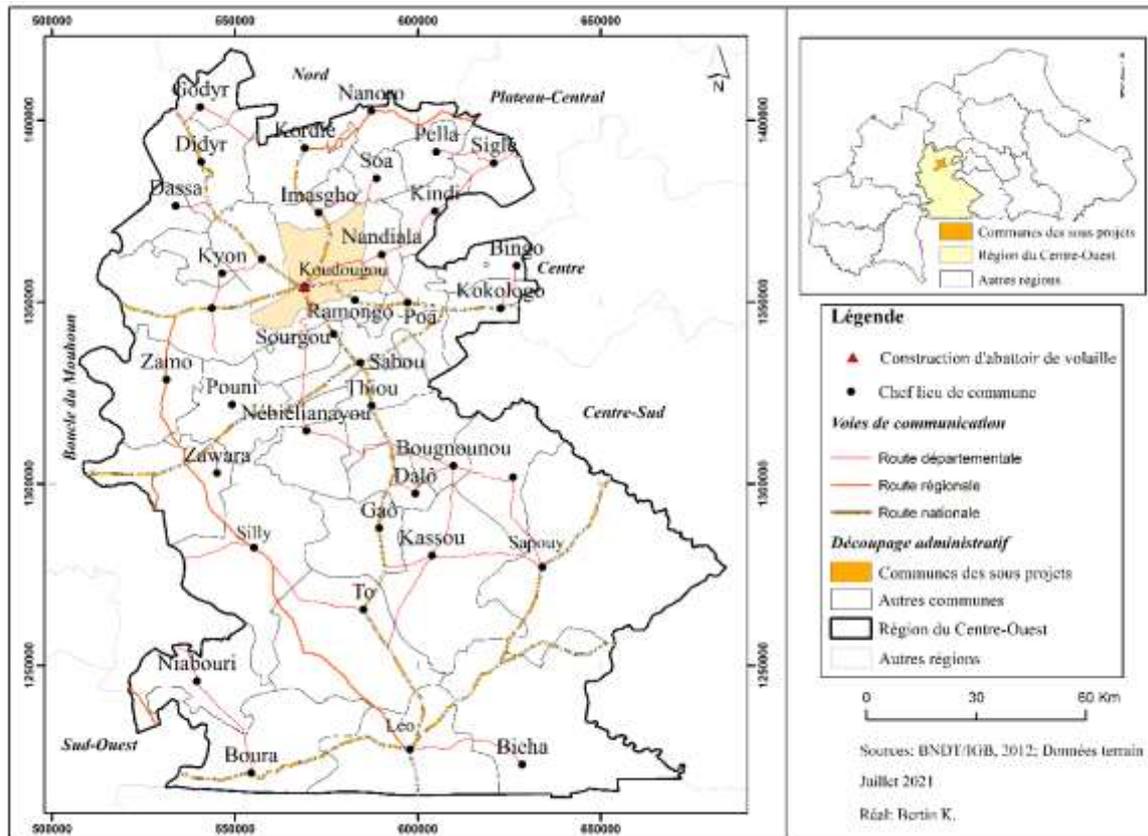
Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	447 866	2 238 375	1 093 472	1 144 903
Urbaine	223 908	1 024 464	499 379	525 085
Rurale	223 958	1 213 911	3	8



Carte 8 : occupation des terres de la région des Hauts-Bassins.

4.1.3.3 Région du Centre Ouest

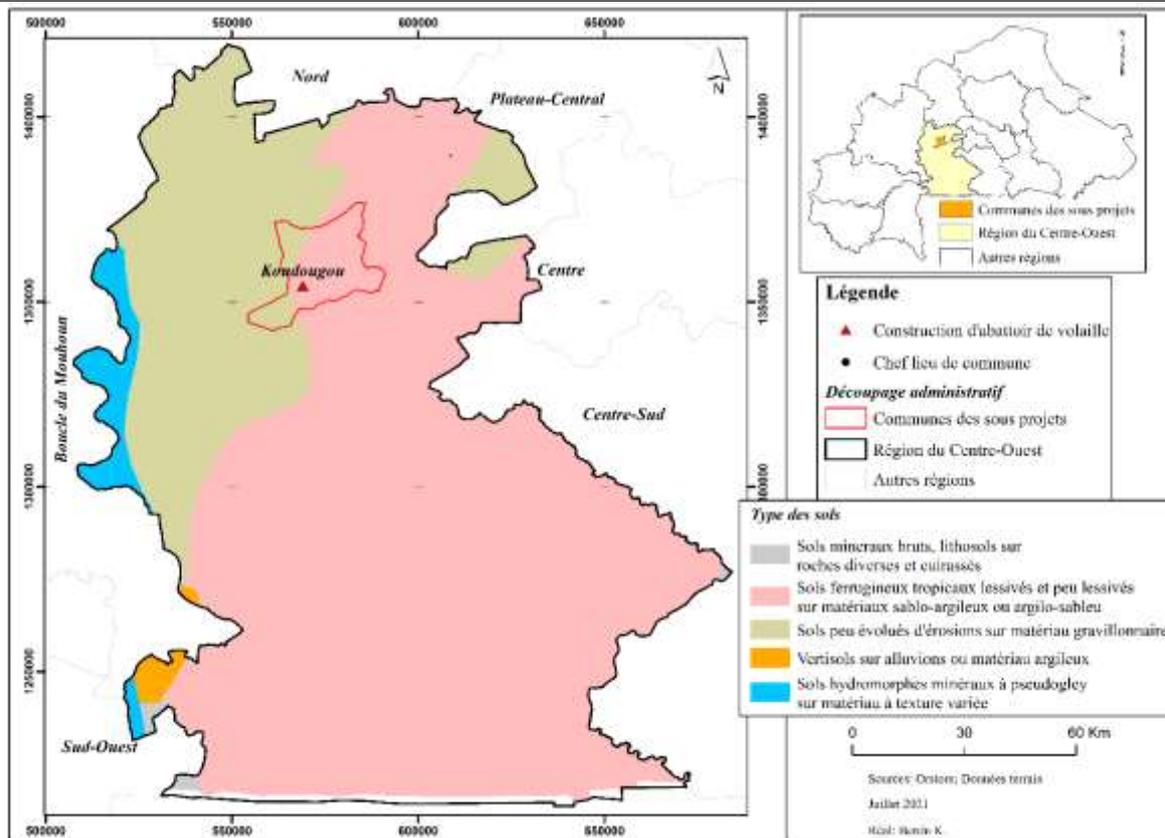
La région du Centre-Ouest s’étend sur une superficie de 21 891 km², soit 8% de la superficie du territoire national. Elle est limitée à l’est par les régions du Plateau Central, du Centre-Sud et du Centre, au nord par la région du Nord, à l’ouest par les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest et au sud par la République du Ghana. La région du Centre-Ouest est subdivisée en 4 provinces, 4 communes urbaines, 38 départements, 34 communes rurales et 563 villages. Les provinces de la région et leurs chefs lieux sont les suivants : le Boulkiemdé (Koudougou), le Sanguié (Réo), la Sissili (Léo) et le Ziro (Sapouy). Le chef-lieu de la région est Koudougou et les chefs-lieux des provinces cités précédemment constituent les communes urbaines.



Carte 9 : localisation de la région du Centre-Ouest.

▪ Relief et sols

La région du Centre-Ouest, à l’instar du pays, a un relief plat perturbé par quelques élévations surtout dans la province du Sanguié avec le mont Sanguié comme point culminant (400 mètres d’altitude). Suivant les provinces, on rencontre des sols de type sablo-argileux, des sols ferrugineux, des sols ferralitiques épais et meubles. On trouve également des sols érodés, des cuirasses et quelques îlots de sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds.



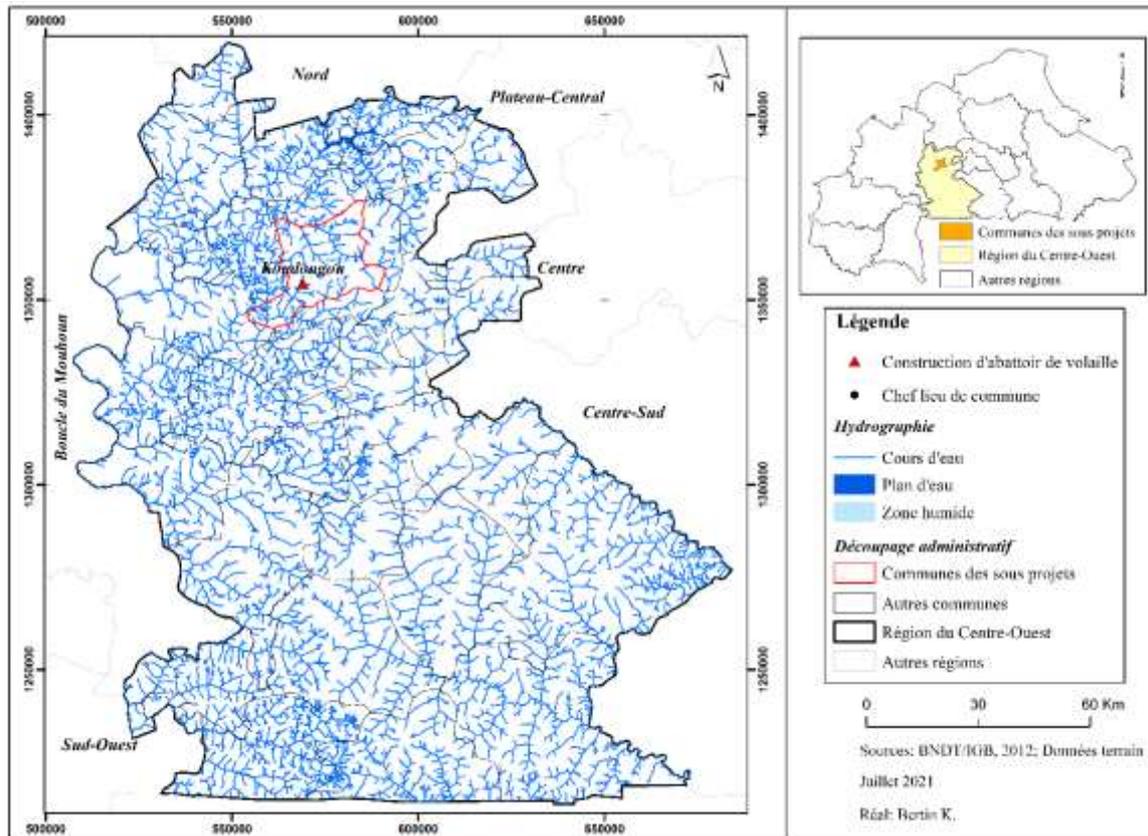
Carte 10 : types de sols de la région du Centre-Ouest.

▪ Climat

Quant au climat de la région, il est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie allant de 700 mm à 1200 mm du nord au sud de la région. La population de la région est estimée à 1 659 339 en 2020.

▪ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région du Centre-Ouest est caractérisé par des bas-fonds et la présence des fleuves Mouhoun et Nazinon et leurs affluents qui drainent essentiellement la région. Ces cours d'eau ont défini des groupes de bassins versants dont les plus importants sont le Vranso, le Nazinon et la Sissili. Quelques barrages et retenues d'eau ont été aménagés sur les cours d'eau principaux. On dénombre un total de 190 barrages et retenues d'eau dans la région dont 35 sont permanents, soit un taux de 18,42 % de plans d'eau permanents. La province du Boulkiemdé dispose de 85 plans d'eau, soit 44,7 % de l'ensemble des plans d'eau de la région. Le Ziro a le plus faible taux avec 9,5 %. Le Sanguié et la Sissili disposent respectivement de 33,7 % et 12,1 % des plans d'eau de la région.



Carte 11 : hydrographie de la région du Centre-Ouest.

■ Activités économiques

La région possède un potentiel économique énorme de par sa situation géographique. Elle possède la troisième ville la plus importante du pays, Koudougou. Presque tous les chefs lieux de provinces sont accessibles par des routes praticables. Aussi, traversée par la voie ferroviaire Abidjan-Ouagadougou, la région occupe une position géographique favorable aux échanges commerciaux. Son chef-lieu est une plaque tournante du commerce de produits agricoles avec le reste du Burkina Faso d'une part, et les pays voisins d'autre part. Les pays frontaliers du Burkina comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali constituent un potentiel énorme de débouchés pour ses produits agricoles et d'élevage. La région renferme également des activités industrielles et artisanales. En effet, quelques unités de production de biens ou de services marchands sont implantées sur son territoire. Il s'agit notamment de la SOFITEX, FASOTEX... Il est à signaler aussi l'existence de quelques exploitations minières dont la plus importante est la mine de zinc de Perkoa constituant un marché potentiel des produits avicoles et avicoles. Les principales ressources en eau utilisées pour l'Approvisionnement en eau potable (AEP) sont les eaux souterraines et le fleuve Mouhoun. On y rencontre les forages équipés de Pompes à motricité humaine (PMH), les puits modernes, les Adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) et les Postes d'eau autonome (PEA). Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) de l'ONEA est présent dans les centres urbains sauf à Sapouy.

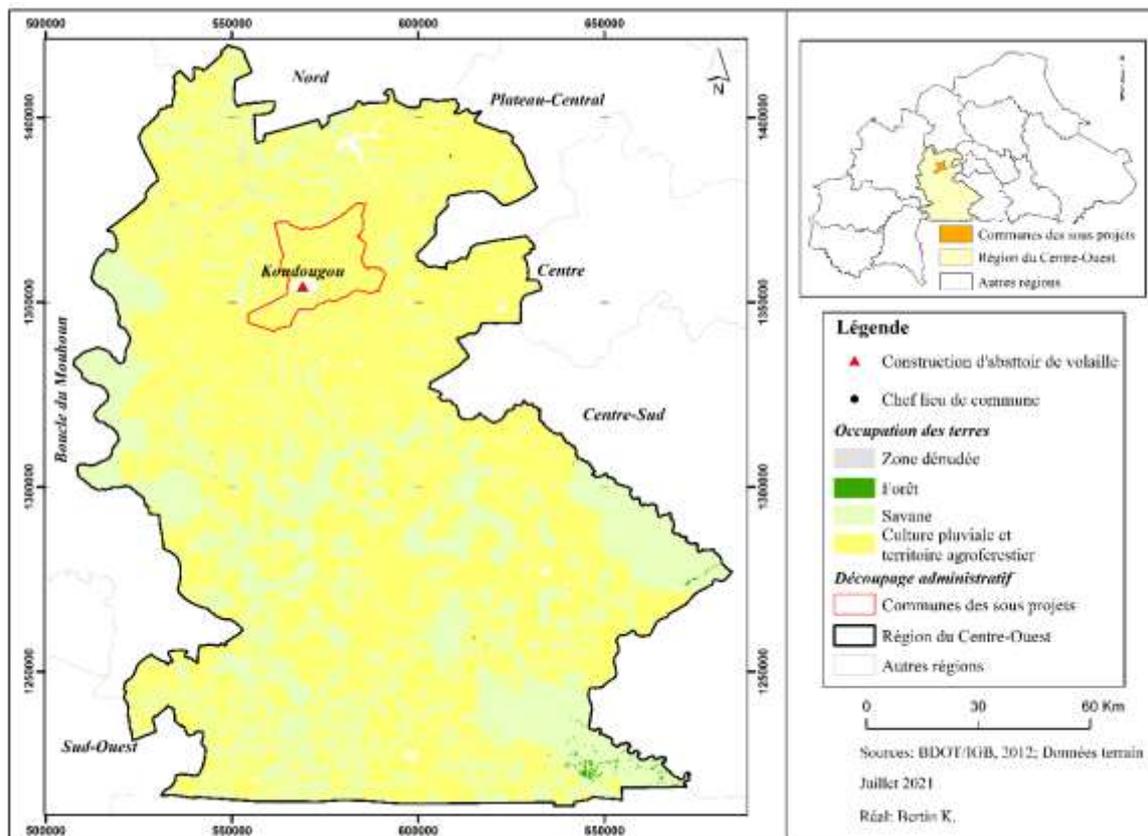
La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production

halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

Tableau 11 : Population de la région du Centre-Ouest

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	289 333	1 659 339	768 179	891 160
Urbaine	64 479	272 200	132 430	139 770
Rurale	224 854	1 387 139	635 9	751 0

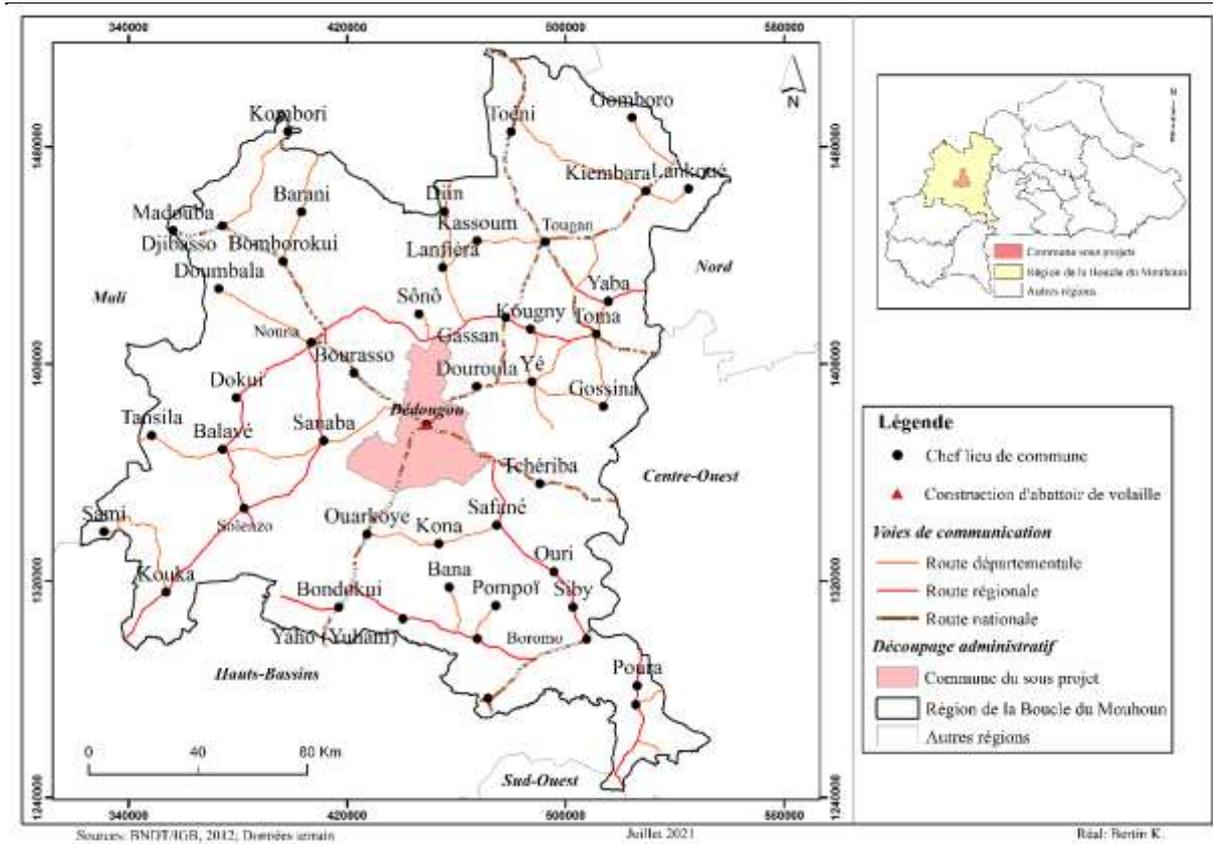
Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 12 : occupation des terres de la région du Centre-Ouest.

▪ Région de la Boucle du Mouhoun

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions, la région de la Boucle du Mouhoun regroupe les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou qui ont respectivement pour chef lieux, les villes de Boromo, Solenzo, Nouna, Dédougou, Toma et Tougan. La population de la région est estimée à 1 898 133 habitant en 2020. Elle est composée surtout de personnes vivant en milieu rural.

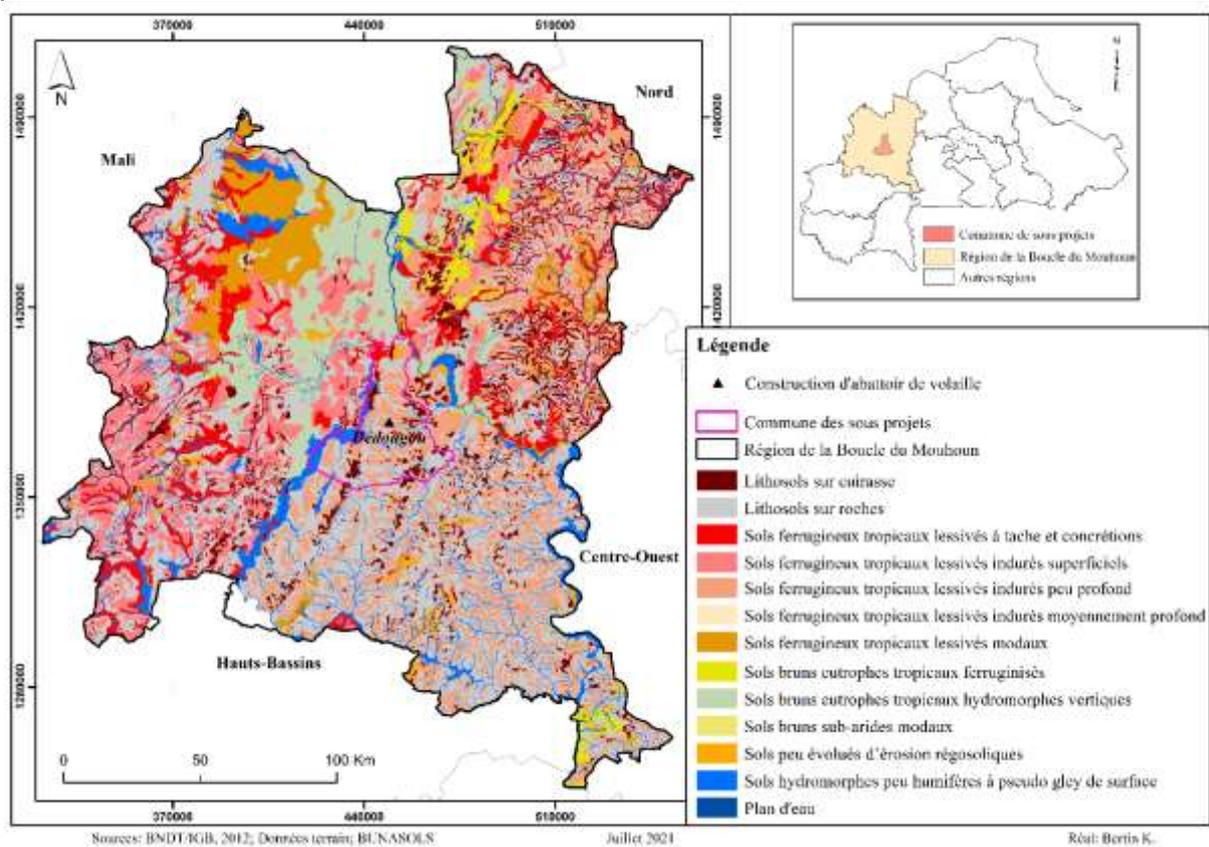


Carte 13 : localisation de la région de la Boucle du Mouhoun.

▪ **Le relief et les sols.**

La Boucle du Mouhoun à l’instar du reste du Burkina, est une région peu accidentée. Elle est plate sur près de 4/5 de sa superficie. Le relief est assez monotone et quelques fois interrompu par des affleurements de grès parfois fortement escarpés (sud du Mouhoun, nord-est des Balé et le centre des Banwa).

Au niveau des sols, on distingue 04 types dans la région à savoir : les sols minéraux bruts associés aux sols peu évolués, les vertisols et les sols bruns eutrophes, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes qui sont localisés dans les bas-fonds et les zones d’inondation des cours d’eau. Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler, mais à haute valeur agronomique. Ils constituent d’excellentes terres de maraîchage. La région de la Boucle du Mouhoun constitue le grenier du Burkina en termes de production agricole.



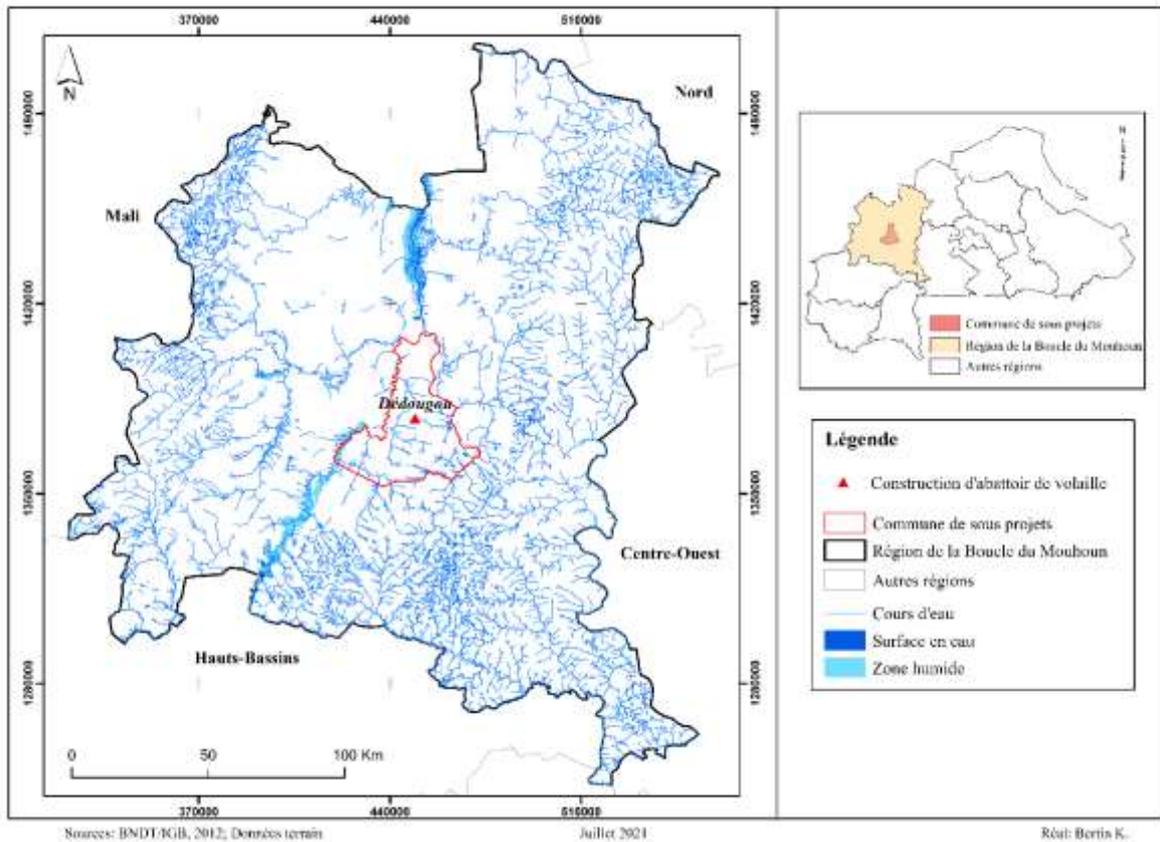
Carte 14 : les types de sols de la région de la Boucle du Mouhoun.

▪ Climat.

En ce qui concerne le climat, la région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano-sahélienne et connaît deux (2) saisons ; une saison sèche qui dure de 7 à 9 mois dans le nord de la région et de 4 à 6 mois dans le sud et une saison pluvieuse qui s'étale sur 3 à 5 mois dans le nord et 6 à 8 mois dans le sud. Les enjeux environnementaux dans la région varient d'une zone à une autre. En effet, au nord dans le secteur sud-sahélien, la végétation évolue de la steppe arbustive à la steppe arborée et au sud, à la savane. Au centre dans le secteur nord-soudanien dominent les savanes arbustives et arborées, les formations mixtes des vallées associées aux cultures. Enfin, au Sud dans le secteur sud-soudanien, s'étend la savane arborée boisée avec des forêts galeries le long des cours d'eau.

▪ Hydrographie

Sur le plan hydrographique, la région dispose d'un réseau assez dense tissé autour du bassin versant du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. Autour du fleuve Mouhoun s'organisent des cours d'eau secondaires permanents. Cet ensemble physique intègre des réserves et forêts classées représentant environ 7% de la superficie régionale et localisée essentiellement dans les provinces des Balé, du Mouhoun et du Nayala. Ce réseau hydrographique est propice aux activités de pêche et de production de poissons. La région occupe d'ailleurs la première place en termes de production halieutique avec 21,3% de la production.



Carte 15 : hydrographie de la région de la Boucle du Mouhoun.

■ Activités économiques

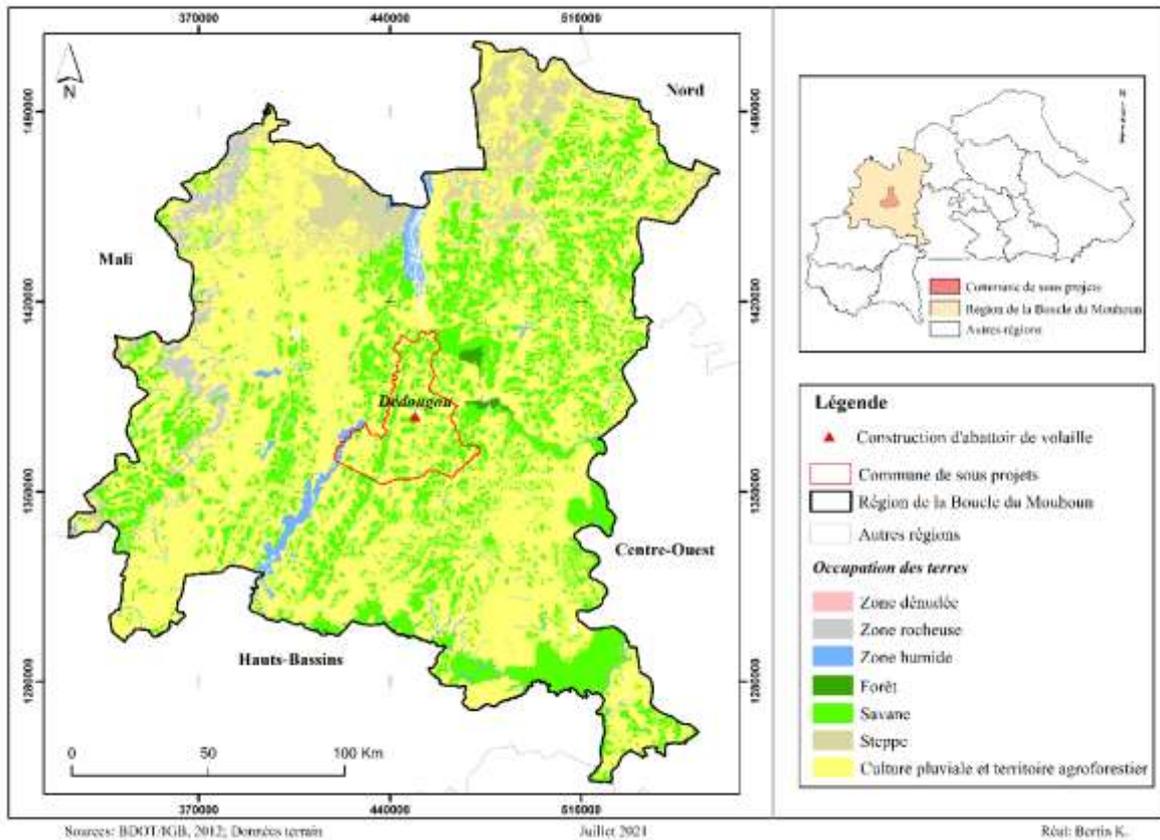
L'économie de la région est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage qui occupent environ 90% de la population. A ces deux secteurs clés, s'ajoutent des secteurs d'opportunités tels que les mines, l'artisanat, l'industrie et les services.

La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs.

Tableau 12: Population de la région de la Boucle du Mouhoun

Populations	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	358 471	1 898 133	944 542	953 591
Urbaine	41 333	183 236	90 279	92 957
Rurale	317 138	1 714 897	854 263	860 4

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Carte 16 : Occupation des terres de la région de la Boucle du Mouhoun

4.2 Données générales sur la filière volaille au Burkina Faso

4.2.1 Les forces et faiblesses actuelles des filières avicoles

Le Burkina Faso est un pays sahélien essentiellement rural avec un Indice de Développement Humain de 0,342 en 2004 (174ème sur un total de 177 pays). L'agriculture et l'élevage constituent la principale activité des populations. L'analyse de la pauvreté au Burkina faite par l'INSD (2003) indique qu'elle demeure un phénomène essentiellement rural avec une incidence, en 2003, de 52,3% pour le milieu rural contre 19,9% en milieu urbain.

L'aviculture familiale est pratiquée par toutes les couches sociales, notamment les plus pauvres, et a un rôle stratégique à jouer dans la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso. Des études antérieures ont montré la possibilité d'utiliser l'aviculture familiale pour l'éradication de la pauvreté et la promotion de genre (Kazi, 1999; Guèye, 2000). En milieu rural, les animaux sont communément perçus comme une épargne et une assurance contre les risques de baisse de production alimentaire et de revenus (MRA, 1997). L'aviculture familiale constitue une source de revenus réguliers et facilement mobilisables pour l'acquisition de nourriture en cas d'insuffisance de céréales.

La filière volaille locale (aviculture villageoise) est confrontée à de nombreuses contraintes dont une faible productivité numérique et pondérale avec un système d'élevage à dominance extensif. L'aviculture familiale est caractérisée par des modes de conduite rudimentaires. La productivité est faible avec une production moyenne de 5 poulets commercialisables par an par

poule. La mortalité brute des poulets peut atteindre 80 à 90% dont 40 à 60% de poussins de 0 à 2 mois d'âge. Le poulet obtient un poids vif d'un kg à 5-6 mois d'âge. La mortalité des pintadeaux peut atteindre 80% de l'éclosion à l'âge de 3 mois. Ces dernières années, une amélioration de la conduite par l'utilisation d'habitat amélioré, la pratique de la prophylaxie sanitaire et une amélioration de l'alimentation est observé chez des aviculteurs encadrés par des services techniques ou projets. Cette filière a bénéficié du soutien d'au moins 12 programmes et projets au cours des cinq dernières années.

Une filière semi-industrielle (aviculture moderne) se développe autour des grands centres urbains notamment Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Elle est orientée essentiellement vers la production d'œufs. La conduite d'élevage est de type amélioré avec un habitat conforme aux normes recommandées et une alimentation équilibrée. Le développement de cette filière est limité et les éleveurs sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement en poussins d'un jour, en tourteau de coton et en son. Une association des aviculteurs du semi-industriel assure un soutien conséquent à celui-ci mais reste son seul appui. Les productions obtenues sont appréciables (208 œufs par poule et par an).

Les fortes mortalités et les conditions rudimentaires d'élevage (habitat, alimentation, suivis sanitaires) sont les principales contraintes de l'aviculture familiale. La couverture vaccinale est souvent très limitée, les coûts des produits vétérinaires sont élevés. La mortalité des volailles est très élevée pendant les périodes de forte chaleur,

Réputé dans la sous-région pour son aviculture familiale, le Burkina Faso a connu en 2006, une épizootie de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). Une étude postérieure (CILSS et al., 2006) a montré que durant la crise de l'IAHP, une chute des ventes de volailles a eu lieu sur la presque totalité des marchés (urbains, intermédiaires ou ruraux). Les prix ont fluctué entre 650 et 1.300 FCFA alors qu'avant l'apparition de l'IAHP, ils variaient entre 1.225 et 1.600 FCFA. Dans la filière semi-industrielle, la crise de l'IAHP a provoqué des méventes, une chute des prix, une incapacité à renouveler les stocks de poussins, un vieillissement des poules d'où une réduction du taux de ponte.

Une enquête auprès des consommateurs et des commerçants a fait ressortir qu'à l'apparition de l'IAHP, 45% des interviewés ont eu des inquiétudes sur leurs volailles et la santé humaine, 37,5% n'ont pas été inquiétés et 25% ont arrêté la consommation des volailles. Par ailleurs, les conseils les plus retenus ont été la bonne cuisson de la viande de volailles (62,5%) et le fait de brûler ou d'enterrer des poulets morts (37,5%).

Le cadre réglementaire spécifique au secteur avicole est insuffisant au Burkina Faso et s'est développé avec l'apparition de l'IAHP. L'apparition de l'IAHP dans le pays a entraîné une chute des revenus des acteurs de la filière (producteurs, commerçants) et un abandon de la production chez des aviculteurs du sous secteur semi-industriel. Toutefois un ensemble de mesures et de textes réglementaires a permis de juguler l'épizootie et de relancer le secteur.

Tableau 13: Évolution des effectifs de volaille dans les zones d'intervention du PIMSAR au cours des 5 dernières années

Région	2016	2017	2018	2019	2020
--------	------	------	------	------	------

Centre	1.619.000	1.668.000	1.718.000	1.769.473	6.301.656
Hauts-Bassins	5.434.000	5.597.000	5.765.000	5.937.789	6.115.920
Boucle du Mouhoun	5.599.000	5.767.000	5.940.000	6.118.118	6.301.656
Centre-Ouest	7.446.000	7.669.000	7.900.000	8.136.445	8.380.535

4.2.2 Perspectives du secteur avicole pour les cinq prochaines années

Entre 1992 et 2004, la part relative de la production de viande de volailles sur la production totale de viande et de poisson dans le pays a diminué de 18% à 13%. Un effort doit être fait pour augmenter et améliorer cette contribution. D'une consommation totale de 1,4 kg/personne/an de viande de volaille en 2001, les projections indiquent que celle-ci passera à 2,9 kg/personne/an en 2016 (MRA, 2005). La consommation des œufs passera de 8,4 œufs/personne/an à 17,7 œufs/personne/an. Le niveau de consommation reste encore faible en comparaison aux 21 kg de viande/personne/an recommandés par la FAO.

Le secteur avicole industriel joue un rôle important pour l'approvisionnement en œufs de consommation et peut être une source d'emplois et de revenus pour des entrepreneurs avicoles. En effet, l'aviculture semi-industrielle crée des emplois salariés et la plupart des aviculteurs en font leur activité principale qui leur procure des revenus substantiels. Cette filière peut participer à l'auto-emploi et contribuer à la résorption du chômage chez les jeunes. Son développement aura donc un impact significatif sur la lutte contre la pauvreté dans le pays. De nombreux plans et programmes ont été adoptés ou sont en voie d'adoption et ambitionnent de soutenir le développement des filières avicoles au Burkina Faso.

4.2.2.1 La conduite et la gestion des exploitations avicoles

L'aviculture au Burkina Faso est caractérisée par la co-existence de deux systèmes d'élevage en occurrence le système traditionnel et le système moderne. L'aviculture traditionnelle produit plus 95% des effectifs de volailles commercialisées au plan national. Elle est pratiquée dans toutes les localités du pays et par toutes les catégories de genre (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap). L'aviculture moderne est surtout pratiquée dans la périphérie des grandes villes du pays telles que Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Elle s'est développée ces dernières années compte tenu du fait que les produits de l'aviculture traditionnelle, très prisées, n'arrivent pas à satisfaire la demande sans cesse grandissante des populations. Ce type d'aviculture utilise des souches performantes sélectionnées pour la production de chair et d'œufs de consommation. Elle nécessite donc un investissement considérable en infrastructures et équipements et en intrants zoo-vétérinaires.

Une étude réalisée en 2019 par le CPAVI sur la typologie des élevages en aviculture traditionnelle a montré que deux sous-systèmes d'élevage cohabitent à l'intérieur de ce système. Il s'agit notamment du sous-système traditionnel extensif et du sous-système traditionnel amélioré. Le premier se caractérise par un faible investissement en terme d'infrastructures, d'équipements et d'intrants alimentaires et vétérinaires donnant lieu à une faible production et productivité de la volaille. Le second a vu le jour grâce aux efforts combinés de l'Etat et de certains partenaires techniques et financiers qui interviennent depuis un certain nombre d'années dans le domaine. Ces derniers ont à travers différentes actions contribué à améliorer les pratiques des aviculteurs et leur production de volaille.

Le PIMSAR, à travers les actions envisagées en aviculture traditionnelle, contribuera d'une part à améliorer les capacités de production d'aviculteurs du niveau II (système traditionnel améliorée) et d'autre part à amener les aviculteurs du niveau I (aviculture traditionnelle extensif) vers le niveau II. Le projet contribuera également à la spécialisation des acteurs du maillon production en :

- producteurs de poussins ou de pintadeaux;
- producteurs de poulets et de pintades de chair;
- producteurs d'œufs à couvés ou d'œufs de consommation;

a) Maillon production

Les activités de production se feront dans toutes les communes des différentes régions du projet à l'exception de celle de Ouagadougou. Ainsi 10 bénéficiaires seront appuyés par commune pour la réalisation d'un poulailler. L'objectif visé est de permettre aux éleveurs de la première catégorie augmenter leur capacité de production et à la seconde d'améliorer ses pratiques. Ces bénéficiaires seront choisis par les Chefs de zone d'appui technique en élevage des différentes communes ou par les vétérinaires mandataires couvrant la zone à travers un appel à projet. Un comité sera mis en place au niveau provincial pour le choix définitif des bénéficiaires (les chefs de zones, les vétérinaires mandataires, le Directeur provincial, le chef de service production animale). Le volet genre sera pris en compte lors du choix des bénéficiaires.

Chaque poulailler sera construit sur un site répondant aux critères suivants :

- l'absence de facteurs favorisant le stress (bruit et lumière vive). Ainsi, il n'est pas conseillé de construire un poulailler à proximité d'une grande route ;
- l'accès facile pour le déplacement des travailleurs du poulailler et l'approvisionnement en intrants et équipements ;
- la proximité des maisons d'habitation pour leur assurer la sécurité afin de limiter les vols ;
- la possibilité d'une extension éventuelle ;
- La présence d'un terrain ferme avec un relief peu élevé pour faciliter l'écoulement des eaux et permettant un renouvellement continu de l'air;
- la disponibilité en eau potable.

Sur chaque site, un bâtiment de 21 m² construit en matériaux locaux et compartimenté en deux box sera réalisé. Selon le choix du bénéficiaire, celui-ci pourra l'utiliser pour la production de poussins ou de pintadeaux, de poulet ou de pintade de chair ou d'œufs. Les poulaillers seront construits par des tacherons locaux suivant les normes techniques qui seront fournies par le CPAVI ; Le coût estimatif de réalisation du poulailler est de 25.000 FCFA/m² lorsqu'il est construit en matériaux définitif et 15.000 FCFA /m² lorsqu'il est en construit en matériaux locaux. La réalisation de clôture est estimée à 355 000 FCFA. La durée de vie du bâtiment est estimée à 20 ans pour les bâtiments en matériaux définitif et 15 pour ceux en matériaux locaux. Ce coût sera fonction des réalités des différentes localités du Burkina Faso.

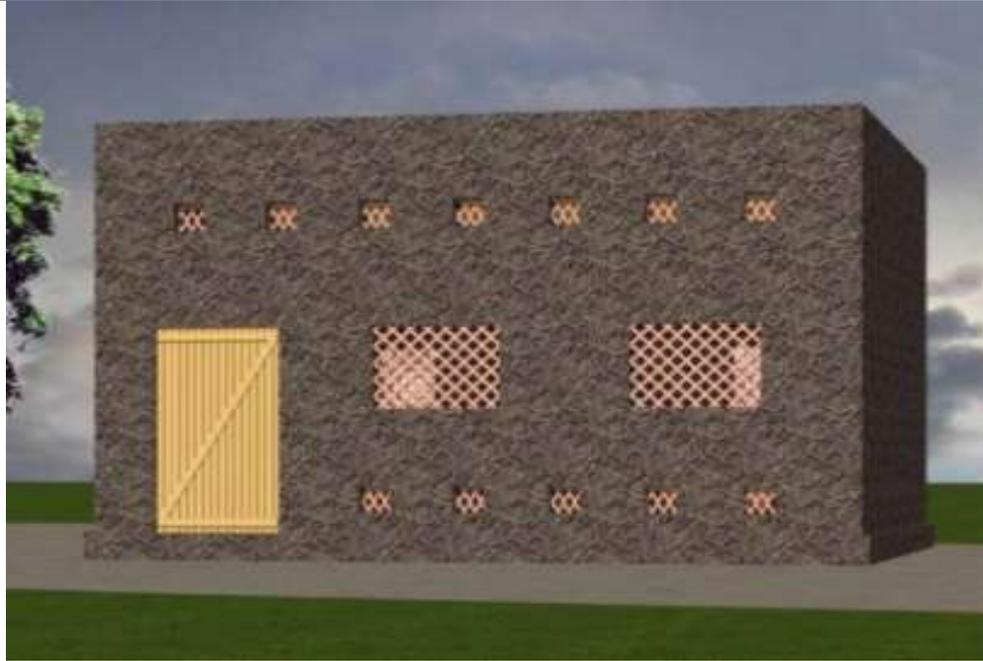


Figure 3: Poulailler traditionnel amélioré

b) Difficultés rencontrées par les transformateurs

- **Difficultés d’approvisionnement en volailles :** L’enquête a révélé que la majeure partie des transformateurs de volaille (94,74%) rencontre des difficultés liées à l’approvisionnement en volailles. Ces difficultés sont par ordre d’importance le manque de volaille à certaines périodes de l’année, le manque de fond de roulement pour l’achat de la volaille, l’absence de point de stockage de la volaille, les pertes dues à la mortalité de la volaille lors du transport et le coût élevé de la volaille.
- **Difficultés liées à la vente :** Il ressort également que les transformateurs de volaille (94,74%), rencontrent des difficultés liées à la vente. Ce sont entre autres le manque de moyens de transformation adéquat, les pertes liées au manque de matériel de conservation, le manque de moyen financier pour l’aménagement d’un site de vente, les pertes liées aux méventes et les considérations religieuses qui réduisent le nombre de clients.
- **Perspectives :** Pour faire face aux difficultés rencontrées, les transformateurs envisagent l’achat de matériel de conservation, l’achat de matériel de transformation, l’aménagement de sites de transformation, l’achat de matériel de transformation adéquat, la construction d’un poulailler pour le stockage de la volaille, le renforcement de capacités dans le domaine de la transformation.

5. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets d'infrastructures. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options de réalisation d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent sous projet, les variantes et options suivantes ont été retenues :

- La variante « sans projet » et « avec projet »
- Option 1 « sans projet »
- Option 2 « avec projet » ;

les sous-variantes (i) site d'implantation de l'Unité, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous

5.1 Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variantes/option a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa); le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) le critère socio-économique : Prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

(iii) le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

5.2 Option 1 : « sans projet »

Cette variante consiste à ne pas construire les abattoirs et donc on laissera les sites sans infrastructures d'abattoir de volaille. Cette option entrainera au plan économique une perte d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi qu'un manque de renforcement de capacités des acteurs de la filière volaille de quatre grandes villes du pays et donc pas de contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations dans le secteur élevage de volaille.

Au plan purement environnemental, cette option entrainera moins de nuisances sonores, olfactives que pourrait générer la présence des réalisations. On notera également une

minimisation des risques d'accidents, de pollution sur les sites. Sur le plan social l'absence des abattoirs signifie également moins d'attroupement de personnes et par conséquent réduirait le risque de la transmission des IST/VIH/SIDA et COVID 19 et de tout autre risque de violences basées sur le Genre.

Cependant, avec cette option « sans projet » il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour les villes concernées. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie des villes et aussi des 4 régions. Cette transformation de l'économie se traduirait par le développement des différents maillons des chaînes de valeur des filières concernées. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau des recettes fiscales des communes, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations dans les communes.

5.3 Option 2 : « avec projet »

Cette alternative « avec le projet » comporte des risques et impacts liés à la mobilisation des terres pour la mise en place des abattoirs de volaille dans les différentes villes, des risques de conflits et de transmissions des IST/VIH/SIDA et COVID 19, des risques de pollution de l'air, des risques de pollution des eaux, les nuisances sonores et des risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Ces risques et impacts sont temporaires susceptibles d'être atténués ou mitigés. En effet, la mise en place des unités de transformation donne l'opportunité d'identifier d'analyser et d'évaluer dans un cadre qu'est l'EIES l'ensemble des risques et impacts que le sous-projet pourrait occasionner aussi bien sur le plan environnemental et social. Cette EIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures permettront d'éviter, atténuer et compenser (les impacts résiduels) du projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique la réalisation des abattoirs de volaille aura un impact structurant sur les maillons de production, de transport, de transformation et commercialisation des filières piscicoles. Sur le plan financier, la présence des abattoirs aura des retombées positives sur l'assiette fiscale des différentes villes, tout en améliorant l'accès à des emplois décents pour les jeunes de la localité. Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales dans le cadre de ce sous-projet.

5.3.1 Sous variante « site d'implantation »

Les sites retenus pour la mise en place des abattoirs de volaille présentent d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, Les sites proposé ne comporte ni site sacré, ni tombe, ni aucune infrastructure de nature à freiner l'exécution des activités car situé en zone urbaine. Ces sites ont été retenu car Ils n'auront donc quasiment pas d'impact négatif majeurs sur l'environnement.

Le tableau ci-dessous présenté les critères d'évaluation

Tableau 14: Critères d'évaluation du site d'implantation

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère géographique	F	Fort impact avec un choix d'implantation stratégique
Critère socio-économique	F	Fort impact économique dans chaque ville
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du sous-projet

5.3.2 Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option de l'énergie continue produite par la nationale de l'électricité qu'est SONABEL, affecte moins l'environnement, cependant elle a l'inconvénient d'être moins stable. L'utilisation d'un groupe électrogène aura un impact sur le plan social, les nuisances sonores du groupe, et un impact sur l'environnement par la gestion des huiles usagées. En troisième lieu, l'Énergie solaire est une énergie abondante et respectueuse de l'environnement. Elle est relativement stable et à des coûts relativement bas.

Afin de protéger l'environnement, l'option qui sera privilégiée dans le cadre de ce sous-projet est l'utilisation de l'énergie solaire.

Tableau 15: critères d'approvisionnement en énergie

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisés par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

5.3.3 Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir au choix de la variante optimale.

Tableau 16: Synthèse de l'évaluation des variantes

Variante	Option	Sous-variante	Critères d'évaluation			Variante retenue
			Environnemental	Socio-économique	Technique	
« Sans projet » Et « Avec projet ».	Sans projet		Fa	Fa	Fa	
	Avec projet	Site d'implantation	Fa	F	F	Variante Retenue
		Technologie utilisée	Fa	F	F	

Au terme de l'analyse faite, les options optimales retenues sont la réalisation du sous-projet dans les villes de Dedougou, Koudougou, Ouagadougou et Bobo Dioulasso, avec l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque pour le fonctionnement.

6. CONSULTATION DU PUBLIC

«*Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi*», cette célèbre phrase de Gandhi illustre parfaitement l'importance de la consultation publique dans les projets de développement. C'est pour « *ne pas penser et décider* » à la place de la population, et surtout pour se « *se référer à son avis* » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement.

La participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de développement et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso . Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Bien que le sous projet n'engendre pas de Personnes affectées, l'étude a initié une consultation publique qui a réuni des habitants du village afin de leur présenter le sous projet et de recueillir leurs préoccupations. Le rapport de consultation publique est joint en annexe.

6.1 Actions du consultant lors des études environnementales et sociales

Pour cette phase d'élaboration de l'EIES, des missions de terrain ont été conduites. Des séances de consultation publique ont été tenues le **02 juin 2021** à **Koudougou** dans la **région du Centre-Ouest**, le **26 juin 2021** à **Ouagadougou**, dans la **région du Centre**, le **01 juin** au **secteur 02** de la commune de **Dédougou**, dans la **région de la Boucle du Mouhoun** et le **04 juin** à **Bobo-Dioulasso**, dans la **région des Hauts-Bassins**, en présence des responsables des services techniques déconcentrés. En effet, la consultation publique a pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet avec le concours des services techniques. Ainsi, la rencontre a permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce projet.

6.1.1 Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser des rencontres (sous forme d'assemblée générale, d'entretien, etc.) avec l'ensemble des acteurs locaux (autorités communales, autorités traditionnelles, CVD, points Focaux, populations bénéficiaires, etc). Au terme des entretiens, des visites et observations de sites des prises de vues ont été effectuées.

Ces consultations ont permis au consultant de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du projet. Aussi elles ont permis au consultant de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

6.1.2 Résultats de la consultation publique

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'installation des abattoirs de volaille. Pour ces populations, ce projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- Veiller à la réalisation effective du projet ;
- La salubrité et l'entretiens des lieux ;
- Les équipements de travaille ;
- Impliquer les riverains des sites dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- Réaliser des infrastructures de qualité ;
- La nécessité de refectonner la voie d'accès au site de Bobo-Dioulasso.

6.1.3 Mobilisation communautaire potentiel au profit du projet et conditions

De manière endogène les partenaires locaux consignés dans le tableau ci-dessous seront d'un apport essentiel pour la mobilisation sociale pendant les travaux, le règlement des conflits éventuels pendant les travaux, mais aussi des personnes ressources pour l'organisation opérationnelle des travaux.

Tableau 17 : liste des structures et les rôles potentiels en phase exécution des travaux

Structure/Organisation	Responsable	Rôle et tâches potentiels
Mairies, Préfet, Responsables locaux de l'éducation	Maires, Préfet, Directeurs, Provic.conseils	Information et sensibilisation des populations, lancement et suivi des travaux
Conseillers	Élus	Appui à la mobilisation de la main-d'œuvre locale Appui au suivi, contrôle de la main-d'œuvre locale Prévention et résolution des conflits et tension sociales qui peuvent survenir pendant les travaux
CVD	Présidents de CVD	
Chefs coutumiers	Chef de village	
Associations de jeunesse, Associations féminines et GIE,	Membres	Sensibilisations, participation à la réalisation des travaux

En plus des organisations endogènes fortement engagées pour la réussite du projet, les populations ont estimé qu'elles pouvaient bien participer aux travaux. Sans pouvoir faire un état exhaustif, des personnes valides qui peuvent seront disponibles pour les travaux.

6.1.4 Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du projet

Les femmes constituent plus de la moitié de la population. Elles occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel. Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause la situation de pauvreté des parents censés les protéger. Ils sont ainsi exposés à l'exploitation dans les aires de maraichage ou au trafic à l'extérieur du pays.

6.1.5 Prise en compte du genre

Durant les consultations, l'équipe en charge du projet a pris en compte l'avis des femmes durant les échanges . ces avis se limitaient surtout à impliquer les femmes en aménageant d'autres étales pour le commerce, à assurer la salubrité des lieux et à accompagner les femmes dans la création des activités génératrices de revenus

La prise en compte du genre par le projet se fait à tous les niveaux du cycle du projet. Depuis la conception (préparation) la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes et des jeunes aux assemblées, générales, et la prise en compte de leurs priorités.

En cas de réinstallation d'éventuels déplacements de populations, le traitement prend en compte l'aspect genre (hommes, femmes, personnes vulnérables, etc.). Pour la mise en œuvre des travaux, lors du recrutement de consultants et des entreprises, l'élaboration des TDRs et des DAO, prendront en compte l'aspect genre (interdiction d'emplois de mineurs, équité dans le traitement des employés, respect des dispositions du code de travail, etc.).

Tableau 18: Synthèse des consultations publiques

	Localité	Date	Préoccupations des	Suggstion recommandations
1	BOBO DIOULASSO	24/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des infrastructures et des équipements adéquats - Accélérer la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès au site - Besoin de disposer d'un point d'eau à proximité
2	DEDOUGOU	28/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une bonne réalisation du projet - Doter l'abattoir avec des équipements de pointe - Possibilité d'ajouter des étales connexes pour autres commerce 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les vétérinaires pour le suivi - Règlementer les activités - Éviter les promesses qui ne vont pas aboutir
3	OUAGADOUGOU	26/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de bonnes infrastructures - Que ça ne soit pas des paroles car plusieurs projets sont promis et à la fin il y a rien 	Associer les beneficiares
4	KOUDOUGOU	25/08/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser effectivement le projet - Assurer la salubrité du site - Installer les équipements et accompagner les bénéficiaires - Associer les bénéficiaires 	Il faut assainier le site

7. EVALUATION DES RISQUES

7.1 Identification et évaluation des risques potentiels

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

7.2 Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction des équipements marchandise est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 19: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 20: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Fort(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation. La typologie des risques dans le cadre des équipements marchands peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :

- le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ;
- le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ;
- le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- etc.

En phase d'exploitation les risques sont :

- le risque de prolifération de déchets solides ;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19 ;
- les risque de grossesse non désirée ;
- les risque de consommation des stupéfiants ;
- etc.

7.3 Analyse et évaluation de quelques risques potentiels

Les équipements marchands comportent son lot de dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 21: Evaluation des principaux risques

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation et de construction				
Risque de conflits liés aux opérations de déplacement des occupants du site	3	3	9	Mettre en œuvre correctement le PAR réalisé
Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets
Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	3	2	6	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs lié au bruit et aux vibrations	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	3	5	15	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI
Phase d'exploitation				
Risque de prolifération de déchets solides	3	3	9	Mettre en place des poubelles adéquates et un incinérateur pour canaliser l'élimination des déchets
le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation des populations sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le CVID 19
Risque de grossesse non désirée	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique
risque de consommation des stupéfiant	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique

Source : données terrain, juillet 2021

7.4 Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence mesures prévention

La solution consiste à mettre en œuvre un cadre de concertation local, assorti d'un plan de communication entre le projet et les zones situés dans l'influence directe du projet afin de résoudre les éventuelles crises. Le plan de communication social se doit d'informer le village sur les différents aspects en l'occurrence, les activités, les différentes sources de défaillances et les risques potentiels, les mesures correctives et du plan d'urgence, les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre. La mise en œuvre du plan de communication incombe au promoteur. Certains acteurs seront recrutés parmi les jeunes les plus influents du village qui abrite l'unité. Les populations seront associées inclusivement dans le choix des représentants des jeunes chargés de la mise en œuvre du dit plan. Le promoteur devrait s'atteler à :

- Mettre en place un plan de communication autour de zones de danger,
- Former des agents en secourisme et en santé et sécurité pour parer aux situations urgentes, acheminement et transfert des blessés vers le centre de santé le plus proche ;
- Imposer une limitation de vitesse aux engins lourds et camions;
- Mettre en place un plan de sensibilisation des populations sur la divagation des animaux domestiques ;
- Mettre en place un plan de formation continue des opérateurs et du personnel sur les aspects liés à la santé, sécurité et environnement;
- Réaliser les inspections *Ante Mortem dans ces abattoirs*;
- Mettre en place les bonne pratique de production au sein des abattoirs;
- Mettre en place le système de marche en avant dans les abattoir;
- Mettre en palce les bonnes pratique hygiéniques dans les abattoirs;
- Mettre des pictogrammes au niveau des rayons sur les risques des produits stockés ;
- Installer un système d'alerte à l'intérieur des chambres froides;
- Maintenance régulière des chambres froides;
- Formation du personnel sur les bonnes pratique hygiénique (BPH) et pratique de production (BPP);
- Respect du plan de nettoyage.désinfection;
- Formation du personnel en fonction du poste.

8. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

8.1 Identification, évaluation et analyse des impacts du projet

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux naturel et humain.

La démarche méthodologique générale est basée sur une exploitation des données secondaires issues des documents du projet; une prise de contact avec les acteurs institutionnels concernés, en l'occurrence les parties prenantes au niveau régional, les autorités coutumières, une collecte d'informations vivantes et une observation directe du site et de l'emprise des travaux afin de mesurer le niveau d'empiètement sur les zones occupées.

Le recueil de données vivantes se fait par l'entremise de guides d'entretiens et par l'administration de questionnaires ; les entretiens seront individuels ou sous forme de focus group'' homogènes ou ciblés.

L'implication des parties prenantes au processus d'investigation est fondée sur une recherche de données factuelles, qualitatives ou quantifiables, devant permettre à l'équipe de réalisation d'EIES, d'apprécier objectivement l'échelle des dommages environnementaux et sociaux, lors de la construction et pendant l'exploitation du sous projet, déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnemental.

8.2 Méthode d'identification et d'évaluation

La mise en relation des activités sources d'impacts, d'une part, et des composantes de l'environnement affecté, d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. Les récepteurs du milieu seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux de construction de l'abattoir.

8.2.1 Activités source d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après

Tableau 22: Activités sources d'impact

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Libération des emprises	Déboisement des emprises Installation des équipements de travail

Sources d'impacts	Description
Phase de construction	
Terrassement, déboisement, dessouchage Déblais et remblais	Opération de déboisement, Réalisation de déblais-remblai
Récolte des moellons	Ouverture et exploitation des sites d'emprunt ou transport de matériaux pour la construction ou l'installation
Prélèvement de l'eau	Prélèvement d'eau pour la construction des infrastructures prévues
Construction des infrastructures	Travaux d'implantation et de construction des infrastructures
Réalisation des fouilles	Fouille pour la fondation des infrastructures
Recrutement de la main-d'œuvre	Opportunités d'emplois rémunérés
Achats des biens et des services locaux	Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Elimination des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases
Phase d'exploitation	
Exploitation des abattoirs	Production de viande de volaille
Phase de maintenance et de fermeture	
Maintenance des aménagements	Ensemble des effets liés à la maintenance des sites aménagés
Fermeture des activités du projet	Ensemble des effets liés à l'enlèvement des éléments du chantier et à la remise en état des emprises : création des emplois, production de déchets....

8.2.2 Critères de détermination des impacts

Notre qualification des impacts du projet repose sur la méthode développée par Fecteau¹. Elle consiste en une confrontation entre les caractéristiques du projet et du milieu pour déterminer les impacts relatifs et les impacts absolus des activités du projet selon la perception que les parties prenantes et les experts en ont. L'évaluation des impacts a consisté à déterminer l'importance des impacts identifiés. L'importance d'un impact est un indicateur de synthèse des critères comme l'intensité, la durée et l'étendue de cet impact. Ainsi les impacts ont été qualifiés de la manière suivante :

- Majeur quand le milieu est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible
- Moyen quand le milieu est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon réversible ;

¹ Martin Fecteau, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, 1997.

- Mineur quand le milieu n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée. On aboutit à la grille d'évaluation suivante.

Tableau 23: grille d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Mineure	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

8.2.3 Composantes de l'environnement affectées par le projet

La liste des différentes composantes de l'environnement pouvant être affectées dans la zone d'influence du projet est la suivante.

Tableau 24: composantes environnementales et sociales

Milieu biophysique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la qualité de l'air ; ▪ l'ambiance sonore ; ▪ les ressources en sols ; ▪ les eaux de surface et souterraines ; ▪ la végétation ; ▪ la faune et la microfaune ; ▪ le paysage.
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la santé publique et la sécurité ; ▪ l'emploi ; ▪ le patrimoine culturel et touristique ; ▪ la circulation ; ▪ les activités économiques ; ▪ le foncier ; ▪ les activités féminines ;

- la qualité de vie et le bien-être des populations.

8.2.4 Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25: impacts potentiels du projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Envol de la poussière dans l'air - Pollution de l'air par les émissions des engins motorisés de chantier - Contribution à l'émission des gaz à effet de serre
Ambiance sonore et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés de chantier. - Les vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins lourds et motorisés à la phase de construction des bassin et des étang (compacteurs, groupes électrogène, véhicules poids lourds)
Ambiance olfactive	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'ambiance olfactive (odeurs) due à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides
Qualité et quantité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux de surface stagnante ; - arbures ou par les déchets de chantiers - Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement
Structure et qualité des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les produits de conservation de la viande de volaille - Dégradation de la structure du sol sur les sites d'emprunt de matériaux et sur les emprises des infrastructures
Esthétique du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de l'esthétique (harmonie) du paysage due à la présence des infrastructures dans un milieu verdoyant
Climat local	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de l'effet de serre par la destruction du couvert végétal
Activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des activités socioéconomiques pendant les phases de construction et d'exploitation aux alentours des sites; - Déscolarisation des enfants pour certaines activités socioéconomiques sur l'aire des abattoir;
Santé-sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des accidents - Accroissement des grossesses non désirées de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de la viande de poulet
us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la pratique des us et coutumes
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois rémunérés pendant la construction, l'exploitation et la maintenance - Travail des enfants
Violences basées sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel

Source : données terrain, juin 2021

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du projet et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Tableau 26: Matrice d'identification des impacts du sous projet

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique										Milieu humain et socio-économique						
		Qualité de l'air	Ambiance sono et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de l'expertise nationale	Développement des activités socio-économiques	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic routier	Violences basées sur le genre	Us et coutumes
Préparation	Acquisition des agregats provenant des sites d'emprunts, Récolte des moellons	X			X			X	X		X		X	X				X
	Nettoyage des emprises											X	X					X
Construction	Terrassement, déboisement,	X	X		X			X		X		X	X					X
	Déblais et remblais	X			X			X	X	X		X	X					X
	Prélèvement de l'eau			X	X	X					X		X		X			X
	Réalisation des fouilles	X	X		X			X		X		X						X
	Opportunités d'emplois									X	X	X	X					
	Achats des biens et des services locaux									X	X		X		X		X	X
	Présence de travailleurs étrangers									X	X		X	X	X	X	X	X
Exploitation	Exploitation des abattoirs de volaille	X		X					X	X	X		X	X	X	X		X
	Maintenance des systèmes de production	X	X	X	X			X		X	X	X	X		X			
Phase de maintenance et de fermeture	Fermeture des sites et activités du projet	X	X	X	X			X		X	X	X	X		X			X

Source : données terrain 2021

8.3 Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.

8.3.1 Les impacts négatifs et positifs du projet (réalisation et exploitation)

8.3.1.1 Les impacts positifs

- Phase de réalisation des sous projets de construction de 4 abattoirs.

a) Création d'Emploi

A la phase de réalisation des sous projets, plusieurs emplois seront créés. En effet, la construction des abattoirs nécessitera l'emploi de main d'œuvre. Il s'agira essentiellement des ouvriers de chantier. Il est recommandé à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, de privilégier le recrutement de la main d'oeuvre locale en ce qui concerne les emplois non qualifiés. Pour les emplois nécessitant une qualifications professionnelle, il est recommandé qu'à compétence égale, l'expertise locale soit privilégiée.

Evaluation des impacts sur la création d'emploi

L'estimation des emplois sur la base de projet similaires donne en *phase travaux 200 emplois par site* .

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Réalisation des infrastructures - Installations des équipements	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue régionale : Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommations et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction et l'installation ;
- Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains dans la mesure du possible dans certains emplois ;
- Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement ,
- Elaborer une procédure transparente et équitable de recrutement ;
- A compétence égale, solliciter la main d'œuvre ou les sous-traitants locaux pour la fourniture des différents services ;
- Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;
- Afficher les opportunités d'emplois qui sont offertes aux populations à des endroits de grande fréquentation (chefferie, marché, églises etc.).

b) Le développement d'activités génératrices de revenus.

La création d'emplois se fera non seulement directement sur les sites des aménagements projetés, mais également à travers la dynamisation des emplois indirects et le renforcement de l'expertise locale en termes d'offres de services divers. La présence des employés au cours des travaux va contribuer au développement du petit commerce et des activités génératrices de revenus.

Evaluation des impacts sur les activités génératrices de revenus

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Réalisation des infrastructures - Installations des équipements	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Former les populations sur la production des produits alimentaires de la volaille ;
- ✓ Doter les populations de matériel de transformation des produits alimentaires de la volaille .

➤ Phase d'exploitation

a) Création d'Emploi

A la phase d'exploitation du projet, plusieurs emplois seront créés dans les localités abritant les sous projets. Ces emplois seront profitables aux différentes populations. Ceci représente un impact positif, de longue durée, d'étendue régionale, d'intensité moyenne. La valeur de cette composante est forte. Cet impact positif est de valeur absolue majeure et de valeur relative forte.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des infrastructures	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact positif Durée : longue Étendue : régionale	Majeure		

		Intensité: Moyenne		Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

L'estimation des emplois permanents sur la base de projet similaires donne en *phase exploitation, 30 emplois permanents*.

b) Conditions de vie et santé des populations.

Du point de vue de l'amélioration des conditions de vie et de la santé des populations, la mise en œuvre du projet aura un impact positif très significatif. Les unités de transformation vont accroître les conditions de vie des bénéficiaires et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Par ailleurs, les employés auront des conditions de vie et de santé améliorées par le biais des emplois dont ils bénéficieront.

Evaluation des impacts sur les conditions de vie et de santé des populations

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des abattoirs	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Effectuer des suivi-évaluation des activités des bénéficiaire ;
- ✓ Former les acteurs sur les bonnes pratiques entrant dans le cadre de leurs activités.

c) Les taxes et finances locales

Diverses taxes seront perçues par la commune, car les bénéficiaires et les entreprises de travaux seront soumis aux taxes diverses en vigueur dans le pays et dans la commune. Ce qui constitue un facteur de renforcement des capacités financières des structures communales et nationales. Cet impact est positif et durera dans le temps, son intensité est forte et l'étendue est régionale. L'importance absolue est majeure et l'importance relative est forte.

Evaluation des impacts sur les recettes fiscales

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	----------------------	---------------------

- Exploitation des abattoirs	- Création d'emplois - Accroissement des recettes fiscales	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ Former les acteurs sur la gestion financière.

d) Impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

La disponibilité d'infrastructures et d'ouvrages respectueux des normes d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire constitue un impact positif sur la santé publique. Cet impact est positif car permet à la population d'éviter de nombreuses maladies infectieuses ou liées à l'hygiène. Cet impact est de durée longue, d'étendue régionale, d'intensité forte et de valeur sociale forte. Son importance absolue majeure et de d'importance relative forte.

Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des abattoirs	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les acteurs sur les mesures d'hygiène et les bonnes pratiques en matière d'assainissement.
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre les parties en vue d'assainir les rapports et faire face aux conflits éventuels en cas de détérioration des **conditions socioculturelles et sanitaires**
- Implication des populations dans les initiatives d'animation de ce cadre de concertations.

8.3.1.2 Les impacts négatifs

○ Phase de réalisation du projet.

a) Risques et Impacts sur la culture et les mœurs.

La mise en oeuvre n'aura pas d'impact négatif direct sur le milieu social receveur. En effet, il n'existe pas de sites sacrés, ni culturels ou cultuels qui sont susceptibles d'être impactés par les infrastructures prévues. Toutefois, en phase de travaux, certains personnels spécifiques pourraient venir d'ailleurs. Ce qui pourra affecter les habitudes locales ou entraîner des atteintes aux moeurs locales. La présence de personnes étrangères liées aux activités peut présenter des risques de propagation des MST/VIH-SIDA. Ce qui va constituer un enjeu majeur dans la réalisation des sous projets.

Evaluation des impacts sur la culture et les moeurs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Exploitation des abattoirs Présence de personnes étrangères	Dépravation des moeurs, Brassage culturel	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : locale Intensité : Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Sensibiliser les populations sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- Sensibiliser les populations sur les mesures barrières de lutte contre la COVID-19
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre les parties en vue d'assainir les rapports et faire face aux conflits éventuels en cas de détérioration des **conditions socioculturelles et sanitaires**
- Implication des populations dans les initiatives d'animation de ce cadre de concertations.

b) Risques et impacts sur la salubrité et l'hygiène

Les activités à la phase de réalisation des différents aménagements occasionneront des déchets de nature et de quantité variables. Il est donc important que les bénéficiaires mettent sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine.

En effet, des déchets inertes issus des activités d'implantation des infrastructures peuvent être engendrés. Ils ne doivent pas être rejetés directement dans la nature. Cet impact négatif peut avoir une durée moyenne, une intensité moyenne, d'une étendue locale.

Evaluation des impacts sur la salubrité et l'hygiène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Présence de déchets liés à la production	Contamination des écosystèmes	Nature : impact négatif Durée : moyenne Étendue : locale Intensité : moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Probabilité d'occurrence	Moyenne
---------------------------------	----------------

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Remettre en état les sites d'emprunt ;
- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides et liquides)
- ✓ Valoriser/revaloriser autant que possible les déchets (valorisation matière, énergétique)

○ **Phase d'exploitation.**

a) la production de déchets solides.

Le fonctionnement des unités engendrera une production de déchets solides. Il y aura également, la production de déchets assimilables aux déchets ménagers, des déchets issus des abattage de la volaille (les plumes, les viscères et les produits contenus dans les viscères) .

Les plumes ont une très forte teneur en azote ce qui leur confère des propriétés fertilisantes. Elles pourront être utilisées comme complément dans les fosses compostières.

La production de ces déchets, constituera un impact négatif sur l'environnement. Elle a une durée longue, une intensité forte et une étendue régionale. L'importance absolue de cet impact est donc majeure.

Evaluation des impacts sur la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Longue Étendue : Régionale Intensité : Forte	Majeure	Forte	Majeure
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Nuisances olfactives Gêne du voisinage	Nature : impact négatif Durée : Longue Étendue : Régionale Intensité : Forte	Majeure	Forte	Majeure
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- mettre en place un système de tri, de collecte et de gestion des déchets solides;
- Mettre en place une station d'épuration des effluents liquides en collaboration avec les services compétents des mairies concernées ;
- Mettre en place un système de compostage pour les déchets biodégradables;

- Opérer le tri des déchets à la source avant leur enlèvement et traitement ;
- Éviter la combustion d'éléments plastiques, de produits chimiques et de métaux lourds ;
- Recruter une structure qualifiée dans la gestion des déchets.

b) La production d'effluents liquides.

L'abattoir produit des effluents d'une part parce qu'il met les liquides physiologiques de la volaille abattue en contact avec le milieu extérieur et d'autre part parce qu'il consomme de l'eau comme solvant pour les tâches de nettoyage. Les effluents bruts issus de toute activité de traitement de produits d'origine animale possèdent une caractéristique commune et singulière dans le panorama de l'épuration : leur charge en matière organique sous forme d'azote et de graisses. En moyenne 10m³ d'eau seront utilisées par jour dans un abattoir. Les toilettes construites sur les lieux aménagés produiront des eaux vannes qui devront être bien gérées en vue de limiter leurs impacts probables sur l'environnement et les salles de productivité de l'abattoir.

Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Evaluation des impacts sur les effluents liquides

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets Mauveaise gestion des Eaux Usées	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- De manière générale, toutes les conduites d'évacuation des effluents (y compris les réseaux d'égouts) doivent être de taille adaptée pour assurer l'évacuation pendant les périodes de pointe de production et de lavage. Elles doivent être construites de manière à éviter toute contamination des approvisionnements en eau potable :
 - o empêcher les reflux d'odeurs ;
 - o empêcher la remontée des nuisibles ;
 - o permettre la séparation des matières liquides des matières solides ;
 - o être nettoyées régulièrement ;
 - o empêcher l'accumulation d'eau
- Mettre en place une STEP des effluents issus de chaque abattoir ;
- Procéder à l'analyse périodique des eaux usées avant leurs rejets ou valorisation ;
- Installer un système de canalisation souterraine chargés d'évacuer les eaux traitées jusqu'au cours d'eau en aval ;

- Réaliser une plantation d'une haie vive tout autour des unités ;
- Procéder à l'entretien rigoureux et périodique du dispositif ;

c) La pollution des sols.

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion de déchets de production ou le déversement accidentel d'hydrocarbures pourraient causer une pollution des sols. Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Evaluation des impacts sur la qualité des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets vétérinaire	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets vétérinaire et des produits chimiques utilisés pour les désinfection.

d) La pollution des eaux souterraines et de surface.

La pollution des eaux est également un impact qui pourrait survenir suite à la mauvaise gestion des eaux usées, etc. En effet, les effluents issus d'un abattoir sont très chargées en matière organique (azote et phosphore) essentiellement du au sang et liquides viscéreux et aux microorganismes. Le rejet de ces eaux dans la nature pourrait entraîner l'eutrophisation des cours d'eaux naturels. Le rejet des produits chimiques dans la nature pourrait également causer la pollution des eaux souterraines et de surface. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Evaluation des impacts sur la qualité des eaux et des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mauvaise gestion déchets et des eaux usées	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

✓ Valoriser les eaux usées dans le maraichage ou l'agriculture.

e) La pollution de l'air.

La pollution de l'air est la résultante de la circulation qui sera accrue suite à la mise en place des unités dans les différentes localités et leurs fonctionnement. La consommation électrique (installation solaire ou groupe électrogène couplé au réseau SONABEL) engendront du CO₂. Les fuites de gaz réfrigérant issues des installations de chambres froides ou de leurs maintenance produiront des gaz à effet de serre. Ces différents émissions impacteront sans doute à moyen et long le climat. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Evaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Circulation des engins	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Veiller à la maintenance des engins motorisés afin de limiter la pollution de l'air,
- Appliquer les bonnes pratiques lors de la maintenance des équipements de froid et de climatisation ;
- Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulant en activité sur le chantier et pendant l'exploitation (véhicules de livraison et d'approvisionnement) ;
- Couvrir les bennes de transport de gravats et sable avec des bâches;
- Implanter les panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Eteindre les moteurs des engins et véhicules à l'arrêt ;
- Doter les opérateurs sur le site en équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

f) Les nuisances olfactives.

Les aménagements sont des unités utilisant une grande quantité d'eau qui stagne pendant une durée considérable de jour. Il se pourrait se produire à la suite de cette stagnation des nuisances olfactives. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Evaluation des impacts sur la qualité olfactive

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	----------------------	---------------------

Présence des bacs, des bassins et des étangs	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Planter des arbres brise vent autour des sites qui pourrait générer des nuisances olfactives
- Insonoriser les groupes électrogènes ;
- Gérer convenablement les déchets et procéder à l'entretien périodique des bacs.

g) La contribution au changement climatique.

La consommation électrique (installation solaire ou groupe électrogène couplé au réseau SONABEL) engendront du CO₂. Les fuites de gaz réfrigérant issues des installations de chambres froides ou de leurs maintenance ainsi que la STEP produiront des gaz à effet de serre (CO₂, CH₄...). Les aménagements des unités contribueront au changement climatique par les gaz d'échappement des véhicules utilisés dans le cadre des activités ainsi qu'au méthane produit suite aux différentes fermentations. Il y a aussi que la destruction des végétaux dans le cadre de l'installation des infrastructures constitue un facteur d'accroissement du changement climatique.

Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Evaluation des impacts sur le changement climatique

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Circulation des engins Production des déchets	Pollution de l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Forte	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Procéder à des reboisements ;
- Valoriser les déchets.
- Procéder à la maintenance préventive des engins et matériels roulant en activité sur le chantier;
- Eteindre les moteurs des engins et véhicules à l'arrêt ;

h) La propagation des germes pathogènes (Paludisme).

La diffusion accidentelle de germes pathogènes dans le milieu naturel est probablement observable dans les zones. Une mauvaise gestion des abats contenant les parasites et d'autres microorganismes pathogènes peuvent contaminer des plans d'eau et une chaîne de contamination. Ces plans d'eau peuvent constituer des réservoirs de prolifération/développement de l'anophèle femelle d'où la multiplication du paludisme dans les zones aménagées. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Production des déchets ; Production d'eaux usées	Accroissement des nids de moustiques	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : forte	Majeure	Forte	Majeure
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Appuyer les services de santé dans les actions de lutte contre le paludisme ;
- ✓ Sensibiliser les populations à l'utilisation de la moustiquaire imprégnée ;
- ✓ Réaliser des dons de moustiquaires aux enfants et aux femmes enceintes.

8.3.2 Les impacts cumulatifs

Les aménagements sont exécutés dans des espaces de petites superficies éloignées ou peu éloignées des habitations. Des impacts cumulatifs pourront survenir si toutefois aucune mesure n'est prise. Cependant, des mesures seront proposées dans le PGES afin de limiter autant que faire ce peut, les impacts négatifs du projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Evaluation des impacts cumulatifs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mise en place des aménagements	Pollution de l'air, de l'eau, des sols, Impacts sur la santé des populations, etc.	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Probabilité d'occurrence			moyenne		

Source : Données terrain, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des impacts ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre du PGES.

9. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction d'abattoirs de volaille. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans l'EIES de construction des abattoirs de volaille dans 4 villes du Burkina Faso.

9.1 Mesures d'ordre général

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du projet, les promoteurs devront :

- intégrer les clauses environnementales et sociales dans leurs cahiers de charge
- Elaborer des PGES-c dans les missions d'une part des prestataires chargés de la construction des abattoirs de volaille ;,
- mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et social afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) pendant les différentes phases du projet ;
- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

9.1.1 Elaboration d'un manuel de procédures environnementales

Le manuel de procédures environnementales est un document contractuel que devra respecter chaque futur prestataire de service devant réaliser les travaux dans le cadre du projet. Ce document devra contenir les exigences sur le plan HSE tel que la distribution et le port des EPI pour les tâches les requérant sur le site, la pose des panneaux de signalisation dans les zones en chantier, etc.

9.1.2 Mise en conformité les unités avec les lois et règlements en vigueur

Ces mesures couvrent la mise en conformité vis-à-vis des lois et règlements de portée générale, la formation des travailleurs à la sécurité au travail, les mesures à respecter pendant l'exploitation des installations et celles relatives à la gestion des rejets et nuisances.

- Mettre à disposition du MEEVCC/ANEVE et de ses services déconcentrés les résultats de la cartographie des bruits dans le but d'identifier les zones de fortes émissions sonores

de même que les émissions olfactives, conformément à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**

- Procéder à l'élimination ou au recyclage des déchets par des établissements agréés par l'Administration et tenir les documents valides de paiement de la taxe d'assainissement conformément à la loi **n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso**
- Mettre à disposition un registre de suivi des résultats d'analyse des échantillons de ses eaux usées dans le but de s'assurer de leur conformité aux normes et en cas d'écart à cette norme, tenir une autorisation de déversement valide délivrée par les structures compétentes de l'Etat conformément à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** et à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** ;
- Mettre à disposition des services compétents l'autorisation de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles conformément à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** et à la loi **n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**.

Le but du PGES est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement des capacités.

9.1.3 Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du projet sont :

- la pollution de l'air en phase de construction et d'exploitation ;
- la pollution des eaux de surface et souterraines et des sols en phase de construction et d'exploitation ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- le développement des maladies, notamment le paludisme ;
- l'accroissement des capacités et des revenus des producteurs et acteurs ;
- la contribution à l'employabilité ;
- etc.

9.1.4 Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous -projet

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Une synthèse des mesures d'atténuation des impacts potentiels et leur mise en œuvre est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

<i>Impacts identifiés</i>	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
Impact	Mesure d'atténuation						
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les zones de libération de poussière 	Phase de construction	bénéficiaire du Projet Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de TSP dans l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de suivi 	Debut des travaux de construction	mensuelle
Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main d'œuvre locale 	Phase de construction	Promoteur du Projet Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personne recruté 	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletins de paye 	Debut des travaux de construction	mensuelle
Pollution accidentelle des sols et des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et former les travailleurs en vue de l'application des mesures de gestion des déchets ; • Respect des normes d'hygiène et de sécurité lors des opérations vétérinaires ; • Entreposer de façon sécuritaire les produits chimiques ; • Sensibiliser tout le personnel sur les mesures à prendre en cas de pollution accidentelle. 	Durant toute la phase d'exploitation	bénéficiaire du projet Organisation des producteurs Commune concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pollution accidentelles observées ; • Nombre, nature et fréquence des suivis écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site et enquête de terrain ; • PV du comité de suivi ; • Plan de gestion des déchets ; • Rapport de maintenance. 	Debut des travaux de construction	mensuelle

<i>Impacts identifiés</i>	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phases du sous-projet	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
Détérioration du cadre de vie par la génération de déchets et de germes patogènes (paludisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas jeter de déchets ou d'eaux vannes dans la nature ; • Collecter, trier et acheminer les déchets vers les décharges autorisées ; • Appuyer les services de santé dans la lutte contre le paludisme ; • Sensibiliser le personnel par rapport à la gestion des déchets. 	Phase d'exploitation	bénéficiaire du projet Organisation des producteurs Commune concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches de traitement des déchets produits ; • Nombre de silencieux mis en place ; • Registre de maintenance ; • Plan de gestion des déchets sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de site ; • Rencontre avec les riverains. 	Ouverture de l'unité	Mensuelle
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du risque accident • Nuisance olfactive ; • Gestion des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter le personnel d'EPI ; • Éviter le rejet des déchets dans la nature ; • Réutiliser les eaux pour les activités maraichère. 	Phase d'exploitation	bénéficiaire du projet Organisation des producteurs Commune concernée		<ul style="list-style-type: none"> • Visite de chantier ; • Liste de présence et PV des séances de sensibilisation • Rapport de suivi. 	Ouverture de l'unité	Mensuelle

Source : Consultant 2021

9.2 Plan de renforcement des capacités

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la mise en place des unités ainsi que des pools du sous projet au niveau régional et local en matières de supervision de la mise en œuvre du PGES. L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance du pool de suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du sous projet.

9.2.1 Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités du personnel des différents abattoirs, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des Entreprises et PME chargées des travaux. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des sous projets en phase travaux et exploitation ; (ii) de l'hygiène et la sécurité au travail; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers.

9.2.2 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le PIMSAR devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des séances de redevabilité, etc. auprès des populations riveraines et des gestionnaires des marchés de vente de volaille, des différents acteurs dans les différentes communes. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature des projets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des différentes activités. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG spécialisées dans les questions environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliqués au premier plan.

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 28 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Services techniques Collectivités locales Population locale	<p>Information/sensibilisation sur le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur l'ampleur exact des travaux ; - Information sur la durée des travaux - Information sur les impacts potentiels attendus du projet <p>Formation sur le Suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES <p>Formation sur la sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les risques liés aux actions d'installations d'ouvrages et comportements à adopter (port obligatoire des EPI) <p>Sensibilisation des populations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; - les relations sexuelles protégées; - la lutte contre le paludisme 		2 000 000
Personnel Entreprise	<p>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. - les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; - les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; <p>Formation sur le PGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, risques divers d'accidents etc.) 	Entreprise	3 000 000
ANEVE	<p>Formation sur le suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de suivi de la mise en œuvre d'un PGES - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; 		1 000 000

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Services techniques provinciaux, Collectivités locales, Population locale, etc.	- Session annuelle de redevabilité		250 000
TOTAL			6 250 000

9.3 Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES pour le sous -projet

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'eau, le ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la Mairie des localités et régions concernées, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations. Cette mise en œuvre des sous projets nécessite des autorisations administratives préalables. Il s'agit de l'avis de conformité environnementale et sociale du projet (délivrée par le Ministère de l'Environnement), des autorisations d'abattage des arbres situés dans l'emprise des sites et des actes de cession du terrain.

Le Ministère chargé de l'agriculture : Ce ministère assure la tutelle technique du PIMSAR en étroite collaboration avec celui chargé des ressources animales et halieutiques.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte, et du Changement Climatique : Ce ministère comprend quatre principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement ; le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable, la Direction générale des Eaux et Forêts et l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. L'ANEVE qui assure l'examen et l'approbation des études environnementales et sociales assurera le suivi externe et la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PGES en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Centre. Cela se fera à travers la signature d'un protocole ou d'une convention entre les deux parties, et l'ANEVE produira et transmettra des rapports de ces activités au projet PIMSAR. L'avis de conformité environnementale est délivré par le MEEVCC après la validation du rapport de l'EIES du sous-projet organisée par l'ANEVE.

- La Direction Régionale en charge de l'Environnement :

Elle est étroitement impliquée dans l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet, ainsi que dans la surveillance et le suivi du PGES. Cette direction appuiera l'ANEVE pour la supervision, la surveillance et le suivi du PGES.

- les autres Services déconcentrés de l'Etat (l'agriculture, ressources animales, autres) :

Ils seront impliqués dans la gestion des aspects relatifs à l'agriculture, aux ressources animales durant la mise en œuvre des activités des sous projets à travers son plan d'action.

- Collectivités locales et CVD : Le projet sera réalisé avec l'appui de plusieurs communes de la région des Hauts-Bassins à travers, les CVD des villages et les services techniques de l'État.

- Le PIMSAR :

Il aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale des sous projets à travers ses experts chargés des questions environnementales et sociales, afin de garantir l'effectivité de la prise en

compte des aspects environnementaux et sociaux. Ils assureront également le suivi environnemental et social interne de même que la supervision de l'ensemble des activités.

9.4 Programmes de suivi et de surveillance environnementale

9.4.1 La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet. Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **soixante quinze millions quarante mille francs 75 040 000) CFA (voir détails ci-dessous)**

Tableau 29 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appels d'offre	Comité de contrôle, Comité de suivi	PGES chantier	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des risques de chute/blessures ; déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération
Inspection lors du démarrage du chantier					
Programme de travail	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Entreprise, PIMSAR, communautés, CVD des villages concernés).	Au démarrage des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre ; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site ; programme de sensibilisation du VIH-SIDA, COVID 19 ; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PIMSAR	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des travaux	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de suivi	Rapport de réception environnementale des travaux	Inclus dans les coûts d'opération

Source : Données terrain, Juin 2021

9.4.2 Le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu physique**

Les impacts potentiels sur le milieu physique, niveau piézométrique, potentiel hydrique, pollution des sols et des eaux pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le Projet PIMSAR.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

- **Suivi des impacts sur le milieu humain : suivi des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.**

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Un programme de suivi est nécessaire pour suivre la performance (indicateurs de gestion, qualité) environnementale des investissements. Par ailleurs, même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- L'efficacité du système de traitement des eaux usées ;
- L'efficacité du système de traitement des déchets solides ;
- Les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

En conséquence, nous recommandons aux promoteurs : un suivi de l'efficacité du traitement des déchets (solides et liquides) et un suivi des eaux souterraines.

L'objectif du suivi de la nappe phréatique et des eaux de surface est de vérifier que l'exploitation des investissements n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux dans les environs du projet.

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine est aussi important, pour assurer la qualité et la potabilité de l'eau stockée dans le réservoir et utilisée également dans le cadre des travaux.

A défaut de mettre en place des piézomètres, le projet pourrait utiliser des puits existants pour le suivi à long terme de la qualité de la nappe phréatique et des prélèvements directs sur le plan d'eau.

La mise en œuvre du plan de suivi et de surveillance environnementale vise à s'assurer du respect des mesures recommandées par l'étude.

Concernant les travaux de réhabilitation et de construction, toutes les mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé de réfectionner et de construire le marché. Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l'entrepreneur mentionneront que ces dernières prendront en charge les mesures requises pour éviter toute pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux, remise en état des sites dégradés etc..).

L'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales sont respectées par les entreprises prestataires.

Lors de son fonctionnement, les unités disposeront chacune d'une structure de gestion (Comité de Gestion) et surtout d'un Cahier de Charges définissant les règles environnementales, sociales, sécuritaires, hygiénique et sanitaire de gestion : gestion des déchets solides (nettoyage, collecte, évacuation et valorisation) ; nettoyage et entretien des aires et des toilettes, etc

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

Tableau 30 : Paramètres de suivi environnemental

Paramètre	Fréquence	Activités/indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
Qualité des ressources en eaux (pollution, risque de perturbation des eaux de ruissellement)	Par semestre	Enquêtes de perception au près des populations riveraines de chaque site Suivi de la qualité et de la disponibilité de l'eau (réserve permanente) Analyse et suivi des eaux usées pH et Température, Conductivité, Alcalinité, Matières en suspension (MES), Demande biochimique en oxygène (DBO), Demande chimique en oxygène (DCO), Bactéries coliformes totales et fécales, Composés phénoliques totaux, Chlorures totaux, Oxygène dissous, Nitrates et Nitrites, Phosphore total, Sodium, Sulfates et Sulfures, Aluminium, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Azote ammoniacal	20 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Risques d'accidents	Par semestre	Nombre d'accidents ayant eu lieu sur chaque site aménagé	2 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Création d'emplois	Une fois pendant les travaux	Nombre d'emplois créé	1 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Faune et flore	Annuelle	Nombre de plants mis en terre ; Taux de réussite du reboisement ; Nbre d'espace paysager réalisé	8 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Propagation du Paludisme	annuelle	Taux d'augmentation des cas de paludisme	5 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
Mesures de suivi des nuisances olfactives	Trimestriel	Contrôle de l'entretien et de la disponibilité de l'eau Contrôle de l'aération des salles Contrôle de la performance du bassin Enquêtes de perception au près des populations riveraines	PM	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services
TOTAL			36 000 000	

+Source : Consultant 2021

9.5 Évaluation des coûts des mesures environnementales

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit.

9.5.1 Coût des mesures concernant la remise en état des sites

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à mettre en œuvre par les entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides et d'autre part, la remise en état ou la reconversion en décharges des zones d'emprunt. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Ce coût est estimé à deux cent cinquante mille par site du sous-projet (250 000fcfa).**

9.5.2 Coût des mesures concernant l'élimination des déchets

Ce coût concerne d'une part, les mesures environnementales à imposer aux entreprises concernant l'élimination des déchets solides et liquides. Il est inclus dans le cahier des charges des entreprises. **Un montant de deux cent cinquante mille par site du sous-projet (250 000fcfa).**

9.5.3 Coût des mesures de reboisement

Pour renforcer les impacts environnementaux positifs du projet, il est prévu la plantation d'espaces paysagers dans chaque site. **Une provision de huit millions (8 000 000 FCFA) à raison de deux millions (2 000 000FCFA) par région est prévue à cet effet.**

9.5.4 Coût des mesures concernant l'entretien des infrastructures

À titre indicatif, un entretien courant et périodique des équipements pendant la phase d'exploitation est indispensable pour garantir la durabilité des sous projets. Cet entretien permettra de faire face aux impacts résiduels et aussi à la maintenance et /ou au remplacement de certains équipements. La prise en charge des mesures relève de l'exploitant . **un montant de deux cent cinquante mille (250 000 fcfa) par site sera prévu à cet effet.**

9.5.5 Cout relatif à la lutte contre les risques d'accidents

Cette rubrique concerne les moyens de lutte contre les accidents, notamment, les équipements de protection individuelle. **Ce montant est estimé à deux cent mille (200 000) FCFA par site.**

9.5.6 Dispositif de protection de la santé des travailleurs

Il s'agira là, de la visite médicale des employés ainsi que de la mise à disposition de boîte à pharmacie, le respect des dispositifs contre la COVID 19. **un montant de deux cent cinquante mille (250 000 fcfa) par site sera prévu à cet effet.**

9.5.7 Coût des mesures de renforcement des capacité

Le renforcement des capacités implique :

- l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur les mesures environnementales et sociales prévues dans la présente EIES ;
- la formation et la sensibilisation des usagers et employés à la gestion des déchets, à l'hygiène, au port des EPI et à l'entretien des infrastructures.

A ce niveau, **une provision d'un million(1 000 000 FCFA) est prévue pour l'ensemble des sites.**

9.5.8 Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance

Ce volet intègre les honoraires des agents de la surveillance ainsi que les coûts alloués à la logistique. **Un forfait d'un million (1 000 000 FCFA) est proposé.**

9.5.9 Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi

Ce volet intègre les honoraires des agents du suivi, les coûts alloués aux analyses, ainsi que les moyens logistiques. **Un forfait de deux millions (2 000 000 FCFA) est proposé.**

9.5.10 Coût du programme de renforcement des capacités.

Le coût du programme de renforcement des capacités s'élève à **cinq millions deux cent cinquante mille 6 250 000 francs CFA.**

9.5.11 Coûts des autres mesures environnementales et sociales

Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementales et connexes du sous-projet.

Tableau 31 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Mesures compensatrices environnementales et sociales				
Remise en état des sites	Fft	4	250 000	1000 000
Elimination des déchets	Fft	4	250 000	1000 000
Realisation d'espaces vert (bosquet) villageois	Fft	4	2 000 000	8 000 000
Coûts relatifs à l'entretien des infrastructures	Unité	4	2 50 000	1000 000
Dispositif de lutte contre les accidents	Fft	4	200 000	800 000
Protection santé (boîte à pharmacie, visites médicales, COVID 19)	Fft	4	250 000	1000 000
Installation de dispositif de tri et de collecte et de traitement des déchets (poubelles) sur les sites	Unité	4	300 000	1 200 000
Suivi sanitaire et d'hygiène des sites / an	an	4	200000	8 00 000
Sous-total 1				14 800 000
Communication, formation et sensibilisation				
Sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la santé au profit des populations riveraines et du personnel de chantier	Séance	01	1 000 000	1 000 000
Formation de 02 techniciens par localité aux métiers liés à la volaille recrutés parmi les jeunes déscolarisés dans les communes concernées	séance	8	100 000	800 000
Coûts relatifs au suivi environnemental par l'ANEVE et l'UGP	Fft	1	2 000 000	2 000 000
Coûts relatifs à la surveillance environnementale	Fft	1	1 000 000	1 000 000
Suivi de la mise en œuvre du PGES	Fft	1	14 000 000	14 000 000
Sous-total 2				18 800 000
Programme de renforcement des capacités	fft	1	6 250 000	6 250 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		1	35 190 000	35 190 000
TOTAL GENERAL				88040 000

Source : consultant, Fft= forfait.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **quatre vingt huit millions quarante mille francs (88040 000) CFA**.

10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviés sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
- la gestion des accidents et incidents sur les chantiers ;
- etc.

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

Ainsi pour le sous-projet de réalisation des unités dans les 4 régions, la chaîne réception traitement et d'archivage des plaintes sera opérationnalisée comme décrit dans les lignes ci-dessous.

➤ Au niveau du village/secteur

Au niveau de chaque commune, localité réceptrice du sous-projet un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du secteur, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseiller par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte le comité **a un délai de sept (07) jour** pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et clôture de plainte en deux exemplaires dont pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ **Au niveau de la commune**

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder **un (01) mois** à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de **quatre (4) semaines** à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

➤ **Au niveau national**

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MAAHM;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;
- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

➤ Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

11. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le projet d'avoir des informations sur le projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents. La mise en place de quatre (04) abattoirs de volaille, dans les villes de Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou et Ouagadougou est l'un des besoins des populations bénéficiaires. Le sous projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, le PIMSR en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du sous projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, cultuel ou culturel.

Par ailleurs, le promoteur a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers. Au besoin les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété du site aux communes de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé au site par le promoteur est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de PIMSR de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du sous-projet de construction de 4 abattoirs de volaille dans les villes de Ouagadougou, Koudougou, Dédougou et Bobo Dioulasso.

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente EIES aura permis de comprendre et de connaître le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSR) **notamment les travaux de Construction de 4 abattoirs de volaille sur 0,25 ha chacun, dans les villes de Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou et Ouagadougou**, à travers ses activités et leurs impacts sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase de construction sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du chateau et de réalisation de tranchées. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déversement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eaux. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, temporaires (*phase travaux 200 emplois par site*) et permanents (*phase exploitation, 30 emplois permanents*), la promotion de l'hygiène et de la santé publique dans la ZIP; le développement d'AGR autour des sites en phase travaux, l'amélioration des conditions de vie et l'offre d'un cadre moderne pour les loisirs; l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, la valorisation de la production de viande de volaille; etc.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; utilisation d'énergies renouvelables ; la formation et sensibilisation de l'équipe de travailleurs du domaine, etc. sont faisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires.

13. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- PIMSAR, 2021** : Rapport mission de préparation, projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs soja volaille poisson et de résilience au Burkina Faso.
- PIMSAR, 2021** : 'Etude de faisabilité du volet élevage du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs soja volaille poisson et de résilience au Burkina Faso, RAPPORT PROVISOIRE, mai 2021.
- Oumarou A. BABOU, 2014** : étude de la commercialisation du poisson frais dans la communauté urbaine de Niamey (NIGER) ;
- DPE/Mali mars 2010** : Rapport de l'étude préparatoire pour le projet de construction d'un marché central aux poissons à Bamako.
- MEA**, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p;
- E7, OIF et IEPF, 2003**. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 P.
- Gaétan. A. L. et Michel R., 2000**. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 P.
- GUINKO S., 1984**. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- INSD, 2007**. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.
- Lise P., 1998**. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.
- MEE/CONAGES, 1996**. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.
- MIHU/MTT, mars 2000**. Document sur la stratégie du secteur des transports et du tourisme
- PIERRE A. et al, 1999** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.
- PIERRE A. et al, 2003** ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed. , 433 P. + annexes.
- INSD et al. (2007)** La Région du Centre en chiffres ;
- INSD et al. (2007)** La Région des Hauts-Bassins en chiffres
- INSD. (2008)** Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;
- Martin FECTEAU. (1997)** Grille de détermination de l'importance des impacts;
- MECV. (2011)** Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

Ministère de l'Agriculture, des
Aménagements Hydro-agricoles et la
Mécanisation (MAAHM)

Secrétariat Général

Direction Générale des Etudes et des
Statistiques Sectorielles (DGESS)

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DES
ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES
DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE
RESILIENCE AU BURKINA FASO (PIMSAR)**

Février 2021

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	E
1.1.	Contexte	E
1.2.	Justification	F
II.	DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	G
2.1.	Description du projet	G
2.2.	Zone d'intervention du projet	K
III.	OBJECTIFS DE L'ETUDE	L
3.1.	Objectif général	L
3.2.	Objectifs spécifiques	L
IV.	RESULTATS ATTENDUS	N
V.	DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE	O
VI.	PROFIL DU CONSULTANT	O
VII.	DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE	P
7.1.	Durée et déroulement de l'étude	P
7.2.	Livrables de l'étude	Q
7.3.	Contenu du rapport de l'EIES	Q
VIII.	FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE	S
	Activité 21. Modèle d'exploitation agricole avec forage alimenté par l'énergie solaire	JJ
	Activité 23. Unité de compostage en andains sur un site de 3000 m2 (modèle CREPA)	KK
	ANNEXE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES	Erreur ! Signet non défini.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé *Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR)*. Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;

SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connus (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Description du projet

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles , notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.

Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes du

maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons, (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons, (v) l'appui à la production d'alevins de bonne qualité par la mise en place et l'équipement de 02 écloséries de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaine de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m² chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m² chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes :

Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiène et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en

place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

Remarque : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il

s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciels étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques dans la production du maïs, soja et autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.

Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entreprenariat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.

Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturales améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de

population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;

décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;

décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;

identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;

déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;

proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;

établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;

réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;

élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les

compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;

proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;

annexer un registre de consultation du public et des interinstitutions ;

élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;

l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;

les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;

les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;

un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;

les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;

les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;

le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;

les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;

un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;

les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limite aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie,

Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.

Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.

Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des

enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

Livrables	Période
Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques	T0 30 jours
Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques	T0 + 45 jours

T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE) . Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

Contenu du rapport de l'EIES

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

Sommaire ;

Liste des Acronymes ;

Résumé exécutif en français (selon le canevas en annexe) ;

Résumé exécutif en anglais ;

Introduction ;

Description du projet (objectif, composantes, activités, responsabilités) ;

Analyse des variantes ;

Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet ;

Analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets) ;

Analyse (identification et évaluation) des risques et impacts environnementaux et sociaux des différents investissements et/ou sous-projets ;

Etude de dangers pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) ;

Synthèse des consultations du public (opinion, craintes et préoccupations clés soulevées, recommandations/suggestions et incorporées dans l'analyse des mesures d'atténuation) ;

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

Description des mesures de gestion des risques et impacts selon le principe de hiérarchie d'atténuation : **(a)** la mesure adressant chaque impact important ou moyen (actions/activités physiques, système et unité de gestion proposés) et critères de gestion d'activités le cas échéant; **(b) clauses EHS spécifiques** à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les MST – VIH, (iii) les mesures de prévention et de gestion de la transmission de COVID-19 et (iv) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du genre toutefois que c'est possible ; **(c) mesures de renforcement de capacités**;

Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES avec une énumération de quelques principaux indicateurs (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) détaillant la composition et l'organisation du dispositif, les procédures d'enregistrement, de traitement et de résolution des plaintes, ainsi que le budget de la mise en œuvre ;

L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales ;

Conclusion et recommandations principales ;

Références bibliographiques

Annexes (non limitatif)

Les présents termes de référence ;

PV des rencontres de consultations menées incluant les listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél, e-mail);

Fiches détaillées des mesures d'atténuation des impacts significatifs et moyens;

Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO ;

Cartes, photos, séries statistiques, etc.

Etc.

FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

Source de financement

Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

DESIGNATION	UNIT E	QUANTI TE	NOMBR E	PRIX UNITAIR E	MONTANT F CFA
HONORAIRE					
Environnementaliste, Chef de Mission	H/J	45	1	100 000	4 500 000
Expert en SIG	H/J	10	1	750 000	750000

DESIGNATION	UNIT E	QUANTI TE	NOMBR E	PRIX UNITAIR E	MONTANT F CFA
Sociologue	H/J	15	1	75000	1 125 000
Sous total 1					6 375 000
PERDIEMS					
Environnementaliste Chef de Mission	H/J	15	1	30 000	450 000
Sociologue	H/J	15	1	27 000	405 000
Expert SIG	H/J	10	1	27 000	270 000
Sous total 2					1 125 000
TRANSPORTS / COMMUNICATION					
Frais transport (location + carburant + chauffeur)	J	1	15	150 000	2 250 000
Frais de téléphone	FF				150 000
Sous total 3					2 400 000
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS					
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS	ff				500 000
Sous total 4					500 000
TOTAL HORS TVA					10 400 000
TVA 10%					1 040 000

DESIGNATION	UNIT E	QUANTI TE	NOMBR E	PRIX UNITAIR E	MONTANT F CFA
TOTAL TTC					11 440 000

Annexe 1 : liste des infrastructures prévues dans le cadre du projet.

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
1	Construction d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 2 tonnes /heure équipée d'un broyeur, d'un mélangeur, d'un séchoir, d'une unité de conditionnement, d'une unité de refroidissement, d'une extrudeuse, d'une unité d'emballage sur 0,25 ha	Bama, Komsilga	B	NIES
2	réhabilitation d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson d'une capacité 3 tonnes /heure	Bobo		
3	Construction et équipement d'une centrale d'achat de médicaments vétérinaires Bâtiment administratif : 13 locaux (pièces) dont huit (08) bureaux, une salle d'attente, un hall, une salle de réception ; une salle d'archives et des toilettes sur une superficie de 208,74m ² ; Dépôt de l'agence Un magasin de 345,69 m ² ; Une chambre froide positive de 69,92m ² ;	Bobo-Dioulasso	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
	Chambre froide négative de 35, 76m ² ; Bureau de magasinier de 11,22m ² ; Deux Toilettes (homme, femme) de 3m ²			
4	Construction de 20 magasins de stockage (10x100T et 10x250T)	<p>Magasin de stockage (887,64 m³) : Léo, Sapouy, Houndé, Orodra, Toussiana, Ndorola</p> <p>Dédougou, Nouna, Solenzo, Boromo,</p> <p>Magasins de stockage (462 m³) Bama, Banzon,</p> <p>Samorogouan, KoumbiaRéo, Bakata, Sabou, Tougan, Bagassi, Fara,</p>	B	NIES
5	Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja) équipées. Pour les unités de maïs la superficie est de 500 m ² et la capacité est de 250 kg/h avec un	Houndé, Bobo-Dioulasso,	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
	branchement triphase de 10-30. Pour le soja, la superficie est de 500 m ² et la capacité de 350 kg/h pour un branchement triphase de 10-30	Dédougou, Léo, Ouagadougou		
6	Réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m ² (0,06 ha) chacun	Bana (07), Dédougou (04), Boromo (02) et Yaba (02)	B	NIES
7	Réalisation de 34 bassins piscicoles de 400 m ² (1,36 ha) :	Bobo-Dioulasso (02), Tousiana (02), Kourinion (02), Dédougou (04), Konan (02), Yaba (04), Ismasgo (02), Biéha (02), Ouagadougou (02), Saaba (06), Pabré (02), Komsilga (02), Koubri (02)	B	NIES
8	Réalisation de 60 enclos piscicoles (300 m ² par enclos)(préciser la superficie de chaque enclos et le nombre d'enclos par lieu/site)	Bama (08), Bob-Dioulasso (07), Di (05), Lanfiera (05), Boromo (05), Nanoro (03),	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
		Sourgou (02), Réo (02), Ténado (02), Bakata (02), Bourra (02), Sabou (02), Koubri (15)		
9	Réalisation de 100 bacs hors sol (2 m ³ par bac) <i>(préciser la superficie de chaque bac hors sol et le nombre de bacs hors sol par lieu/site)</i>	Bobo-Dioulasso (14), Toussiana (03), Kourion (03), Dédougou (04), Kouka (04), Di (04), Bagassi (08) ,Koudougou (05), Silly (05), Réo (05), Siglé (05), Ouagadougou (05), Saaba (20), Pabré (10), Koubri (05)	C	Prescription environnementale
10	Réalisation de 20 cages flottantes (20 m ³ par cage) <i>(préciser la superficie de chaque cage flottante et le nombre de cages flottantes par lieu/site)</i>	Karangasso-Vigué (03), Bama (07), Di (10)	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
11	<p>Mise en place et équipement de 02 écloseries</p> <p>(Capacité de production de 1 200 000 alevins par mois et par écloserie)(<i>préciser la capacité de production d'alevins des 02 écloseries par an</i>)</p>	<p>Bobo-Dioulasso (01)</p> <p>Ouagadougou (01)</p>	C	Prescription environnementale
12	<p>Mise en place de 10 unités améliorées de transformation du poisson (10 fours améliorés de séchage du poisson avec une capacité de 0,03 tonnes de produits finis par jour)</p> <p>(<i>préciser la capacité de production de produits finis en tonne/jour de chaque unité, et la répartition des 10 unités par lieu d'implantation/site</i>)</p>	<p>Samorogouan (01),</p> <p>Nouna (01),</p> <p>Dédougou (01),</p> <p>Boromo (01), Ténado (01),</p> <p>Koubri (02),</p> <p>Ouagadougou (01) Bama (01)</p> <p>Banzon (01)</p>	B	NIES
13	<p>Construction d'un marché de poisson</p> <p>Le marché comprendra 100 comptoirs de vente, 10 Latrines, 01 parking, 02 Unités de prétraitements du poissons, 01 magasin de stockage, 01 bureau et 01 maison pour gardien</p> <p>(<i>préciser la capacité et les caractéristiques du marché</i>)</p>	Bobo-Dioulasso	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
14	Construction de 4 abattoirs de volaille sur 0,25 ha chacun <i>(préciser le nombre de volaille abattu par jour)</i>	Bobo-Dioulasso, Dédougou Koudougou Ouagadougou	B	NIES
15	Construction de 4 Fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires à raison de 1000 pondeuses/ferme sur 0,50 ha <i>(préciser le nombre de volaille élevé par établissement scolaire)</i>	Bobo-Dioulasso, Dédougou, Koudougou, Saaba	C	Prescription environnementale
16	Construction de 2 poulaillers de 200 m ² chacun annexé d'un magasin de 18 m ² dans 40 fermes modernes (1000 pondeuses par poulailler)	Bobo-Dioulasso (05), Dédougou (05), Koudougou (05), Saaba (05), komsilga (05), koubri (05) tanghintassouri (04) Leo (03) orodora (03)	B	NIES
17	Construction de trois (03) marchés à volaille sur 0,5 ha sous forme de hangars avec des volières avec une adduction d'eau potable (ONEA) <i>(préciser la capacité et les caractéristiques de chaque marché)</i>	Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ouagadougou	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
18	Construction de 15 magasins de stockage et de vente d'aliment 308 <i>(préciser la capacité de stockage de chaque magasin en m³, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i>	Bobo-Dioulasso, Orodara, N'Dorola, Boromo, Nouna, Tougan, Solenzo, Koudougou, Réo, Silly, Léo, Sapouy, Ouagadougou	C	Prescription environnementale
19	Construction de silos pour maïs et soja <i>(préciser la capacité de stockage de chaque silo en m³)</i>	Bama, Dédougou, Koudougou, Komsilga	C	Prescription environnementale
20	Mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire <i>(préciser le débit prévu pompé m³/h)</i>	<i>confère annexe 21 pour les informations relatives aux sites</i>	C	Prescription environnementale
21	Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA <i>(préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i>		C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
	<p>Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA</p> <p><i>(Préciser les types d'équipement et si possible leurs principales caractéristiques, ainsi que la nature et les quantités des réactifs)</i></p> <p>1 Appareil pour extraction classique de matières grasses (MG), manuelle selon la méthode soxhlet pour extraction solide-liquide</p> <p>1 Bloc minéralisateur automatique KJELDAHL de 20 postes de 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (marque VELP) : Mode automatique et manuel</p> <p>1 Un distillateur KJELDAHL pour la détermination de la matière azotée des échantillons (marque BUCHI) : Ecran couleur 4.3 pouces, mode automatique et manuel et vitesse de distillation, 3- 6 min</p> <p>1 Broyeur mixeur à couteaux pour le broyage des échantillons d'analyses</p> <p>1 Hotte à aspiration externe (hotte extracteur) pour l'évacuation des gaz et les déchets chimiques issus des opérations d'analyses</p> <p>1 Etuve de capacité 160-161 litres pour la détermination de la matière sèche des échantillons</p> <p>1 Spectrophotomètre à dosage ionique ou à coloration (P, Mg, Ca, K, etc.)</p>			

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
	<p>1 Logiciel d'équation NIRS (Spectrophotométrie de proche infrarouge) pour les analyses rapides et non destructives des échantillons)</p> <p>1 couveuse d'une capacité de 6000 œufs à énergie solaire pour produire des poussins pour les démonstrations des rations alimentaires en pré vulgarisation</p> <p>1 Groupe électrogène pour assurer une alimentation continue en électricité du labo :</p> <p>2 balances analytiques de 220 g - 0,1mg (0,0001g)</p> <p>2 balances analytiques de 310 g - 0,1mg (0,0001g)</p> <p>1 balance électronique plate de 600 g</p> <p>1 balance électronique plate de 1000 g</p> <p>3000 Pochettes filtres pour analyser des fibres alimentaires ou FilterBags for FiberAnalysis (CB, NDF, ADF, ADL) :</p> <p>2 Dispensettes (distributeurs) pour les mesures des solutions chimiques :</p> <p>20 Tubes de digestion in vivo en verre de 250 ml</p> <p>Verreries (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)</p> <p>Réactifs (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)</p>			

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
22	Equipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires niveau 2		C	Prescription environnementale
23	Mise en place de 57 unités de conservation du poisson Congélateurs de 300 litres de capacités <i>(préciser la nature et la capacité de ces unités de conservation du poisson, ainsi que leur répartition par lieu d'implantation)</i>	Bama (06) Bobo (07) Di (05) lanfiera (05) Borormo (05) Nanoro (03) Sourgou (02) Réo (02) Ténado (02) Bakata (02) Boura (02) Sabou (02) Koubri (07) Ouagadougou (07)	B	Prescription environnementale
24	Mise en place de 04 petites unités de fabrication de glace d'une capacité de 208 barres de glace de 20 kg chacune par jour sur 0,25ha Groupe frigorifique de 30 Chevaux, bimoteur ; Cuve de production bien isolé par du polystyrène épais ; Agitateur à bride complet triphasé de 0.75 à 1kw Groupe électrogène diesel / triphasé / insonorisé 150 - 200 kVa, 1 500/1 800 pm. Livré avec les accessoires	Di, Bama, Koudougou, Ouagadougou	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
25	<p>Mise en place de 17 unités de production de compost (nombre réduit et coût unitaire augmenté)</p> <p><i>(préciser la quantité de déchets traités en tonne/jour et la capacité de production de compost par unité en m³/jour, ainsi que la répartition des 50 unités de production de compost par lieu d'implantation)</i></p>	<p>Quantité traitée : 400 à 600 T/an soit</p> <p>1,5 tonne de déchets par jour, sur une superficie d'environ 500 m².</p> <p>cf. description plus bas</p> <p>Kadiogo : Saaba 1 et Koubri :1</p> <p>5 unités aux HB : Toussiana, Houndé, Koumbia, N'dorola, Karangasso-vigué</p> <p>5 unités à la BMHN : Bagassi, Fara, Tougan, Nouna, Solenzo</p> <p>5 unités au CO : Bakata, Léo, Réo, Tenado, Nanoro,</p>	B	NIES

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTALE
26	<p>Mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire</p> <p><i>(préciser la superficie totale à traiter en hectare)</i></p>	<p>La superficie totale à traiter est de 10 000 ha, soit 1 l/ha pour la chenille légionnaire</p> <p>1l/ha pour l'aflatoxine</p> <p>Il reste attendu que tous les traitements seront raisonnés</p>	C	Prescription environnementale
27	<p>Mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement)</p> <p><i>(préciser la répartition de ces quantités d'intrants et équipements de production agricole par localité/lieu de dépôt avant distribution aux agriculteurs)</i></p>	<p>La distribution des intrants agricoles sera fonction des adhérents au projet.</p> <p>Dépôt semences</p> <p>Bobo : 40</p> <p>Houndé : 40 et Orodara :40</p> <p>Dédougou :60 et Boromo :40</p> <p>Koudougou :20 et Léo : 60</p> <p>Engrais minéraux</p> <p>Bobo :500, Orodara : 300 et Houndé :335 T</p>	C	Prescription environnementale

N°	ACTIVITES	LIEUX D'IMPLANTATION	CATEGORIE	TYPE D'ETUDE ENVIRONNEMENTA LE
		Dédougou : 800, Boromo : 750 T, Nouna : 750 ; Solenzo : 750 Tougan : 356 Koudougou :136 ; Léo : 500 et Sapouy : 500		

**CATEGORISATION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES A REALISEES
DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES
DE VALEUR MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU
BURKINA FASO (PIMSAR) FAITE PAR L'ANEVE/ex BUNEE**

NB : Cette catégorisation s'inspire des textes suivants :

Décret n°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/
MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et
procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de
l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son

**Annexe1: Listes des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et
politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une
notice d'impact sur l'environnement ;**

Décret n°2006-347/PRES/PM/MECV/MCPEA/MATD/MEC/MFB du 17 juillet 2006 portant
classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes installés au Burkina Faso.

Description de quelques activités ci-dessous

Activité 3 : construction de magasins de stockage

Des informations sur les volumes des magasins

Désignation	100T	250T	150 T
Longueur	11	13	12
Largeur	7,5	12	7
hauteur max	5,6	5,69	5
Hauteur utile	4,5	4,5	4
Périmètre	37	50	38
Superficie totale	82,5 m ²	156 m ²	84 m ²
Surface utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	31,5 m ²	81 m ²	77 m ²
Volume total	462 m³	887,64 m³	420 m³
Volume utile tenant compte du plan d'occupation recommandé en technique de stockage optimal	371,25 m³	702 m³	308 m³

Activité 21. Modèle d'exploitation agricole avec forage alimenté par l'énergie solaire

Infrastructures et leurs caractéristiques

Infrastructures	Caractéristiques
Forage	Débit : supérieur à 5 m ³ /h
Pompe	Pompe immergée électrique 5 m ³ /h HMT 75 m
Onduleur de pompage	3.0 kW
Système d'irrigation performant	un système par aspersion ou, un système goutte-à-goutte
Système de stockage	10 m ³ avec une hauteur de 10 mètres sous radier
Superficie aménagée	1 ha sur une exploitation de 3 ha.
Etang piscicole	Volume : 60 m ³ ;
Générateur solaire	Modules solaires mono ou polycristallin de 3 kWc
Surpresseur	5 m ³ /h minimum 2 bars
Batterie	400 Ah minimum
Abreuvoir	Volume = 10 m ³
Système d'éclairage	1 kit pour l'éclairage et la recharge de portables
Branchement d'eau	Robinet de puisage pour la consommation

Localités d'implantation

Région	Provinces	Communes	Localités	Débit (m ³ /h)
Centre Ouest	Sissili	Biéha	Yalé	≥ 5
	Ziro	Sapouy	Sayaro	≥ 5
	Sissili	Biéha	Néboun	≥ 5
		Tiogo		≥ 5
	Sanguié	Mouhoun	Ténado	
	Boulkiemdé	Koudougou	Koudougou	≥ 5
Centre	Kadiogo	Saaba	Gonsé	7
	Kadiogo	Konsilga	Gobi	7
	Kadiogo	Pabré	Goupana	5,5
	Kadiogo	KomkiIpala	Nabelin	5
	Kadiogo	KomkiIpala	Tampousoumndi	5
Hauts-Bassins	Houet	Bobo	Koro	10
	Houet	Bobo	Borodougou	12
	KénéDougou	Kangala	Mahon	15
	KénéDougou	Samogohiri	Samogohiri	18
	Tuy	Bereba	Bereba	24
	Tuy	Houndé	Kiééré	8
Boucle du Mouhoun	Mouhoun	Dédougou	NiokuyBadala	18
	Mouhoun	Dédougou	Dédougou	17
	Banwa	Kouka	Kouka	9
	Kossi	Nouna	Nouna Secteur 6	7,2
	Mouhoun	Dédougou	Moundasso	7
	Nayala	Toma	Toma	7.00
	Banwa	Kouka	Bankouma	6
	Mouhoun	Ouarkoye	Ouarkoye	5,5
	Sourou	Tougan	Da	5

Activité 23. Unité de compostage en andains sur un site de 3000 m² (modèle CREPA)

Type de compostage : en andains (modèle CREPA)

Matières premières : ordures ménagères, des matières végétales ou encore des déchets d'animaux, etc...

La production comprend : les opérations de pré-collecte et de collecte des ordures et les opérations de compostage, le séchage et le conditionnement

Utilisation de matériel léger pour réduire le coût de maintenance

Utilisation d'un broyeur

Fermentation lente : 4 semaines

Maturation : 8 à 12 semaines

Adjonction d'actif et Burkina phosphate

Criblage manuel sur grille (maille de 15 ou 30 cm selon impuretés).

Installations dans le site

Un hangar en tôles servant d'abri

Un magasin servant d'entrepôt du produit fini, de gardiennage du matériel de travail

Infrastructure d'aisance (latrine et douche)

Une zone de fermentation ou zone de production avec des andains de 3mx2m (6 m² de surface) chacun avec rigoles de récupération de l'eau

Une zone de réception et pesage des déchets,

Une table de tri (maille 10 mm)

Une zone de maturation

Une zone de tamisage et mise en sacs,

Une zone d'expérimentation du compost sur cultures locales.

Matériel ou équipement

Des brouettes et des bassines pour transporter et mesurer les matières organiques et le produit fini ;

Un broyeur pour couper les déchets en petits morceaux et faciliter le travail de fermentation des micro-organismes

Des bacs à compost ou composteurs,

Des fourches pour remuer et aérer régulièrement les tas de fumier,

Des pelles, râteaux, des pics pour le tri

Un thermomètre de couche pour observer l'évolution de la température du compost

Des bâches pour protéger les tas des intempéries

Des fûts pour stocker l'eau ;

Des charrettes (pousse-pousse) pour s'approvisionner en eau en cas d'absence de branchement d'eau courante

les arrosoirs pour mieux asperger l'eau sur la surface des andains ;

les producteurs doivent être protégés : blouses, bottes, gants, cache-nez et lunette de protection sont nécessaires ;

tamis sur table (maille 10 mm) qui sert à séparer les matières fines avant le compostage, et à tamiser le produit fini (deux types de tamis : un à grosses mailles et un à mailles fines).

LISTE DE QUELQUES BESOINS POUR LE LAO DE NUTRITIO ANIMALE DU DEPARTEMENT PRODUCTIONS ANIMALES DE L'INERA

REACTIFS ET CONSOMMABLES

Numéro	Désignation	Quantité
1	Hydroxyde de sodium (NaOH) en pastilles	60 kg
2	Acide sulfurique 96-98%	50 litres
3	Acide borique	20 kg
4	Hydroxyde de Potassium	10 kg
5	Acétone	10 litres
6	Hexane PA	50 litres
7	Ethanol 96%	10 litres
8	Cetyltrimethylammoniumbromide	20 kg
9	Rouge de methyl	50 g
10	Dessicants	5 kg
11	Barreaux aimantés avec anneau central e 28*8 mm	20
12	Barreaux aimantés avec anneau central de 38*8 mm	10
13	Récupérateur de barreaux aimanté	5
14	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-2 ml	2
15	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-10 ml	2
16	Aspirateur manuel pour pipettes de 0-25 ml	2
17	Ballons en verres col rode fond plat de 250 ml	50
18	Béchers en pastiques de 600 ml	10
19	Béchers en pastiques de 1000 ml	10
20	Béchers en verre de 600 ml	10
21	Béchers en verre de 1000 ml	10
22	Burettes en verre graduée de 25 ml	5
23	Catalyseurs KJELDAHL 1000 comprimés	5 boîtes
24	Creusets en porcelaine de 50 ml	100
25	creusets en porcelaine de 100 ml + couvercles	30

Numéro	Désignation	Quantité
25	Entonnoir en plastique de diamètre 100	5
26	Entonnoir en plastique de diamètre 75	5
27	Entonnoir en plastique de diamètre 50	5
28	Eprouvettes graduées en plastique de 1000 ml	2
29	Eprouvettes graduées en plastique de 500 ml	2
30	Eprouvettes graduées en plastique de 100 ml	2
31	Eprouvettes graduées en plastique de 50 ml	5
32	Fiole à vide en verre de 2000 ml	2
33	Papier filtre plat de diamètre 110 mm	5 boîtes
34	para film	5 rouleaux
35	Pierre ponce 250 g	1 boîte
36	Pince pour creuset en acier de 250 mm	2
37	Pince pour creuset en acier de 400 mm	2
38	Pipettes graduées en verre de 1 ml	10
39	Pipettes graduées en verre de 5	10
40	Pipettes graduées en verre de 10	10
41	Pipettes graduées en verre de 25 ml	5
42	Pipettes graduées en verre de 50 ml	5
43	Pissettes de 250 ml	10
44	Pissettes e 500 ml	10
45	Gants de protection pour acide	5 paires
46	Gants de protection pour chaleur	5 paires
47	Masques de protection pour gaz toxique	5
48	Lunettes de protection pour gaz toxique	5 paires
49	Goupillons grand format pour lavage de verrerie	10
50	Goupillons petit format pour lavage de verrerie	10

ANNEXE 2 : PV ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Proces verbal de consultation/Restitution dans le Centre Ouest

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA
FASO (PIMSAR)

PROCES-VERBAL D'ENTRETIEN ET DE RESTITUTION

L'an deux mil vingt et un et le 22/06.....s'est tenue
à Roudoumou..... une séance d'entretien dans le cadre de
la construction d'un abattoir de volaille.....

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Zongo, A. Richard, représentant le consultant,
- ✓ la liste de présence est jointe en annexe 1.
- ✓

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- Présenter le sous-projet ;
- Recueillir les avis des populations.....

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Construire des équipements durables.....
- Equiper les infrastructures avec des équipements durables ;
- Installer respectivement le projet ;

La séance fut levée à.....

Fait à Roudoumou le 22/06.....2021

Ont signé :

Pour le Consultant

.....

Représentant de la population -
B
XANEDAO ALBERT

Page 1 of 1

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Agés	Professions/Structure	Contacts	Signatures
YAMEUKO Clément	M		Commerçant	76-17-5589	
BONKOUINGOU Désiré	M		Commerçant	70-6801-85	
YAMEUKO Albert	M		Commerçant	76-60-8326	

Proces verbal de consultation/Restitution dans le Hauts Bassins

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA
FASO (PIMSAR)

PROCES-VERBAL D'ENTRETIEN ET DE RESTITUTION

L'an deux mil vingt et un et le 24 juin s'est tenue
à Boko Diguessa une séance d'entretien dans le cadre de
la construction d'un abattoir de volaille

Etaients présents à cette réunion :

- ✓ M. MINOUSSOU Géraud, représentant du consultant;
- ✓ la liste de présence est jointe en annexe;

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- La présentation du mas projet;
- Le travail des participants et recommandations;

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- Faciliter la voie d'accès au site
- Renforcer les infrastructures de qualité et pallier à la vétusté du site;
- Impliquer toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre du projet;
- Faciliter la mise en œuvre du projet.

La séance fut levée à.....

Fait à Boko Diguessa le 24/06/2021

Ont signé :

Pour le Consultant

[Signature]

Représentant de la population
[Signature]
Ouedraogo Abdoulaye

Page 1 of 1

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Age	Professions/Structure	Contacts	Signatures
SANOU Z Paulin	M	1965	Maître Auditeur	60200705	
SANOU Cyrille	M	1966	Agent Financier	70-60-67-87	
Hne Compaoré	F	1	SG AVV 2	7641 0170	
Guedraogo Abdoulaye	M	1	Conseiller au 30	78-21-0747	

Proces verbal de consultation/Restitution dans la Boucle du Mouhoun

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

**PROJET DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET DE RESILIENCE AU BURKINA
FASO (PIMSAR)**

PROCES-VERBAL D'ENTRETIEN ET DE RESTITUTION

L'an deux mil vingt et un et le 07/06 s'est tenue
à Diaboucou une séance d'entretien dans le cadre de
la consultation d'un atelier de qualité

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ YAMEOGO Hovon, représentant du consultant;
- ✓ la liste de présence est jointe en annexe

Les points suivants ont été abordés par le consultant :

- la présentation du sous-projet;
- le recueil des différentes préoccupations;

Les suggestions et recommandations formulées au cours de la rencontre :

- travailler le plus en amont du projet
- recourir à des producteurs durables avec des équipements de qualité.

La séance fut levée à

Fait à Diaboucou le 07/06 2021

Ont signé :

Pour le Consultant

représentant de la population -

[Signature]
BARRY Sami

Page 1 of 1

ANNEXE 3 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE ENVIRONNEMENT/HQSE DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 4 ABATTOIRS DANS LES REGIONS DES HAUTS-BASSINS, DE LA BOUCLE DU MOUHOUN, DU CENTRE-OUEST ET DU CENTRE.

Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre)

1. Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

A cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, requiert soit la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES).

Le présent sous projet est de catégorie A et donc soumis à une EIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est dans ce contexte que s'inscrit **le sous- projet de construction 4 abattoirs de volaille à de Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins), de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun), de Koudougou (région du Centre-ouest) et de Ouagadougou (région du Centre).**

Cette construction va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/ MCT) est élaborée.

Pour l'exécution du marché des travaux d'aménagement aquacole dans la région des Hauts-Bassins, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise.

2. Objectif du recrutement

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect des études d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

3. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de l'EIES ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de l'EIES élaborée ;
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans l'EIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;
- Tirer les leçons et évaluer les résultats.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

5. Tâches du Spécialiste environnement

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

6. Profil du spécialiste

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie

civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

7. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie légalisée du diplôme requis ;
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour ;

8. Mode de recrutement

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

9. Durée du contrat

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat de construction des 4 abattoirs de volailles dans les régions des Hauts bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest et du Centre.

10. Dépôt des dossiers

Les candidats intéressés devront soumettre leur candidature sous pli fermé à l'adresse indiquée par l'entreprise.

ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site-Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage, selon les dispositions et procédures définies dans le CPR. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies

par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE : DESCRIPTION DE MODELES D'ABATTOIRS

N°	Item	Picture	Description
1	Pendre et Saigner transporter la ligne MXS152		<p>Cette ligne est utilisée pour pendre et transporter les oiseaux pour tuer et saigner, en incluant principalement acier sans tache T raillent, rail courbé, chaîne de l'ancre, crochets, et joug de la poulie du Nylon.</p> <p>Détails comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) longueur: M X, Distance de pendre le support :192mm, 2) dimension de Chaîne: 8mmXt19.2, Principale dimension de la Chaîne,: D: 6inch 3) estimation Voltage: 380/220VAC, Voltage Dirigeant,: 24VDC 4) - matière: Tout sont faits d'acier sans tache sauf le jet et composants achetés dans. Le moteur électrique avec abri de l'acier de l'acier. 5) la longueur de cette ligne que tout dépendent de la capacité de la cible de la plante du massacre.

2	Saignant Dépression		Dimension: 8000×1450×300mm. Travaux civils, construits par moi construction,
4	Machine Type de l'aérosol qui Trempe & Machine Bouillante		Dimension: 5880×825×1998mm. Motor:380V, 50HZ, Power:4Kw. Sauf jet et sous-traiter des parties, tout ont fait d'acier sans tache.
5	Empenez Plucker		<ol style="list-style-type: none"> 1) cadre de l'acier sans tache. 2) deux armoires de la perte de la plume de la parallèle, chacun a 3 lignes. Chaque ligne a 12 nylon de la spirale qui répand des plaques avec 12 caoutchouc fouette chacun. 3) 12 ensembles de promenade de la ceinture machines.12 hautes ceintures de la vitesse, la plume a confondu comité, pipe de l'aérosol de l'acier sans tache.

6	Pieds Machine Coupante		<p>1) dimension: 920X430X1400mm 2) le cadre est de l'acier sans tache et autre sont de l'acier galvanisé chaud.</p>
7	Déchargeur du Crochet automobile		<p>Cette machine peut décharger automatiquement les oiseaux pendants des crochets de la transportant ligne. Détails comme suit: 1) dehors dimension: 1500X400X800mm 2) matière: Acier sans tache</p>
8	Conduisez l'Appareil		<p>Cela est utilisé pour contrôler les frais généraux transportez la ligne pour tuer, viscération et couper. Détails comme suit: Pouvoir de 1) moteurs: 2.2Kw (Tuer), 1.5Kw (Éviscération et section coupante) 2) dehors dimension: 560X1100X600 mm (LXWXH) 3) matière: Tout sont faits d'acier sans tache sauf le jet et composants achetés dans</p>

9	Tightener		<p>Tout sont faits d'acier sans tache sauf le jet et composants achetés dans</p>
10	Carcasse qui reçoit la plate-forme		<p>Dimension: 2500×800×700mm,Stainless acier</p>
11	Accrochez la machine à laver		<p>Il est utilisé laver et nettoyer les crochets pour saigner, y compris ligne droite et tourner des brosses, moteur impérieux, armoire et appareil de la provision de l'eau. Détails comme suit: Pouvoir de 1) moteurs: 0.55Kw 2) dehors dimension: 1250*650*1387mm 3) - estimer le Voltage :380/220VAC, Voltage Dirigeant,: 24VDC 4) matière: Tout sont faits d'acier sans tache sauf le jet et composants achetés dans.</p>

12	Boîte du contrôle électrique ? DK-1?		<p>Cela est utilisé à diriger le massacre électrique, plume enlever, machine bouillante et ainsi de suite, les données du détail comme suivre:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) - dehors dimension: 1080×400×1800mm?L×W×H? 2) matière: Galvaniser chaud et acier sans tache
13	Éviscération et Couper transporter la ligne MXS192-15		<p>Pendre les oiseaux enlever les viscères et les couper dans petits morceaux. Détails comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) - distance de pendre le support :192mm 2) dimension de Chaîne: 8mmXt19.2, Principale dimension de la Chaîne,: D: 3mm 3) estimation Voltage: 380/220VAC, Voltage Dirigeant,: 24VDC 4) - matière: Tout sont faits d'acier sans tache sauf le jet et composants achetés dans 5) la longueur de la ligne de l'éviscération est personnalisée, selon y l'exigence du client sur capacité de la tuerie.

14	Dépression des viscères		Acier 5500*150*250mm sans tache
15	Viscères qui Reçoivent la Table		2000×800×800mm
16	Éplucheur du gésier		<p>Voltage: 220/380v Pouvoir: 0.75kw Mode de la transmission: promenade de la chaîne Capacité active: 150kg / heure Matière du matériel: 304 acier sans tache Longueur de la tringle enfilée: 280mm Diamètre de la tringle enfilé: 22mm</p>

17	Les pieds Épluchent Enlever la Machine (Facultatif)		Structure de l'acier sans tache, acier sans tache plateau en spirale et bâton du caoutchouc, tube de l'aérosol de l'acier sans tache. Installation power:2.2kw, Externality en classent selon la grosseur 860×860×1205
19	Boîte du contrôle DK-4		Lequel est utilisé à dirigeant éviscérez viscères et parti des partis coupant, les données du détail comme suivre,: 1) dehors dimension: 600×600×350mm?L×W×H? 2) matière: galvaniser chaud et acier sans tache
20	Machine à laver de la carcasse		Lequel usagé laver la carcasse avant d'envoyer à la pre-refroidissement machine, les données détaillées comme suivre,: 1) aérosol Pipe: Diamètre: 3mm, acier sans tache, 2) dehors dimension: 1100*800*1300mm?L*W*H? 3) matière: Acier sans tache

21	Conduisez le Coupeur		Acier sans tache. Size:1515*706*849mm
22	2112 modèle Incubator		<p>Micro-ordinateur S-2112 Incubateur Automatique</p> <p>? Éclore et la machine automatique automatique peut être éclore et peut être éclore dans les fournées.</p> <p>? Température fiable et exacte et contrôle de l'humidité, température importée et sonde de l'humidité.</p> <p>? Système de la ventilation de la circulation scientifique.</p> <p>? Oeuf automatique stable et fiable qui tourne le mécanisme. Contrôle de la température automatique, contrôle de l'humidité,</p> <p>? Forme externe: haute plaque de l'acier de la couleur de la force</p> <p>? Volume de l'oeuf: 2112 poulet, poulet du noir-os, pigeon, poulet, faisan, faisan, Laying poules, la viande flanche, canards sauvages: 1904 morceaux</p> <p>Turquie, paon, canard,: 1512 morceaux</p> <p>Oie , oies,: 832</p>

			Pigeon : 2688 morceaux ? Utiliser le voltage: 220V/50hz ? Exactitude du contrôle de la température? ± 0.1 ° C ? Chauffage électrique pouvoir 500W ? La machine entière dimension 133*80*148
23	Doigt du caoutchouc		
24	Roues du guide D=485mm		